



ÉTUDES DE STATISTIQUE AGRICOLE

6

**La statistique des prix des œufs dans les  
États membres de la C.E.E.**

**O. Strecker – H. Gocht**



L'O.S.C.E. publie, dans le cadre de ses «Informations internes de la statistique agricole» sous le titre «Études de statistique agricole», certains travaux de recherche effectués à la demande et pour les besoins de l'Office. Le regroupement de ces publications dans une série spéciale devra permettre de toucher un nombre aussi élevé que possible de lecteurs s'intéressant aux questions de méthode.

Les études en cause ont été confiées à des experts ou à des groupes d'experts dans le but d'obtenir une analyse exhaustive de certains problèmes statistiques, de parvenir à l'amélioration des méthodes, d'atteindre un degré de comparabilité plus élevé des données existantes et de mettre en œuvre des informations nouvelles.

Étant donné le caractère parfois très spécifique des travaux, l'O.S.C.E. se propose de n'en publier que ceux qui sont consacrés à des questions d'une portée suffisamment générale.

En principe les études paraissent en français et en allemand. Lorsque les auteurs ont rédigé l'original dans une autre langue, l'O.S.C.E. peut se charger, suivant l'intérêt des lecteurs, d'une édition supplémentaire présentant la version originale.

Il convient de souligner que les textes publiés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

1969



OFFICE STATISTIQUE  
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES  
Statistique agricole

La statistique des prix des oeufs dans  
les Etats membres de la CEE

O. Strecker  
H. Gocht

Institut für landwirtschaftliche Marktforschung  
Braunschweig-Völkenrode

1967



SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Observations préliminaires	1
1. Objet de l'étude et méthode de travail	2
2. Séries et critères de prix des oeufs dans les Etats membres	3
2.1. <u>République fédérale d'Allemagne</u>	3
2.11. Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix	3
2.12. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix	3
2.13. Méthodes et limite des relevés de prix	5
2.13.1. Prix relevés par l'Office fédéral des statistiques	5
2.13.2. Prix relevés par le ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts	5
2.13.3. Prix relevés par des groupements de producteurs ou par des organismes dépendant de producteurs ou de groupements de producteurs	10
2.13.4. Cotations de commissions de bourse et de marché	14
2.2. <u>France</u>	21
2.21. Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix	21
2.22. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix	22
2.23. Méthode et limites des relevés de prix	22
2.23.1. Prix relevés par les groupements de producteurs	22
2.23.2. Cotations des commissions de marché	23
2.23.3. Prix relevés par le Ministère de l'Agriculture en collaboration avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.)	31
2.3. <u>Italie</u>	32
2.31. Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix	32
2.32. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix	32
2.33. Méthode et limites des relevés de prix	33
2.33.1. Prix relevés par l'ISTAT	33
2.33.2. Prix relevés par l'IRVAM	38
2.33.3. Prix relevés par les bureaux provinciaux de statistique sur les marchés de producteurs et les marchés de gros	41
2.33.4. Prix relevés par l'"Association des grossistes, exportateurs et importateurs d'oeufs, de volailles et de produits similaires" (Associazione Nazionale Commerciali Grossisti Esportatori e Importatori di Uova, Pollami e Affini), Milan	45

	<u>Page</u>
2.4. <u>Pays-Bas</u>	47
2.41. Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix	47
2.42. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix	48
2.43. Méthode et limites des relevés de prix	48
2.43.1. Prix relevés par des commissions de marché	48
2.43.2. Prix relevés par des veilingen	49
2.43.3. Prix relevés par l'"Association des commerçants en oeufs de Gueldre et d'Overijssel"	51
2.43.4. Prix relevés par le "Produktschap voor Fluimvee en Eieren"	51
2.43.5. Prix relevés par de grandes coopératives de vente d'oeufs	51
2.43.6. Prix relevés par le Landbouw-Economisch Instituut	54
2.5. <u>Belgique</u>	57
2.51. Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix	57
2.52. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix	57
2.53. Méthode et limites des relevés de prix	58
2.53.1. Prix relevés par les commissions de marché	58
2.53.2. Prix relevés par des veilingen	60
2.6. <u>Luxembourg</u>	65
2.61. Conditions d'écoulement	65
2.62. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix	65
2.63. Méthode et limites des relevés de prix	65
3. Tableaux comparatif sur la définition des prix à la production et des prix de gros pratiqués pour les oeufs dans les Etats membres de la CEE	67
I. Prix à la production	67
II. Prix de gros	70
4. Résumé et conclusions	74
4.1. Résultats résumés de l'étude	74
4.2. Propositions de réaménagement et d'amélioration de la fourniture d'informations sur les prix des oeufs dans les Etats membres de la CEE	75

SOMMAIRE DES TABLEAUX

	<u>Page</u>
1. Prix à la production pour oeufs en RFA	7
2. Prix à la production pour oeufs dans la circonscription de la chambre d'agriculture de la région Weser-Ems	8
3. Prix à la production pour oeufs dans la circonscription de la chambre d'agriculture de Rhénanie	9
4. Prix à la production pour oeufs dans les régions à production excédentaire de la RFA	12
5. Prix à la production pour oeufs dans la circonscription de la chambre d'agriculture du Hanovre	13
6. Prix d'achat du commerce redistributeur de gros dans la région de Cologne (cotation de Cologne)	15
7. Prix de vente du commerce redistributeur de gros dans la région de Francfort (cotation de Francfort)	16
8. Prix d'achat du commerce redistributeur de gros dans la région de Munich (cotation de Munich)	17
9. Prix à la production pour oeufs sur le grand marché d'oeufs de Cloppenburg	19
10. Prix de vente du commerce collecteur de gros sur le grand marché d'oeufs de Lohne (arrondissement de Vechta)	20
11. Prix des oeufs à la production en France	26
12. Prix de vente du commerce de gros à Paris (cotation des halles centrales), toutes catégories de poids	27
12 a. Prix de vente du commerce de gros à Paris (cotation des halles centrales), trois catégories de poids	28
13. Prix de vente du commerce de gros sur les principaux marchés régionaux	30
13 a. Prix à la production des oeufs en France (prix moyens pondérés)	31
14. Prix d'achat d'oeufs du commerce de gros en Italie	35
15. Prix d'achat du commerce de gros dans la province de Forli	36
16. Prix d'achat du commerce de gros dans la province de Pavie	37
17. Prix à la production d'oeufs à coquille blanche pratiqués en 1966 dans des régions de production importantes	39
18. Prix d'achat pratiqués en 1966 pour le commerce redistributeur de gros sur des marchés importants dans des régions de consommation	40
19. Prix d'achat du commerce de gros à Milan	43
20. Prix d'achat du commerce de gros à Rome	44
21. Prix des oeufs à la production en Italie	45
22. Prix de gros sur le marché de Milan	46
23. Prix d'achat du commerce de gros sur le marché d'oeufs de Barneveld	50
24. Prix d'achat pratiqués par le commerce collecteur de gros privé dans les provinces de Gueldre et d'Overijsseel	52
25. Prix d'offre pour oeufs néerlandais franco frontière allemande	53

	<u>Page</u>
26. Prix à la production pour oeufs aux Pays-Bas	56
27. Prix à la production pour oeufs sur le marché des producteurs de Kruishoutem	61
28. Prix de gros pratiqués pour les oeufs sur le marché de gros de Kruishoutem	62
29. Prix à la production pratiqués pour les oeufs sur le marché de producteurs de Begijnendijk (près d'Aarschot)	63
30. Prix d'achat du commerce de gros à la veiling de Hasselt	64
31. Prix de vente du commerce d'oeufs en gros (OVOLUX) au Luxembourg	66

ANNEXES

I. Poids moyen d'un oeuf dans les Etats membres de la CEE	77
II. Droits d'importation sur les oeufs importés dans les pays membres de la CEE	78
III. Catégories pondérales et appellations de ces catégories pour les oeufs types dans les Etats membres de la CEE	79
IV. Arrivages d'oeufs aux halles centrales de Paris	80

### Observations préliminaires

L'une des tâches principales de l'Office statistique des Communautés européennes (OSCE) est l'unification et - si nécessaire - l'amélioration des statistiques de prix agricoles existant actuellement dans les divers Etats membres.

Ces statistiques revêtent une importance considérable pour deux raisons principales :

- a) les organisations de marché CEE pour les produits agricoles renoncent - à une exception près (sucre) - à des régulations quantitatives. La coordination de la production intracommunautaire, du commerce extérieur et de la consommation s'opère essentiellement par l'intermédiaire des prix des produits en cause. Il importe donc pour tous ceux qui opèrent sur le marché que les relevés et publications de prix soient dignes de confiance;
- b) l'évolution des prix sur les marchés agricoles permet en même temps de juger des répercussions entraînées par des mesures communautaires de politique agricole. Aussi, les instances responsables de la politique agricole de la CEE ont-elles besoin d'une statistique des prix agricoles reflétant continuellement et aussi exactement que possible l'évolution effective des prix sur les divers marchés agricoles.

La condition indispensable d'une appréciation sûre de l'évolution des prix dans les différents Etats membres et des répercussions entraînées par les mesures communautaires est l'existence de statistiques des prix aussi largement comparables entre elles que possible. Etant donné que, dans certains cas, les prix qui ressortent des statistiques de prix des Etats membres ne sont pas absolument comparables, et ce en raison de différences dans les caractéristiques des produits (en matière de qualité, stade de commercialisation, conditions commerciales, etc.), l'Office statistique des Communautés européennes s'est mis en devoir, de bonne heure déjà, d'acquiescer, pour un certain nombre de produits, un aperçu plus précis des principales séries de prix et de leurs caractéristiques. Ces études constituent le point de départ de tous les futurs travaux d'unification des statistiques de prix agricoles dans les Etats membres de la CEE. Pour toute une série de produits agricoles de tels inventaires sont déjà achevés, à savoir pour :

- les céréales (informations internes, série "prix agricoles", numéro spécial 1 A/1963);
- le bétail de boucherie (informations internes, série "prix agricoles", numéro spécial 10/1963);
- le lait et les produits laitiers (informations internes, série "prix agricoles", numéro spécial 5/1964) et
- les pommes de terre (en cours d'impression).

Il a été procédé en outre à un inventaire des statistiques des prix des carburants, l'un des principaux moyens de production de l'agriculture, et cet inventaire a été publié (informations internes, série "prix agricoles", n° 10/1964).

Pour prendre la suite de ces études antérieures, le présent fascicule passe en revue et commente les principales séries de prix à la production et de prix de gros pour les oeufs.

## 1. Objet de l'étude et méthode de travail

Les objectifs de la présente étude sur la "statistique des prix des oeufs dans les Etats membres de la CEE" sont les suivants :

- a) Un aperçu aussi complet que possible sera fourni de tous les prix d'oeufs régulièrement relevés dans les divers Etats membres au stade de la production et à celui du commerce de gros.
- b) Les plus importantes parmi les séries de prix visées sous a) seront reproduites sous forme de tableaux. Dans ces tableaux de prix il sera fait état des prix annuels moyens à partir de 1950 et - dans la mesure du possible - des prix mensuels moyens à partir de janvier 1962.
- c) Les séries de prix reproduites dans les tableaux seront commentées le plus complètement possible et seront étudiées quant à leur comparabilité dans le temps et entre elles.

Il sera spécialement insisté sur deux groupes de caractéristiques qui conditionnent dans une large mesure la comparabilité des prix agricoles sur le plan international, à savoir:

- les politiques de prix et politiques commerciales nationales en matière d'oeufs, dans la mesure où elles agissent directement sur l'évolution et sur le niveau des prix et
- les caractéristiques descriptives des prix (critères de prix).

Au nombre des principaux critères de prix figurent, selon Landmann (1) :

- la qualité des produits auxquels s'appliquent les prix relevés;
- le stade de commercialisation auquel les prix ont été relevés;
- les conditions commerciales auxquelles les produits sont vendus, et enfin
- la méthode de relevé et de calcul des prix.

La comparabilité des prix peut encore être influencée, en dehors de ces critères de prix, par la quantité (unité pondérale à laquelle s'appliquent les prix), la périodicité (cotation quotidienne, hebdomadaire, etc.), le lieu (lieu de marché ou région pour laquelle valent les prix relevés) ou la représentativité (par exemple importance relative du lieu de marché). En général, des renseignements suffisants sont disponibles sur ces critères de prix - à l'exception de la représentativité.

- d) Les caractéristiques distinctives des principales séries de prix à la production et de prix de gros pour les oeufs dans les divers Etats membres seront regroupées et commentées dans un tableau comparatif.
- e) Après l'inventaire de la statistique des prix des oeufs dans les divers Etats membres et après l'étude des facteurs susceptibles d'affecter la comparabilité des prix, quelques propositions seront faites en vue du réaménagement et de l'amélioration des informations sur les marchés et les prix des oeufs dans la CEE.

Sur le plan méthodologique, il a été procédé de la manière suivante :

D'abord toutes les séries de prix disponibles dans les différents Etats furent recueillies, étudiées quant à leurs caractéristiques descriptives et classées systématiquement. Puis on a essayé, avec l'aide de spécialistes de la statistique des prix des oeufs dans les Etats membres, de combler les fréquentes lacunes de la statistique des prix des oeufs, notamment quant aux caractéristiques descriptives. La documentation de prix, ainsi complétée et approfondie, fut ensuite présentée sous une forme synoptique, commentée quant à ses caractéristiques descriptives et soumise à examen critique quant à sa valeur d'information et à sa comparabilité.

---

(1) Landmann, U. : Etablissement d'une statistique agricole à long terme dans les Etats membres. Exemple relatif à la statistique des prix des céréales, du bétail de boucherie et du lait. Informations statistiques de l'OSCE, n° 2/1965.

## 2. Séries et critères de prix des oeufs dans les Etats membres

### 2.1 République fédérale d'Allemagne

#### 2.11 Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix

L'approvisionnement en oeufs varie très fortement d'une région à l'autre, en République fédérale d'Allemagne.

La région de la Ruhr, la région Rhin-Main et les grandes villes du reste du territoire fédérale (comme Hambourg, Hanovre, Berlin, Stuttgart et Munich) ont un considérable déficit en oeufs, comblé soit par des apports en provenance de régions d'Allemagne excédentaires et éloignées des marchés, soit par des importations.

Parmi les principales régions de la République fédérale d'Allemagne excédentaires en oeufs, on compte : la région Weser/Ems, la partie septentrionale du Land de Rhénanie-Westphalie, le Land de Schleswig-Holstein et la Basse-Bavière.

Dans les autres parties du territoire fédéral, l'offre d'oeufs de production indigène correspond à peu près à la demande régionale.

Les différences régionales dans l'approvisionnement en oeufs ont entraîné une sensible différenciation du système d'écoulement et des prix des oeufs.

Dans les régions déficitaires, les producteurs d'oeufs vendent la majeure partie de leur offre directement aux consommateurs ou au commerce de détail. Dans les régions excédentaires éloignées des marchés, c'est au contraire la vente au commerce collecteur de gros, privé ou coopératif, qui domine, ou à des ramasseurs ou centres de ramassage agissant pour leur compte propre ou travaillant à la commission pour le commerce collecteur de gros.

Lorsque les oeufs sont vendus directement aux consommateurs ou au commerce de détail, les producteurs obtiennent en général des prix supérieurs d'environ 2 à 5 pf/unité (1) aux prix obtenus en cas de vente au commerce collecteur de gros, privé ou coopératif.

Pour l'exercice 1965/66, les ventes d'oeufs (production nette diminuée de la consommation propre) ont porté sur environ 9,2 milliards d'unités. Sur cette quantité, environ 55 % ont vraisemblablement été vendus directement aux consommateurs et aux détaillants, 11 % au commerce d'oeufs ambulants, 25 % à des grossistes collecteurs privés et 9 % aux coopératives collectrices de gros (2).

Régionalement, les prix payés à la production pour des oeufs vendus au négoce et aux coopératives sont les plus élevés dans la région Rhin-Main (Francfort) et en Rhénanie (Cologne). Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de ces régions particulièrement peuplées, les prix à la production diminuent. En règle générale, c'est dans la région Weser/Ems et en Bavière que les prix sont les plus bas.

#### 2.12 Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix

A tous les stades du marché, les prix des oeufs, en République fédérale d'Allemagne, se forment selon le libre jeu de l'offre et de la demande.

---

(1) Dans une comparaison de rentabilité, il convient encore de déduire, des prix obtenus dans la vente directe, les frais de commercialisation supérieurs (d'environ 1-2 pf/unité en moyenne) par rapport à la vente au commerce collecteur de gros départ ferme.

(2) Cf. à ce sujet: Gocht, H., Marktstruktur und Preisbildung bei Eiern und Ei-  
produkten in der Bundesrepublik Deutschland, Forschungsgesellschaft für Agrar-  
politik und Agrarsoziologie e.V., Bonn (ronéoté).

Avant l'entrée en vigueur de l'organisation de marché CEE pour les oeufs, en juillet 1962, des droits de douane variables selon la saison (1) étaient perçus à l'importation. Ils eurent pour résultat que les importations - libérées dès le début des années 50 - se concentrèrent surtout sur les mois d'automne et d'hiver pendant lesquels, tant la production indigène que les droits à l'importation, étaient relativement faibles. Ainsi les fluctuations saisonnières du prix des oeufs, dues aux variations saisonnières de la production indigène, furent sensiblement atténuées.

D'avril 1956 à juillet 1962, les producteurs ou les grossistes collecteurs d'oeufs répondant à certaines conditions de qualité (attestées par un tampon apposé sur la coquille ou sur le petit emballage clos) reçurent une prime de qualité d'environ 2-3 pf/unité. Cette prime de qualité (appelée aussi montant de compensation) couvrait à peu près le désavantage de concurrence subi par les producteurs indigènes et résultant du coût des céréales fourragères, sensiblement plus élevé que dans les pays d'exportation. Les notes accompagnant les tableaux de prix qui suivent indiqueront dans chaque cas s'il s'agit de prix comprenant ou non le montant de compensation.

Depuis l'institution, en juillet 1962, de l'organisation de marché CEE pour les oeufs, il n'existe plus, ni en République fédérale, ni dans les autres Etats membres, de droits à l'importation, de paiements de compensation ou de mesures analogues. Les systèmes nationaux d'importation et de compensation en matière d'oeufs furent remplacés par un système de prélèvements s'appliquant à tous les Etats membres.

Pendant la période de transition, le prélèvement perçu à l'importation est variable d'Etat membre à Etat membre. Pour les importations en provenance d'Etats membres, il se compose de deux éléments. Le premier élément est destiné à compenser les effets des différences entre les prix des céréales fourragères dans le pays exportateur et dans le pays importateur. Le deuxième élément a pour but de neutraliser les différences dans le degré de développement des techniques de production, existant lors de l'entrée en vigueur du système CEE de marchés. Lors d'importations en provenance de pays tiers, un troisième élément, passant progressivement de 2 à 7 % au cours de la période de transition, s'ajoute aux deux précédents. Ce troisième élément est destiné à favoriser le commerce intracommunautaire (préférence). Pour parer à des offres de pays tiers faites à des prix inhabituels, un prix d'écluse a été, en outre, arrêté. Lorsque des oeufs de pays tiers sont offerts à des prix inférieurs au prix d'écluse, le prélèvement appliqué aux importations en provenance de pays tiers s'augmente encore d'un quatrième élément (prélèvement supplémentaire), correspondant à peu près à la différence entre le prix d'écluse et le prix de l'offre franco frontière.

A partir de juillet 1967 s'appliqueront, dans tous les Etats membres de la CEE, des prix indicatifs uniformes pour les céréales. A compter de cette date, aucun prélèvement ne sera plus perçu pour les oeufs dans les échanges intracommunautaires. Pour les importations en provenance de pays tiers, il n'y aura plus alors qu'un seul prélèvement, le même pour tous les Etats membres. Ce prélèvement se compose d'un élément compensant les effets des différences des coûts pour céréales fourragères dans la CEE et sur le marché mondial, ainsi que d'un élément préférentiel de 7 % de la valeur d'importation. A ce prélèvement s'ajoute le prélèvement supplémentaire lorsque les prix d'offres sont inférieurs au prix d'écluse.

Le rapprochement des prix des céréales et la suppression de toutes les restrictions aux échanges intracommunautaires d'oeufs conduiront très vraisemblablement, déjà au bout d'un temps relativement bref, au rapprochement des niveaux de prix, actuellement encore très différents, pour les oeufs dans les Etats membres.

---

(1) Le droit d'importation pour les oeufs était, jusqu'à la réorganisation du commerce extérieur des oeufs dans le cadre de l'établissement du marché commun (1958), de 15 % de la valeur à l'importation entre le 16 février et le 31 août et de 5 % entre le 1er septembre et le 15 février (cf. tableau II de l'annexe).

## 2.13 Méthodes et limites des relevés de prix

La statistique des prix des oeufs est extrêmement différenciée en République fédérale d'Allemagne. Pour que l'aperçu des très nombreuses indications de prix soit plus clair, celles-ci ont été classées en cinq groupes. Le critère choisi pour distinguer ces groupes est l'organisme qui recueille, dépouille et publie les prix (1). Les organismes suivants participent, en République fédérale d'Allemagne, aux relevés de prix des oeufs :

- l'Office fédéral des statistiques (Statistisches Bundesamt), Wiesbaden, (et les offices statistiques des Länder);
- le ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (MFA), Bonn, (et les ministères de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts des Länder, ainsi que les chambres d'agriculture);
- des groupements de producteurs ou des organismes dépendant d'eux;
- des commissions de bourse et de marché, ainsi que
- d'autres organismes.

### 2.13.1. Prix relevés par l'Office fédéral des statistiques

L'Office fédéral des statistiques publie mensuellement, dans la série spécialisée M, "Preise - Löhne - Wirtschaftsrechnungen" (prix - salaires-comptes économiques), série 4 (prix et indices de prix pour l'agriculture et les forêts)

- des prix à la production pour oeufs non triés, départ ferme, et
- des prix de gros (prix de vente du commerce collecteur de gros) pour oeufs de la catégorie pondérale B, départ centre de marquage (centre d'emballage).

Ces séries de prix, établies avant tout pour le calcul de l'indice des prix des produits agricoles à la production (donc pour caractériser l'évolution dans le temps des prix d'un produit donné, et non pour rechercher des niveaux de prix absolus), se fondent sur des indications de prix demandées le 7 et le 21 de chaque mois par l'Office fédéral des statistiques (par l'intermédiaire des offices des statistiques des Länder) au moyen de l'envoi par la poste de formulaires d'enquête à des coopératives de transformation d'oeufs et à des entreprises privées pratiquant le commerce de gros en oeufs.

A l'aide des déclarations reçues, des prix moyens mensuels (moyenne arithmétique) sont calculés pour les lieux ou régions suivants : Schleswig-Holstein, Basse-Saxe, Rhénanie-Westphalie, Stuttgart, Bavière et Hambourg (seulement prix de gros).

Pour l'ensemble du territoire fédéral, des prix moyens sont également calculés pour les différents mois, sous la forme de la moyenne arithmétique simple des prix communiqués par tous les centres de renseignements sur les prix des oeufs départ ferme (23 centres de renseignements) ou départ centre de marquage (21 centres de renseignements). Mais, jusqu'ici, ces deux séries de prix n'ont pas encore été publiées; elles sont seulement portées à la connaissance du ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts, Bonn, et de l'Office statistique des Communautés européennes à Bruxelles.

### 2.13.2. Prix relevés par le ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts

En vue de l'obtention, pour le "rapport vert", de données sûres relatives aux prix obtenus par les exploitations agricoles (prix de vente)(2) pour des produits agricoles et aux prix payés par les agriculteurs pour des moyens de production (prix d'achat), des statistiques de prix sont notamment tenues dans le cadre des déclarations sur les exploitations et

---

(1) Ce même critère distinctif sera utilisé pour les autres Etats membres dans les sections qui les concernent.

(2) Calculé comme quotient de la somme obtenue par ventes et de la quantité vendue.

les marchés. Une fois par mois, environ 4.000 à 5.000 exploitations fournissant les renseignements déclarent les recettes réalisées par elles en oeufs et les quantités vendues, ventilées selon les principaux circuits de vente (1). De l'avis du MFA, la représentativité des exploitations sélectionnées répond aux nécessités de la statistique - surtout pour ce qui concerne les moyennes et grandes exploitations agricoles.

Sur la base des déclarations des exploitations fournissant des renseignements, les ministères de l'agriculture du Schleswig-Holstein, de Hesse, de Rhénanie-Palatinat, de Bade-Wurtemberg et de Bavière, ainsi que les chambres d'agriculture de Hanovre, de la région Weser-Ems, de Westphalie et de Rhénanie calculent les prix moyens pour leur Land ou pour leur circonscription. Le MFA pondère les prix moyens mensuels des différents Länder et circonscriptions de chambres d'agriculture en fonction de la production d'oeufs des Länder et circonscriptions de chambres d'agriculture et calcule sur cette base des prix moyens mensuels pour le territoire fédéral (2).

Les prix à la production relevés tant par le MFA que par les ministères des Länder et les chambres d'agriculture sur la base des déclarations des exploitations fournissant des renseignements sont des prix de vente portant dans chaque cas sur la qualité et la dimension moyenne. Aucune spécification n'a lieu selon la qualité, la classe marchande, la catégorie pondérale ou d'autres critères.

Les tableaux 1, 2 et 3 ne sont que des extraits des données de prix recueillies par le MFA conjointement avec les ministères des Länder et les chambres d'agriculture et publiées dans la série "Erzeugerpreise in der Landwirtschaft" (prix à la production dans l'agriculture) (ronéotée par le MFA). Il s'agit des prix à la production pour le territoire fédéral (tableau 1), ainsi que pour la plus importante région excédentaire en oeufs (tableau 2) et pour l'une des principales régions déficitaires (tableau 3) en RFA. Pour des raisons de place, on a renoncé à présenter sous forme de tableaux des aperçus afférents aux 7 autres Länder fédéraux ou circonscriptions de chambres d'agriculture.

Pour des raisons techniques, les prix moyens des oeufs, calculés sur la base des déclarations, ne sont en général portés à la connaissance du public que un à deux mois après remise des déclarations. Aussi les producteurs ne peuvent-ils se servir de ces données qu'à titre de contrôle a posteriori des prix par eux obtenus, mais non pour fonder sur elles leurs décisions de vente concrètes.

En dehors des prix à la production que le MFA relève sur la base des "déclarations économiques sur les exploitations et les marchés", fournies par les exploitations communiquant des renseignements, d'autres prix d'oeufs sont encore recueillis et dépouillés depuis quelques années par cette institution.

Toutes les entreprises collectrices qui ont fait appel, pour la construction ou l'aménagement de centres d'emballage, à des crédits d'encouragement du "plan vert" sont tenues de déclarer tous les mois les quantités collectées, la proportion des diverses catégories pondérales dans la quantité collectée (résultats de tri) et les prix moyens payés aux producteurs. Sur la base de ces déclarations, des moyennes sont calculées pour les différents Länder et pour le territoire fédéral tout entier. Le résultat de ces calculs n'est pas publié, mais seulement affecté à l'usage interne du MFA. En avril 1966, le nombre des entreprises collectrices d'oeufs, soumises à déclaration, était par exemple de 36, dont 11 en Bavière, 8 en Basse-Saxe, 6 en Rhénanie-Westphalie, 5 au Schleswig-Holstein, 4 en Bade-Wurtemberg et 2 en Rhénanie-Palatinat, avec un volume d'opérations de près de 60 millions d'oeufs.

---

(1) Ventes à des centres de ramassage et à des acheteurs ambulants; ventes à des gros consommateurs (cantines, etc.), à des détaillants et à des restaurants; ventes à des particuliers (y compris ventes sur des marchés hebdomadaires).

(2) Les prix moyens mensuels pour le territoire fédéral sont enfin pondérés encore en fonction du rendement de ponte au cours des différents mois. De cette manière, on calcule un prix moyen pondéré pour chaque campagne.

**Tableau 1 - Prix à la production pour oeufs en RFA**  
(pf/unité)

I. Prix mensuels

Année	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>a) Ventes au négoce et aux coopératives (1)</b>												
1962	16,0	14,1	14,1	16,2	15,7	15,5	15,4	15,3	16,0	17,0	18,6	19,7
1963	20,6	21,4	20,4	19,3	16,8	17,0	17,4	18,0	19,1	19,3	19,3	18,4
1964	16,0	14,2	16,4	16,0	14,5	13,5	13,7	14,9	15,3	16,6	18,3	18,5
1965	15,8	15,1	16,3	16,9	16,5	16,4	16,9	18,7	19,2	19,6	22,3	23,7
1966	17,2	15,1	15,8	15,8	14,7	14,7	15,4	15,5	15,8	16,4	20,0	18,8
<b>b) Ventes à des gros consommateurs (2)</b>												
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1964	-	-	-	-	-	-	16,1	16,8	17,4	18,2	19,7	20,1
1965	18,0	17,1	18,0	18,5	18,2	18,0	18,5	19,7	20,2	20,7	23,0	24,6
1966	19,4	17,8	17,3	17,6	17,1	17,0	17,2	17,4	17,7	18,3	21,2	20,8
<b>c) Ventes à des particuliers (3)</b>												
1962	19,3	17,9	17,2	18,4	18,2	18,3	18,2	18,1	18,8	19,3	20,8	21,9
1963	22,6	23,0	22,2	21,6	19,9	19,7	20,1	20,6	21,5	21,6	21,9	21,6
1964	20,0	17,9	18,9	18,7	18,1	17,3	17,9	18,5	18,7	19,0	21,1	21,5
1965	20,5	19,1	19,5	20,1	19,6	19,5	19,8	20,8	21,4	21,8	24,0	25,5
1966	22,0	19,7	19,4	19,5	19,0	18,9	19,3	19,4	19,6	20,1	22,3	22,5
<b>d) Ventes en moyenne de tous les circuits de vente</b>												
1962	17,4	15,8	15,5	17,2	16,8	16,8	16,7	16,6	17,3	18,0	19,6	20,7
1963	21,5	22,1	21,2	20,3	18,2	18,2	18,5	19,0	20,1	20,2	20,3	19,7
1964	17,6	15,7	17,4	17,1	15,9	15,0	15,8	16,6	17,0	18,2	19,7	20,0
1965	18,0	17,1	18,0	18,5	18,0	17,9	18,4	19,7	20,3	20,8	23,1	24,6
1966	19,6	17,6	17,7	17,6	16,8	16,9	17,4	17,6	17,8	18,4	21,3	20,8

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>a) Ventes au négoce et aux coopératives (1)</b>																	
Prix moyen	18,8	19,8	21,0	18,3	18,9	19,5	19,2	17,7	18,4	17,3	17,4	17,4	16,1	18,9	15,7	18,1	16,3
<b>b) Ventes à des gros consommateurs (2)</b>																	
Prix moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19,5	18,2
<b>c) Ventes à des particuliers (3)</b>																	
Prix moyen	18,3	20,1	21,3	20,5	19,3	20,0	21,3	20,3	20,7	19,5	19,4	19,8	18,9	21,4	19,0	21,0	20,1
<b>d) Ventes en moyenne de tous les circuits de vente</b>																	
Prix moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,3	18,5	17,4	19,9	17,2	19,5	18,3
<p>(1) A partir de juillet 1964: ventes à des centres de ramassage; prix pour oeufs non triés (d'avril 1956 à juillet 1962, montant de compensation, d'environ 2-3 pf/unité, compris)</p> <p>(2) En moyenne de toutes les catégories pondérales</p> <p>(3) A partir de juillet 1964: ventes à des particuliers; prix pour oeufs en moyenne de toutes les catégories</p>																	
<p><b>Source:</b> "Erzeugerpreise in der Landwirtschaft", ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts, Bonn</p>																	

**Tableau 2 - Prix à la production pour oeufs dans la circonscription de la chambre d'agriculture de la région Weser-Ems (pf/unité)**

**I. Prix mensuels**

Année	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>a) Ventes au négoce et aux coopératives (1)</b>												
1962	14,2	12,0	13,7	16,5	14,5	13,9	14,1	14,3	14,9	16,2	19,0	19,4
1963	20,9	21,5	20,6	18,5	15,1	16,5	16,7	17,2	18,8	18,3	17,8	15,7
1964	13,8	12,4	16,1	15,0	13,5	11,4	12,3	14,2	14,3	16,6	18,0	17,6
1965	14,4	14,1	16,5	17,0	16,1	15,8	16,5	18,8	18,8	19,6	22,6	23,3
1966	15,8	13,9	15,1	14,8	13,7	13,9	14,3	14,3	14,7	15,9	19,8	17,4
<b>b) Ventes à des gros consommateurs (2)</b>												
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1964	-	-	-	-	-	-	13,5	14,8	15,5	17,4	19,0	18,8
1965	15,5	14,8	16,6	17,2	16,6	16,2	17,1	19,3	19,5	20,2	22,0	23,5
1966	17,0	15,0	15,7	16,1	14,8	14,7	15,2	15,3	15,9	16,8	20,3	18,5
<b>c) Ventes à des particuliers (3)</b>												
1962	16,2	14,3	14,7	17,2	16,1	15,6	15,4	15,8	16,3	17,2	19,6	20,3
1963	24,2	22,3	21,3	20,4	16,7	18,3	18,3	19,2	20,1	19,5	19,8	18,4
1964	16,1	14,3	17,2	16,8	14,9	13,9	14,9	16,6	16,9	18,2	19,8	19,9
1965	18,5	16,3	17,7	18,3	17,8	17,6	18,4	20,2	20,3	20,8	23,4	24,5
1966	18,7	16,8	17,0	18,3	16,5	16,3	17,0	17,1	17,0	17,5	21,1	20,3
<b>d) Ventes en moyenne de tous les circuits de vente</b>												
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1964	-	-	-	-	-	-	12,8	14,6	14,6	16,8	18,3	17,9
1965	14,8	14,3	16,6	17,1	16,3	15,9	16,7	19,0	18,9	19,8	22,6	23,4
1966	16,1	14,2	15,3	15,3	14,0	14,2	14,5	14,5	15,0	16,2	20,0	17,7

**II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)**

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>a) Ventes au négoce et aux coopératives (1)</b>																	
Prix moyen	16,3	18,2	19,5	18,1	17,1	18,1	18,4	18,1	19,1	16,6	17,0	17,0	15,2	18,1	14,6	17,8	15,3
<b>b) Ventes à des gros consommateurs (2)</b>																	
Prix moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,2	16,3
<b>c) Ventes à des particuliers (3)</b>																	
Prix moyen	-	18,9	20,3	19,0	17,8	18,8	19,7	18,6	19,4	17,4	17,7	18,2	16,6	19,9	16,6	19,5	17,8
<b>d) Ventes en moyenne de tous les circuits de vente</b>																	
Prix moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,0	15,6

(1) A partir de juillet 1964: ventes à des centres de ramassage; prix pour oeufs non triés (d'avril 1956 à juillet 1962, montant de compensation, d'environ 2-3 pf/unité, compris)

(2) En moyenne de toutes les catégories pondérales

(3) A partir de juillet 1964: ventes à des particuliers; prix pour oeufs en moyenne de toutes les catégories

**Source:** "Erzeugerpreise in der Landwirtschaft", ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts, Bonn

**Tableau 3** - Prix à la production pour oeufs dans la circonscription de la chambre d'agriculture de Rhénanie (pf/unité)

I. Prix mensuels

Année	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>a) Ventes au négoce et aux coopératives (1)</b>												
1962	19,8	16,6	16,5	19,0	18,4	19,7	17,5	17,5	18,8	17,9	19,9	20,4
1963	20,8	22,9	22,1	21,8	19,1	18,8	19,7	20,0	20,3	19,9	20,4	20,2
1964	18,4	16,7	17,8	18,0	17,5	16,9	15,8	15,4	15,9	16,6	18,0	18,6
1965	16,7	16,1	17,3	18,0	17,8	17,5	17,9	18,6	19,5	19,8	21,8	22,7
1966	18,9	16,1	16,6	16,5	16,2	15,9	16,2	16,7	16,5	17,4	19,1	18,9
<b>b) Ventes à des gros consommateurs (2)</b>												
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1964	-	-	-	-	-	-	17,4	18,1	18,9	19,1	20,3	20,9
1965	19,6	19,3	20,3	20,8	20,4	20,1	20,4	21,1	21,7	22,0	23,5	24,4
1966	21,4	19,2	19,5	19,4	19,0	18,8	19,1	19,3	19,3	20,3	21,9	21,6
<b>c) Ventes à des particuliers (3)</b>												
1962	22,9	21,7	20,0	21,8	22,1	22,5	21,0	21,1	22,2	21,2	22,5	23,0
1963	21,6	25,1	24,7	24,1	22,9	22,1	23,2	23,9	24,2	23,5	24,1	23,5
1964	22,3	20,7	21,4	21,1	21,1	20,8	20,5	20,8	21,8	22,4	23,1	23,3
1965	22,5	21,9	22,9	23,4	23,0	22,6	23,0	23,9	24,8	25,1	26,4	27,0
1966	24,1	22,5	22,8	22,0	21,8	21,5	21,7	22,0	21,9	22,9	23,9	23,8
<b>d) Ventes en moyenne de tous les circuits de vente</b>												
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1964	-	-	-	-	-	-	18,3	18,6	19,3	20,1	21,1	21,7
1965	20,4	19,7	20,9	21,5	21,3	20,8	21,0	21,8	22,7	23,1	24,5	25,3
1966	22,3	20,3	20,5	20,1	19,8	19,6	19,8	20,1	19,9	21,2	22,5	22,2

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>a) Ventes au négoce et aux coopératives (1)</b>																	
Prix moyen	18,7	20,3	21,7	20,5	19,5	20,4	21,7	20,4	20,4	18,7	18,4	19,2	18,5	20,5	17,1	18,6	17,1
<b>b) Ventes à des gros consommateurs (2)</b>																	
Prix moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21,1	19,9
<b>c) Ventes à des particuliers (3)</b>																	
Prix moyen	20,6	22,8	24,2	23,6	22,2	22,7	24,1	23,1	23,0	22,0	21,4	22,4	21,8	23,6	21,6	23,9	22,6
<b>d) Ventes en moyenne de tous les circuits de vente</b>																	
Prix moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21,9	20,7
<p>(1) A partir de juillet 1964: ventes à des centres de ramassage; prix pour oeufs non triés (d'avril 1956 à juillet 1962, montant de compensation, d'environ 2-3 pf/unité, compris)</p> <p>(2) En moyenne de toutes les catégories pondérales</p> <p>(3) A partir de juillet 1964: ventes à des particuliers; prix pour oeufs en moyenne de toutes les catégories</p>																	
<p><b>Source:</b> "Erzeugerpreise in der Landwirtschaft", ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts, Bonn</p>																	

2.13.3. Prix relevés par des groupements de producteurs ou par des organismes dépendant de producteurs ou groupements de producteurs

A ce groupe d'organismes assurant des relevés de prix appartiennent, en RFA :

- La Zentrale Markt- und Preisberichtsstelle der deutschen Landwirtschaft (ZMP) (service central de l'agriculture allemande pour l'information sur les marchés et les prix), Bad Godesberg (Bonn);
- les chambres d'agriculture et
- les associations régionales d'économie avicole.

Dans son bulletin d'information de marché "Eier und Geflügel" (oeufs et volailles) (depuis novembre 1966 bulletin d'information de marché "Eier") la ZMP publie deux fois par semaine des prix d'oeufs à la production, de gros et à la consommation, dus en partie à d'autres organismes assurant des relevés de prix (comme par exemple associations régionales d'économie avicole), mais en partie aussi à des recherches propres. Ce qui suit a uniquement trait aux prix relevés par la ZMP elle-même.

La ZMP reçoit quotidiennement, par telex et par téléphone, en provenance des principales régions de production (région à production excédentaire d'oeufs) des prix à la production pour des ventes au commerce collecteur de gros (prix rendus centre d'emballage ou centre de marquage) et prix de vente du commerce collecteur de gros pour des ventes au commerce redistributeur de gros. Ces prix sont surtout signalés par des laiteries centrales, des chambres d'agriculture (qui, à côté des exploitations fournissant des renseignements dans le cadre des déclarations économiques d'exploitation et de marché, questionnées une fois par mois seulement, disposent encore d'un réseau d'information propre pour les rapports de prix à court terme) et de grands négociants (surtout dans le sud de la RFA) (1). En contrepartie, de leurs rapports, les exploitations fournissant des renseignements reçoivent quotidiennement un rapport dans lequel les déclarations individuelles sont regroupées par régions.

Sur la base des prix journaliers la ZMP calcule deux fois par semaine, pour les différentes régions de production (2), des prix moyens (moyenne arithmétique) pour les ventes aux centres de ramassage, publiés le lundi et le jeudi dans le bulletin d'information de marché "Eier". De plus, des prix moyens mensuels (moyenne arithmétique) sont calculés pour le territoire fédéral à partir des déclarations individuelles quotidiennes. Ces prix moyens mensuels pour le territoire fédéral et les prix moyens annuels calculés sur leur base sont reproduits dans le tableau 4.

Il existe en RFA 11 chambres d'agriculture (3) qui, en leur qualité d'organismes de droit public, remplissent également des fonctions étatiques (formation professionnelle, directives de qualité, etc.). La plupart de ces chambres d'agriculture disposent d'informateurs propres, sur les marchés et les prix, pour leurs informations à court terme (hebdomadaires) sur les marchés et les prix. Les prix à la production, prix de gros et prix à la consommation relevés par les chambres d'agriculture sont publiés dans des hebdomadaires agricoles, des bulletins du négoce d'oeufs, des bulletins d'information de marché de la ZMP, etc.

Les chambres d'agriculture de la région Weser-Ems et de Hanovre ont amélioré de fond en comble, en 1966, leurs informations sur les prix obtenus par les producteurs lors de ventes au commerce collecteur de gros (centres d'emballage). Les principaux centres d'emballage, dans les circonscriptions de ces chambres d'agriculture, ne déclarent plus

(1) Les quantités vendues ne sont déclarées que par quelques exploitations fournissant des renseignements, aussi aucun prix pondéré ne peut-il être calculé.

(2) A savoir pour: le Schleswig-Holstein, la région Weser-Ems, le Hanovre, la Westphalie, la Rhénanie, le Palatinat, la Bavière, le Bade et le Wurtemberg.

(3) Ce sont les chambres d'agriculture de Brême, du Hanovre, de Hesse-Nassau, de Hesse-Cassel, du Palatinat, de Hesse rhénane, de Rhénanie, de la Sarre, du Schleswig-Holstein, de la région Weser-Ems et de Westphalie-Lippe.

seulement, maintenant, les prix payés par eux, aux producteurs (ventilés par catégories), mais aussi les quantités achetées. Ces deux chambres d'agriculture calculent, à partir des déclarations individuelles, des prix moyens pondérés pour leur circonscription, et ceci pour chaque catégorie pondérale. Ces prix moyens sont publiés tous les lundis (pour la semaine précédente), dans la presse spécialisée, sous la dénomination de "cotations d'oeufs Hanovre" et "cotations d'oeufs Weser-Ems", en même temps que l'indication du volume total d'opérations des centres d'emballage rapporteurs (environ 4 millions d'unités par semaine) et une prévision des prix présumés pour la semaine en cours (oeufs de la catégorie B).

Le tableau 5 est destiné à fournir un aperçu des prix à la production relevés, calculés et publiés par les chambres d'agriculture. Il s'agit des prix à la production pour oeufs vendus au commerce collecteur de gros dans la circonscription de la chambre d'agriculture de Hanovre. A partir de mai 1966, ces prix sont également disponibles pour toutes les autres catégories (catégories S, A, C, D, E). En raison du manque de place, il a été renoncé à la reproduction d'autres séries de prix relevées par des chambres d'agriculture.

A côté des chambres d'agriculture, différentes associations d'économie avicole relèvent encore régulièrement (c'est-à-dire une fois par semaine) des prix à la production, prix de gros et prix à la consommation pratiqués dans leur région de consommation, comme par exemple l'association d'économie avicole du Bade-Nord (Heidelberg). Ces prix sont publiés dans des hebdomadaires agricoles, des bulletins d'information de marché de la ZMP, etc.

**Tableau 4 - Prix à la production pour oeufs dans les régions à production excédentaire de la RFA (1)**  
(pf/unité)

**I. Prix mensuels**

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	13,5	12,2	12,9	15,7	14,8	13,7	14,2	13,1	14,5	15,4	18,0	18,7
1963	20,3	21,2	20,0	18,3	14,8	15,8	16,7	16,6	18,9	18,0	17,8	15,9
1964	13,1	12,1	15,6	14,7	11,8	10,5	12,6	14,4	14,5	16,2	18,0	17,7
1965	13,7	13,0	15,3	16,0	15,6	15,3	16,1	18,6	18,7	18,9	22,8	23,7
1966	14,8	12,8	14,4	14,0	12,8	13,2	14,0	14,2	14,3	15,3	19,9	16,9

**II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)**

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>Prix moyen</b>	15,6 <sup>2)</sup>	16,8 <sup>2)</sup>	18,2 <sup>2)</sup>	17,1 <sup>2)</sup>	16,4	17,3	18,6	17,5	18,3	15,9	16,3	16,4	14,7	17,8	14,3	17,3	14,7
(1) Prix pour oeufs non triés vendus à des centres de ramassage (d'avril 1956 à juillet 1962, montant de compensation compris) (2) Chiffres estimés																	
<b>Source:</b> "Die Agrarmärkte 1965 in der Bundesrepublik und im Ausland (Milch, Butter, Eier, Käse)", Zentrale Markt- und Preisberichtsstelle der deutschen Landwirtschaft, Bad Godesberg; 1966 : renseignements directement fournis par la ZMP																	

**Tableau 5 - Prix à la production pour oeufs dans la circonscription de la chambre d'agriculture du Hanovre (1)  
(pf/unité)**

**I. Prix mensuels (2)**

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	11,8	10,5	11,8	14,6	13,0	12,6	13,3	15,8	16,4	17,0	19,9	20,5
1963	22,6	23,6	21,0	20,4	16,9	17,6	18,6	19,2	21,4	20,0	19,5	17,5
1964	14,8	14,1	18,1	17,3	14,3	12,5	14,4	16,5	16,5	17,9	20,3	19,7
1965	15,5	15,1	17,7	18,8	18,0	16,6	17,9	21,0	20,9	20,7	25,3	26,7
1966	17,1	15,1	16,6	16,3	12,9	12,9	13,9	13,9	14,2	15,0	19,8	18,3

**II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)**

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>Prix moyen</b>	18,6	20,2	21,4	19,7	18,5	19,2	19,2	18,0	17,6	15,1	15,7	15,5	14,8	19,9	16,4	19,5	15,5

(1) Pour ventes au commerce collecteur de gros, privé et coopératif; prix pour oeufs de la catégorie B.

(2) Calculés par l'IfLM (institut d'étude des marchés agricoles) à partir d'informations hebdomadaires (moyenne arithmétique). A partir de mai 1966, moyenne arithmétique de prix moyens pondérés payés aux producteurs par des centres d'emballage d'une certaine importance, avec un volume hebdomadaire d'opérations d'environ 4 millions d'unités (ces chiffres ne sont pas tout-à-fait comparables à ceux des mois précédents).

**Source:** "VWD - Eier, Butter, Käse", Francfort

#### 2.13.4. Cotations de commissions de bourse et de marché

La forme traditionnelle des relevés de prix sur le marché des oeufs est, en RFA, la cotation en bourse.

Les cotations en bourse ne sont pas des prix moyens ressortant de documents de vente (cotation documentaire), mais des cotations dites d'opinion, enregistrées par des commissions de cotations à composition paritaire, c'est-à-dire composées d'acheteurs et de vendeurs. Bien que la structure du commerce des oeufs se soit sensiblement transformée ces dernières années, les cotations en bourse servent toujours de ligne directrice pour un grand nombre d'opérations commerciales (1).

Les quantités effectivement négociées en bourse ne sont plus que faibles, toutefois. Aussi les commissions de bourse incluent-elles encore, dans leurs relevés de prix, des prix relatifs à des ventes effectuées hors-bourse.

La comparabilité des sept cotations en bourse (Berlin, Hambourg, Hanovre, Cologne, Francfort, Stuttgart, et Munich) entre elles est relativement limitée, du fait que, d'une part, les jours de cotation sont très différents et que, d'autre part, les périodes sur lesquelles portent les cotations varient. Les cotations des diverses bourses se rapportent aussi à des stades très différents des circuits de commercialisation (2).

Aussi des propositions ont-elles été faites de plusieurs côtés, ces temps derniers, tendant à une unification des cotations en bourse.

Si l'on fait abstraction du défaut de comparabilité des cotations en bourse entre elles, on peut affirmer qu'en dépit de sensibles transformations de structure dans le commerce des oeufs, ces cotations continuent à refléter assez sûrement l'évolution effective des prix de marché régionaux pour les oeufs.

Les tableaux 6, 7 et 8 fournissent un aperçu des prix moyens mensuels enregistrés aux bourses de Cologne (3), Francfort (3) et Munich. Des précisions sur le stade de commercialisation, la qualité (notamment catégorie pondérale) et les conditions commerciales sont fournies dans les titres des tableaux et dans les notes relatives à chaque tableau. A la bourse de Francfort, mais seulement à celle-ci, sont également cotés les oeufs allemands vendus directement par les producteurs (pour les achats d'au moins un carton de 300 unités), ventilés par catégories.

Les cotations des trois grands marchés d'oeufs de la RFA, les marchés de producteurs de Cloppenburg et de Kaunitz (près de Gütersloh) et le marché de gros de Lohne (près de Vechta) ne sont pas non plus des cotations documentaires mais des cotations d'opinion, enregistrées par des commissions de marché.

Bien que les ventes effectuées sur ces grands marchés d'oeufs (4) soient relativement faibles - si on les compare au total des ventes opérées par les producteurs au négoce et aux coopératives - les cotations de ces marchés sont d'une grande importance pour la formation des prix dans l'ensemble du nord-ouest de l'Allemagne. C'est surtout vrai pour les cotations de Cloppenburg, utilisées comme base de prix (avec additions ou abattements) pour une partie non négligeable des ventes opérées par les producteurs sans passer par les grands marchés d'oeufs.

---

(1) Cf. à ce sujet: Kölner Eiernotierung. Dans: Eier-Wild-Geflügel-Markt/Fett-Käse-Butter-Börse, 18ème année, n° 80, du 14.7.1966.

(2) Cf. Fangauf, R., Wick, H.J., Strecker, O., Saft, A.: Eier-Absatzkunde, Ed. Eugen Ulmer, Stuttgart, 1964, page 24.

(3) Les tableaux font seulement état des prix pour la catégorie la plus importante (B). Les cotations pour les autres catégories sont laissées ici de côté.

(4) Le volume hebdomadaire d'opérations est d'environ 0,9 million d'unités à Cloppenburg, de 0,4 million d'unités à peu près à Kaunitz et de près de 1,6 million d'unités à Lohne (situation début décembre 1966).

**Tableau 6 - Prix d'achat du commerce redistributeur de gros dans la région de Cologne (cotation de Cologne) (1)  
(pf/unité)**

**I. Prix mensuels (2)**

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	12,8	11,1	13,2	15,5	13,4	13,2	13,9	16,5	16,9	17,9	20,2	20,7
1963	22,6	23,8	22,3	19,6	16,6	17,8	18,3	19,4	21,0	19,9	18,9	16,9
1964	14,8	14,5	18,0	16,9	13,4	12,5	14,5	16,6	16,4	18,4	19,4	19,2
1965	15,1	15,1	18,1	18,7	17,2	16,9	18,2	21,1	20,9	21,1	25,5	25,4
1966	16,4	14,9	16,7	15,7	14,5	14,6	15,7	16,2	16,2	17,7	23,0	23,4

**II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)**

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>Prix moyen</b>	17,8	19,3	20,5	19,3	17,6	18,0	18,8	17,6	18,3	16,9	16,8	16,7	15,4	19,8	16,2	19,5	17,1

(1) Prix pour oeufs indigènes de la catégorie B, emballage compris; prix rendu station rhéno-westphalienne

(2) Calculés par l'IflM à partir d'informations hebdomadaires (moyenne arithmétique)

**Source:** "Marktbericht - Eier", Zentrale Markt- und Preisberichtsstelle der deutschen Landwirtschaft, Bad Godesberg

**Tableau 7 - Prix de vente du commerce redistributeur de gros dans la région de Francfort (cotation de Francfort) (1)**  
(pf/unité)

**I. Prix mensuels**

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	15,0	12,9	14,9	17,6	16,6	15,4	15,4	17,8	19,3	19,8	23,0	23,5
1963	22,9	26,3	24,4	23,0	19,3	20,4	20,9	22,3	23,6	23,1	22,6	20,3
1964	17,0	16,8	19,0	18,2	15,4	13,9	15,8	17,3	17,5	18,6	20,8	20,3
1965	16,7	15,8	18,3	18,5	18,1	17,6	18,3	21,4	21,6	21,5	26,9	27,6
1966	17,2	15,7	17,0	16,7	15,5	15,3	16,3	17,1	16,8	17,9	23,2	19,3

**II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)**

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	-	-	-	21,8	20,4	21,2	21,6	19,7	19,5	17,9	17,9	17,5	17,6	22,4	17,5	20,2	17,3
<p>(1) Prix pour oeufs indigènes de catégorie B; pour ventes au commerce de détail et livraison minima de 100 cartons (36.000 unités); en cas de quantités plus faibles s'appliquent des suppléments correspondants; livraison immédiate.</p> <p>(2) Calculés par l'IfIM à partir d'informations hebdomadaires (moyenne arithmétique)</p>																	
<p><b>Source:</b> "Marktbericht - Eier", Zentrale Markt- und Preisberichtsstelle der deutschen Landwirtschaft, Bad Godesberg</p>																	

**Tableau 8 - Prix d'achat du commerce redistributeur de gros dans la région de Munich**  
(cotation de Munich) (1)  
(pf/unité)

I. Prix mensuels (2)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>1962</b>												
Catégorie S	15,7	12,9	13,1	15,4	14,6	14,6	15,4	17,2	19,1	19,2	21,7	22,7
Catégorie A	13,7	11,9	12,1	14,4	13,6	13,6	14,4	16,2	18,1	18,2	20,7	21,7
Catégorie B	12,7	10,9	11,1	13,5	12,6	12,6	13,4	15,2	17,1	17,2	19,7	20,7
Catégorie C	11,7	9,9	10,1	12,4	11,6	11,4	12,0	13,5	15,1	15,4	18,4	19,8
Catégorie D	10,6	8,9	9,1	11,4	10,4	10,0	10,1	11,4	12,1	13,0	16,5	18,5
Catégorie E	9,5	7,8	7,0	-	8,0	8,6	8,1	8,3	9,0	10,0	13,5	16,7
<b>1963</b>												
Catégorie S	24,3	23,6	21,1	20,3	18,4	19,5	20,4	20,7	22,6	22,0	21,2	18,5
Catégorie A	23,4	23,1	20,6	19,4	17,4	18,5	19,4	19,7	21,8	21,0	20,2	17,5
Catégorie B	21,9	22,9	20,2	19,1	16,1	17,3	18,4	18,3	20,7	19,9	19,9	16,7
Catégorie C	21,6	21,3	19,6	17,8	15,4	16,5	17,2	17,0	19,3	18,3	17,3	15,0
Catégorie D	20,6	20,3	19,0	16,1	14,0	14,9	14,6	14,1	16,1	15,4	15,3	13,5
Catégorie E	19,1	19,3	18,4	14,3	12,1	13,1	11,9	10,8	12,2	11,6	12,4	11,8
<b>1964</b>												
Catégorie S	16,9	15,4	18,9	17,6	15,1	13,9	16,5	18,9	18,3	19,4	21,1	20,6
Catégorie A	15,9	14,4	17,9	16,6	13,9	12,9	15,5	17,6	17,4	18,3	20,2	19,8
Catégorie B	14,6	13,6	16,9	15,9	12,9	11,9	14,4	16,2	16,4	17,3	19,3	18,8
Catégorie C	13,6	12,4	15,9	14,6	11,9	10,5	12,9	14,3	14,4	15,7	17,9	17,9
Catégorie D	12,1	11,2	14,9	13,6	10,6	8,9	11,4	11,8	11,9	13,3	16,1	16,7
Catégorie E	10,6	9,3	13,5	12,0	8,8	7,4	9,3	9,2	9,1	10,2	13,0	14,5
<b>1965</b>												
Catégorie S	17,6	15,8	17,9	18,4	18,5	18,4	19,5	21,8	22,4	22,0	25,1	27,7
Catégorie A	15,8	15,4	17,4	17,7	17,5	17,5	18,7	21,1	21,1	21,4	25,3	25,3
Catégorie B	14,8	14,4	16,4	16,8	16,5	16,5	17,7	20,1	20,1	20,4	24,3	24,5
Catégorie C	14,9	13,0	15,1	15,7	15,7	15,1	16,1	18,3	18,8	18,5	21,8	24,9
Catégorie D	13,8	12,0	14,1	14,7	13,8	13,0	14,0	15,5	16,3	16,2	19,2	23,1
Catégorie E	11,0	11,1	13,3	13,4	11,8	10,6	11,1	-	12,5	12,3	15,6	16,1
<b>1966</b>												
Catégorie S	17,9	16,4	17,5	17,3	16,3	16,8	17,9	17,7	18,2	18,9	23,1	19,4
Catégorie A	16,6	15,4	16,5	16,3	15,3	15,7	16,8	17,1	17,2	17,9	22,3	17,8
Catégorie B	15,6	14,4	15,5	15,3	14,3	14,7	15,8	16,1	16,2	16,9	21,4	17,6
Catégorie C	15,2	13,4	14,5	14,1	12,6	13,0	14,1	13,6	13,9	15,1	20,3	16,6
Catégorie D	14,1	12,3	13,5	12,2	10,5	10,7	11,6	11,0	11,0	12,3	18,1	15,5
Catégorie E	10,9	10,4	11,9	9,6	8,0	8,2	8,5	8,3	7,8	9,1	15,7	11,9

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

Prix moyen	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Cat. S	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,8	21,0	17,7	20,4	18,1
Cat. A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,7	20,2	16,7	19,5	17,1
Cat. B	-	-	-	-	-	-	19,2	18,6	17,8	15,5	15,8	15,4	14,7	19,3	15,7	18,5	16,1
Cat. C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,4	18,0	14,3	17,3	14,7
Cat. D	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,8	16,1	12,7	15,5	12,7
Cat. E	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,7	13,9	10,6	12,6	10,0

(1) Prix départ magasins du commerce collecteur de gros (donc frais de transport exclus)

(2) Calculés par l'IFLM à partir d'informations hebdomadaires (moyenne arithmétique)

Source: "VWD - Eier, Butter, Käse", Francfort

Ces dernières années, différentes critiques se sont manifestées qui, compte tenu de la portée considérable des cotations de Cloppenburg pour la formation des prix dans le nord-ouest de l'Allemagne, demandaient une modification du mode de cotation actuel, voire la fermeture de ce marché.

Si l'on considère que les cotations reflètent d'une manière assez précise les prix payés sur le marché - ce qui semble ne faire aucun doute - les critiques adressées aux cotations de Cloppenburg portent essentiellement sur l'insuffisante qualification de ces prix, surtout payés par de petits commerçants en oeufs, comme points de repère pour la formation des prix dans des circuits de commercialisation passant par des centres d'empaquetage d'oeufs. Les produits, et par conséquent les prix d'achat possibles, sont plus faibles dans les centres d'empaquetage d'oeufs. Les centres d'empaquetage d'oeufs finissent donc par connaître des difficultés économiques si les prix auxquels s'attendent leurs fournisseurs s'alignent régulièrement sur les cotations de Cloppenburg.

Ce sont surtout ces difficultés qui ont contribué à ce que, depuis l'année dernière, les chambres d'agriculture de la région Weser-Ems, et du Hanovre, reçoivent communication, par les grands centres d'empaquetage du négoce et des coopératives, une fois par semaine, des prix payés par eux aux producteurs (ventilés par catégories) et des quantités achetées, données à partir desquelles une cotation est calculée pour chacune des circonscriptions de chambre d'agriculture (cf. page 10). Ces deux cotations, qui se fondent sur des documents précis et qui portent sur des volumes d'opérations sensiblement plus élevés que la cotation de Cloppenburg, dépasseront vraisemblablement en importance à l'avenir, pour le reste du marché du nord-ouest de l'Allemagne, la cotation de Cloppenburg.

Dans le tableau 9 ont été regroupés les prix mensuels des ventes sur le marché des oeufs de Cloppenburg, dans le tableau 10 les prix pour oeufs de la catégorie B sur le marché de gros de Lohne. Les prix des autres catégories sont régulièrement cotés à Lohne, eux aussi, mais n'ont pas été repris dans le tableau 10.

S'agissant des ventes sur le marché d'oeufs de Cloppenburg les prix à la production départ ferme sont inférieurs d'environ 0,6 pf/unité à la cotation du marché, les frais d'emballage, les frais d'aménée (ou commissions des ramasseurs) et les droits de marché devant être déduits des prix de marché.

A partir de la cotation de Lohne peuvent être calculés des prix à la production départ ferme, en déduisant de la cotation correspondante la marge moyenne du commerce collecteur de gros (pour ramassage, tri, emballage, commercialisation, et bénéfice), d'environ 1,6 à 1,8 pf/unité.

Dans presque toutes les villes petites, moyennes et grandes ont lieu régulièrement des marchés hebdomadaires ou des marchés analogues où les producteurs et les petits commerçants vendent notamment des oeufs aux consommateurs. Les prix, sur ces marchés, sont fonction des cotations en bourse du moment ou des prix payés par le commerce collecteur de gros dans les régions de production excédentaire, augmentés d'un supplément pour particulière fraîcheur de la marchandise. Les directions de ces marchés les relèvent de temps à autre et les publient dans la presse quotidienne locale. En raison de la portée limitée de ces prix (très faible volume d'opérations sur les différents marchés) on a renoncé à reprendre de telles séries de prix dans la présente étude.

**Tableau 9 - Prix à la production pour oeufs sur le grand marché d'oeufs de Cloppenburg (pf/unité)**

**I. Prix mensuels (2)**

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	14,4	12,0	15,6	17,6	14,8	14,0	14,4	15,0	15,0	16,9	19,4	19,3
1963	21,9	22,5	21,6	18,6	15,5	16,9	17,0	18,1	19,7	18,4	17,9	15,5
1964	13,7	13,1	16,7	15,9	12,0	10,9	13,0	14,8	14,8	17,6	18,6	17,4
1965	14,4	14,1	17,2	17,6	16,4	16,3	17,3	19,3	19,3	20,0	23,3	23,4
1966	15,3	13,9	15,3	15,0	13,8	13,8	14,4	14,2	14,6	16,3	21,2	16,9

**II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)**

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,0	17,3	15,7	18,6	14,9	18,2	15,4

(1) Prix pour oeufs non triés vendus au commerce de gros, montant de compensation (d'avril 1956 à juillet 1962) et emballage compris. Pour oeufs de poulettes, les prix sont inférieurs d'environ 6-7 pf/unité en moyenne à la cotation hebdomadaire ou mensuelle respective.

(2) Calculés par l'IfIM à partir d'informations hebdomadaires (moyenne arithmétique)

Source: "VWD - Eier, Butter, Käse", Francfort

Tableau 10 - Prix de vente du commerce collecteur de gros sur le grand marché d'oeufs de Lohne (arrondissement de Vechta) (1)  
(pf/unité)

I. Prix mensuels (2)

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1964	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,7
1965	14,4	15,3	17,8	18,4	17,1	17,2	17,8	20,4	20,6	21,3	25,4	25,0
1966	16,5	14,8	16,4	16,0	14,3	14,6	15,7	15,5	15,8	17,2	21,9	18,3

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19,2	16,4

(1) Prix pour oeufs de la catégorie B, emballage compris.

(2) Calculés par l'IflM à partir d'informations hebdomadaires (moyenne arithmétique)

Source: "VWD - Eier, Butter, Käse", Francfort

## 2.2. France

### 2.21. Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix

Tout comme en RFA, il existe aussi dans les autres Etats membres de la CEE des différences régionales très notables dans l'approvisionnement en oeufs.

En France, la demande de produits alimentaires et aussi, par conséquent, celle d'oeufs, se concentre très fortement dans la capitale, Paris, et dans la région parisienne où vivent environ 25 % de la population française. A côté de cette région, ce sont surtout les grandes villes comme Lyon, Strasbourg, Marseille, Bordeaux et Nantes qui ont encore un fort besoin d'apports extérieurs d'oeufs. Les besoins des régions déficitaires et des grandes villes sont surtout couverts par des apports en provenance de régions du pays à production excédentaire, plus ou moins éloignées. Les importations d'oeufs jouent un rôle seulement secondaire dans l'approvisionnement de la population. A court terme, elles peuvent toutefois, dans certaines circonstances, être d'importance pour l'évolution du marché et des prix.

Les régions à production excédentaire considérées comme les plus importantes sont: la Bretagne (et les départements limitrophes), les départements du nord-est du pays (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Ardennes), une région qui s'étend au nord-ouest de Lyon (départements du Rhône, de la Loire et de l'Allier) et la région prépyrénéenne, entre Toulouse et Bordeaux. Sur ces quatre régions à production excédentaire, ce sont surtout la Bretagne et les départements limitrophes (Pays de la Loire) qui approvisionnent le marché des Halles centrales de Paris.

En France, les producteurs obtiennent aussi, par vente directe aux consommateurs et aux détaillants, des prix supérieurs à ceux de la vente par l'intermédiaire du commerce de gros. Spécialement à Paris, une partie importante de la demande du commerce de détail et des centres d'achat du commerce de détail est directement satisfaite par des producteurs. Des experts du marché évaluent les quantités ainsi vendues à l'équivalent du volume des opérations aux Halles de Paris, qui s'élève annuellement à environ 0,5 milliard d'oeufs, soit 5 % de la production.

Ce sont surtout des groupements de producteurs et des gros producteurs à proximité des centres de consommation qui cherchent à éviter les circuits de vente traditionnels.

En 1965, à peu près 10 milliards d'oeufs ont été consommés en France, dont la moitié environ dans les ménages des producteurs (1). Sur les quelque 5 milliards d'oeufs vendus par les producteurs, vraisemblablement plus de 50 % ont été écoulés directement auprès des consommateurs et des détaillants, le reste par l'intermédiaire du commerce de gros (y compris ventes sur marchés).

Sur l'évolution des prix à la production et des prix de gros pour les oeufs, en France, il n'existe que relativement peu de données, si l'on fait abstraction de la cotation des Halles de Paris.

Afin de se faire une idée un peu plus précise de la différenciation régionale des prix de gros pour les oeufs en France, la Confédération française de l'aviculture a étudié pour la première fois d'un peu plus près, en 1966, l'évolution, de 1964 à 1965, des cotations sur des marchés régionaux importants (2). Une comparaison des cotations sur les marchés de Lyon, de Bordeaux, de Marseille et de Nantes avec la cotation des Halles de Paris a fait apparaître les points suivants :

- En général, les mouvements saisonniers des prix des oeufs sur les marchés régionaux sont les mêmes que sur le marché de Paris, c'est-à-dire que ces prix atteignent leur niveau saisonnier le plus bas en mars/avril et leur maximum en hiver.

---

(1) Van Belleghem, D.: Influences des apports d'oeufs aux Halles de Paris sur les prix (ronéotés). Fédération nationale des comités économiques régionaux de l'oeuf de consommation, Paris, décembre 1965.

(2) Eléments partiels de comparaison entre l'évolution du cours des oeufs selon les différents marchés régionaux, Confédération française de l'aviculture, documents agricoles mensuels, no 13/1966.

- Dans les périodes de forte offre et de bas prix, les cotations des marchés régionaux sont supérieures à la cotation des Halles centrales de Paris pour les oeufs de la même catégorie. Dans des périodes où les prix des oeufs sont relativement élevés, en revanche, les cotations des Halles de Paris sont supérieures à celles des marchés régionaux. Dans l'ensemble, par conséquent, les fluctuations de prix sont sensiblement plus fortes sur le marché parisien que sur les marchés de province.

## 2.22. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix

Les prix des oeufs, en France, se forment librement sur le marché. Même avant l'entrée en vigueur de la réglementation de marché CEE pour les oeufs, en 1962, les prix des oeufs ne faisaient pas partie du groupe de prix agricoles fixés par l'Etat.

Les importations d'oeufs en France furent libérées dès le début des années cinquante; le droit à l'importation était relativement élevé (cf. tableau II de l'annexe).

Il est difficile d'affirmer avec certitude jusqu'à quel point les subventions de l'Etat ont eu des effets sur le niveau et l'évolution des prix français des oeufs. A partir du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA), des subventions ont bien été versées aussi, notamment à l'économie avicole, mais on ne connaît exactement, ni leur montant, ni leur destination. Probablement, il s'agit seulement, en ce qui concerne les subventions dans le secteur des oeufs, de primes de démarrage et de contributions courantes aux frais des groupements de producteurs reconnus. Leur influence sur le niveau et l'évolution des prix est vraisemblablement insignifiante.

Pendant la période de transition (juillet 1962 à juillet 1967) et dans la phase définitive du marché commun, les mêmes mesures de politique agricole de la CEE, que celles exposées dans les pages 3 et suivantes pour la République fédérale d'Allemagne agiront sur la formation du prix des oeufs en France.

## 2.23. Méthode et limites des relevés de prix

Comme cela a déjà été signalé, il n'existe en France que peu d'indications statistiques sur l'évolution des prix des oeufs. Trois groupes d'organismes relèvent régulièrement des prix d'oeufs, à savoir :

- les groupements de producteurs
- les commissions de marché et
- le Ministère de l'Agriculture en collaboration avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.)

Les relevés de prix restent toujours centrés, actuellement, sur les cotations de marché, et plus spécialement sur celles du marché de Paris. Pour une grande partie des ventes d'oeufs effectuées par les producteurs sans passer par le marché de Paris ou un marché de province, ce sont les cotations des Halles de Paris qui sont prises pour base de compte.

### 2.23.1. Prix relevés par les groupements de producteurs

En France, comme dans tous les Etats membres, la part prise à la production d'oeufs par l'élevage intensif moderne augmente constamment.

Selon des estimations de la Confédération de l'aviculture française, environ 16 millions de poules pondeuses (soit 20 % du total des poules pondeuses) étaient tenues en élevage intensif en 1966. Environ 5 millions d'entre elles appartenaient à des exploitations membres de groupements de producteurs, lesquels disposent généralement de centres de tri et d'empaquetage propres.

Depuis mai 1965, les groupements de producteurs communiquent quotidiennement (ou dès que des changements interviennent) par telex leurs prix de vente à la Fédération nationale des comités économiques régionaux de l'oeuf de consommation (FNCERO). Celle-ci calcule sur la base des informations reçues (par catégories et séparément pour oeufs à coquille blanche et à coquille brune) des prix moyens arithmétiques et pondérés (cotation des comités économiques) pour l'ensemble des groupements de producteurs. Depuis janvier 1967, ces prix moyens sont publiés dans l'"Echo des halles".

A l'été de 1966, 40 groupements de producteurs communiquaient quotidiennement leurs prix de vente à la FNCERO. Le volume total de leurs ventes annuelles était vraisemblablement de l'ordre d'un milliard d'unités.

Une comparaison entre la cotation des Halles de Paris et les prix enregistrés par la FNCERO a fait apparaître que, de juillet 1965 à mars 1966, les groupements de producteurs avaient obtenu, pour les oeufs de la catégorie 55/60 g, des prix de vente supérieurs en moyenne de 0,78 F par 100 unités à la cotation maxima de Paris (1).

### 2.23.2. Cotations des commissions de marché

En dépit de considérables transformations de structure dans la production et la commercialisation, le marché d'oeufs déterminant en France, en matière de prix, reste le marché des oeufs des Halles centrales de Paris. Les prix des oeufs sont relevés, aux Halles centrales (2), par une commission spéciale composée d'un fonctionnaire de la Préfecture de police, de représentants de la direction du marché, du commerce de gros d'oeufs, du commerce de détail et d'autres opérateurs.

Quotidiennement, la commission relève, pour chaque catégorie, les prix maxima et minima payés sur le marché. Pour les oeufs de la catégorie 56 à 60 g, la plus fréquemment offerte, on relève en outre un cours moyen. Ce cours moyen n'est ni la moyenne arithmétique des prix maxima et minima, ni un prix moyen pondéré (quotient des recettes totales et de la quantité vendue). Il s'agit simplement du prix le plus fréquemment payé, le jour de marché en cause, pour les oeufs de la catégorie 56 à 60 g (3).

Il est difficile d'affirmer jusqu'à quel point les prix relevés par la commission de cotation coïncident largement avec les prix effectivement payés.

Selon la Confédération française de l'aviculture, les apports d'oeufs indigènes et étrangers aux Halles centrales de Paris ont évolué ces dernières années de la manière suivante :

---

(1) Cf. à ce sujet: Van Belleghem, D. : La cotation des comités économiques de l'oeuf. Dans: Analyse et documents, publié par la Fédération nationale des comités économiques régionaux de l'oeuf de consommation, mai 1966.

(2) Les indications sur la structure et le développement du marché des oeufs aux Halles centrales de Paris et dans le périmètre des Halles se fondent essentiellement sur un manuscrit non publié (aperçu sur le marché des oeufs aux Halles centrales de Paris), aimablement mis à notre disposition par M.J. Le Bihan, Institut national de la recherche agronomique (Unité de recherches économiques de l'ENSIAA).

(3) Ce prix est publié comme cotation officielle par la Préfecture de police.

Année	Apports d'oeufs indigènes millions d'unités	Importations millions d'unités	Apports totaux d'oeufs indigènes et d'importation millions d'unités
1960	469,0	59,4	528,4
1961	495,3	27,2	522,5
1962	518,4	37,0	555,4
1963	502,3	52,2	554,5
1964	575,5	50,3	625,8
1965	.	.	.
1966	.	.	.

Les apports d'oeufs indigènes ne sont livrés et vendus directement aux pavillons des oeufs que pour moitié à peine. Sur ces livraisons, on dispose de données statistiques relativement précises, rassemblées par la Préfecture de la Seine.

Un peu plus de la moitié des oeufs apportés sont négociés dans le périmètre des Halles. Le volume de ces opérations - qui a augmenté ces dernières années - n'est pas statistiquement déterminable avec précision. Les chiffres ci-dessus, afférents aux apports d'oeufs indigènes, en tiennent compte par évaluation (1).

La part prise par les départements bretons à l'approvisionnement de Paris n'a cessé d'augmenter au cours des années écoulées. En 1965, 37,5 % du total des apports aux pavillons des oeufs provenaient du département des Côtes-du-Nord, 18,8 % du département du Finistère et 6,9 % du département du Morbihan.

Les prix des oeufs aux Halles de Paris marquent des fluctuations saisonnières caractéristiques. Ils sont au plus bas en mars, avril et mai, au plus haut en octobre, novembre et décembre (avec un maximum en novembre). La corrélation entre les apports au marché et les prix est relativement faible (2), le niveau des prix étant simultanément influencé par les différences saisonnières de la demande.

Les apports aux Halles de Paris sont les plus élevés de septembre à décembre, les plus faibles pendant les mois d'été de juillet et d'août.

On distingue trois groupes d'intermédiaires commerciaux aux Halles centrales :

- les mandataires (3),
- les commissionnaires (4) et
- les grossistes.

Aux pavillons des oeufs, c'est une partie seulement des mandataires qui vendent des oeufs. Les autres mandataires, tout comme les commissionnaires et les grossistes, opèrent dans le périmètre des Halles.

Pour les 16 postes de mandataires aux Halles pour les oeufs, 64 mandataires sont concessionnés.

Les mandataires travaillent à la commission; ils vendent les oeufs emballés en caisses (de 360 unités) pour leurs mandants qui sont des producteurs, des grossistes ou des coopératives. Leurs commission varie entre 3 et 5 % des prix de vente bruts. Outre leur commission, ils retiennent encore, sur le prix de vente brut, les frais de transport, les frais de déchargement, les droits de poste et les droits d'abri.

(1) Le tableau annexe IV donne un aperçu de l'évolution des apports d'oeufs indigènes à l'exclusion des oeufs vendus aux alentours des halles (en t).

(2) Cf. aussi à ce sujet: Van Belleghem, D. : op. cit.

(3) En RFA, ces commerçants sont appelés "Agenten". Il s'agit de commerçants indépendants, chargés en permanence de s'entremettre pour des mandants déterminés. Ils ne travaillent pas à leur nom propre.

(4) Les commissionnaires vendent en leur nom propre pour le compte d'un mandant. L'acheteur peut seulement recourir contre le commissionnaire, mais non contre le mandant de celui-ci.

Le volume annuel d'opérations en oeufs est très variable d'un poste de mandataire à l'autre. En 1960, un poste a réalisé à lui seul 18,5 % (45 millions d'unités) de toutes les ventes d'oeufs aux Halles. Les trois postes les plus importants ont réalisé ensemble environ un tiers de toutes les opérations. Aucun poste ne réalise un volume d'opérations inférieur à 2 millions d'unités par an.

Les commissionnaires et grossistes opérant dans le périmètre des Halles travaillent à la commission ou achètent et vendent à leur propre compte. En juin 1961 (c'est seulement pour ce mois que des données plus précises sont disponibles) les 63 commissionnaires et grossistes dans le périmètre des Halles ont vendu environ 27 millions d'oeufs. Plus de la moitié des commissionnaires et grossistes ont vendu, pendant le mois en cause, moins de 10 t d'oeufs (124,000 unités). Les trois principaux commissionnaires et grossistes ont eu, pendant le même mois, une part de 36,2 % au volume total d'opérations de ce groupe de commerçants.

Au total, les ventes d'oeufs aux Halles centrales (ventes d'oeufs aux Halles, ventes dans le périmètre comprises) n'ont pas augmenté dans la même proportion, ces dernières années, que la production. Cela tient surtout à deux causes. D'une part, l'augmentation des opérations est entravée par les limites topographiques du marché. Mais, d'autre part, le développement croissant des nouveaux circuits de commercialisation ne passant plus par le traditionnel commerce d'oeufs en gros (circuits courts) a aussi empêché le développement du volume d'affaires sur ce marché. Une considérable partie de l'accroissement de production de ces dernières années est vraisemblablement passée aux consommateurs par ces nouveaux circuits de commercialisation.

Le tableau 11 fournit un aperçu de l'évolution des prix à la production en France. Mais il ne s'agit pas, en l'occurrence, de prix à la production effectivement réalisés en moyenne sur l'ensemble du territoire, mais de prix calculés par le Centre national du commerce extérieur sur la base des cotations des Halles de Paris. La méthode employée est la suivante :

A partir des cotations quotidiennes (cours moyen) pour oeufs de la catégorie 57/58 g aux Halles de Paris, on calcule d'abord un prix moyen mensuel arithmétique pour 100 unités. Ensuite, on déduit de ce prix moyen mensuel 3 F/100 unités à titre de marge moyenne du commerce collecteur de gros (frais de ramassage, tri, emballage, transport au marché de Paris, distribution et bénéfice). En fait, les prix à la production ainsi calculés ne sont pas des prix à la production valant pour la France, mais pour les principales régions approvisionnant le marché de Paris, c'est-à-dire pour la Bretagne.

Le tableau 12 regroupe les prix de gros pour oeufs de toutes catégories cotés aux Halles centrales de Paris. Les prix mensuels ont été calculés par l'Institut national de la recherche agronomique (unité de recherches économiques de l'ENSIAA) comme moyenne arithmétique des cotations quotidiennes ou hebdomadaires. Il s'agit de prix s'appliquant aux oeufs à coquille blanche. Les prix des oeufs à coquille brune ne font pas l'objet d'un relevé distinct. Ils sont en général supérieurs d'un centime pièce.

Le tableau 12a indique les prix de vente du commerce de gros à Paris (cotation des halles centrales de Paris) concernant les oeufs des catégories 51/55 g, 56/60 g et 61/65 g.

**Tableau 11 - Prix des oeufs à la production en France (1)**  
(F/100 unités)

I. Prix mensuels

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	17,97	12,50	13,64	12,70	13,51	15,64	16,16	15,88	17,82	16,31	21,08	26,44
1963	27,06	25,21	16,67	15,34	15,14	16,13	19,11	19,22	22,42	21,46	21,23	18,88
1964	13,98	12,20	11,80	11,10	9,65	13,45	14,20	14,10	17,17	13,70	18,35	18,25
1965	15,50	12,90	13,25	11,80	15,45	18,80	20,65	21,00	24,25	22,50	27,40	29,85
1966	18,59	16,50	14,45	15,10	14,57	17,72	18,50	16,50	18,20	17,30		

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,64	19,82	14,00	19,45	

(1) Prix calculés pour oeufs de la catégorie 57/58 g (cours moyen de Paris, réduit de 3 F/100 unités pour transport et marge commerciale)

Source: "Quarterly Bulletin", International Egg Commission, Manchester (sur la base d'indications fournies par le Centre national du commerce extérieur, Paris)

Tableau 12 - Prix de vente du commerce de gros à Paris (cotation des halles centrales) (1)  
(F/100 unités)

I. Prix mensuels (2)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>1962</b>												
Catégorie moins de 45 g	-	-	12,72	11,77	11,03	9,75	8,92	9,14	10,72	11,78	17,90	21,00
" 47/48 g	19,51	14,07	14,04	13,42	13,86	13,86	13,18	12,93	14,09	14,43	20,59	26,76
" 52/53 g	20,27	15,28	15,69	14,76	15,57	17,40	17,95	17,48	18,39	17,01	22,69	28,47
" 57/58 g	20,97	15,50	16,64	15,70	16,51	18,64	19,16	18,88	20,82	19,31	24,08	29,44
" 62/63 g	21,54	16,58	17,23	16,38	17,27	19,56	20,71	20,20	22,39	21,84	25,62	29,85
" 67/68 g	22,43	17,51	18,00	17,13	18,01	20,61	21,84	21,10	23,63	23,94	27,41	30,62
" plus de 70 g	25,76	19,88	19,66	18,73	19,33	21,82	22,99	22,35	24,96	26,55	30,10	32,04
<b>1963</b>												
Catégorie moins de 45 g	-	-	-	13,22	12,32	10,80	11,28	10,50	13,18	13,86	16,47	16,99
" 47/48 g	28,26	25,92	17,84	15,60	15,04	15,71	17,07	16,70	18,50	16,92	19,42	19,50
" 52/53 g	29,13	27,06	18,92	17,23	17,06	18,19	20,80	21,06	23,08	20,33	22,23	20,89
" 57/58 g	30,06	28,21	19,67	18,34	18,14	19,13	22,11	22,02	25,42	23,46	24,23	21,88
" 62/63 g	30,82	28,86	20,35	19,00	19,09	20,29	22,93	23,05	26,81	25,59	26,24	22,75
" 67/68 g	31,64	29,68	21,30	19,91	19,97	21,13	23,87	23,93	27,93	27,65	28,86	25,14
" plus de 70 g	32,83	31,43	22,95	21,10	21,31	22,40	24,86	24,89	29,46	29,87	31,52	29,46
<b>1964</b>												
Catégorie moins de 45 g	13,94	11,28	10,21	9,34	6,51	6,90	7,15	6,06	8,13	8,16	14,85	16,89
" 47/48 g	15,20	12,99	13,02	11,77	8,26	10,69	12,57	10,00	11,19	11,49	18,81	19,60
" 52/53 g	16,13	14,62	14,39	13,38	10,90	14,44	16,92	14,45	15,27	15,99	20,46	20,38
" 57/58 g	16,98	15,22	14,81	14,09	12,63	16,43	17,20	17,09	20,17	16,70	21,35	21,23
" 62/63 g	17,91	15,97	15,39	14,72	13,44	17,53	19,18	17,63	20,70	18,57	22,28	21,68
" 67/68 g	19,57	16,90	16,23	15,64	14,25	18,42	19,95	18,54	22,33	20,20	23,61	22,28
" plus de 70 g	24,33	20,23	18,71	17,87	16,46	19,65	20,82	19,90	23,83	22,95	25,94	24,55
<b>1965</b>												
Catégorie moins de 45 g	15,99	13,81	13,17	10,42	10,54	12,69	13,73	12,87	15,81	16,07	21,78	26,36
" 47/48 g	17,13	14,62	14,44	12,63	13,53	16,90	17,85	17,77	20,11	19,76	26,06	31,03
" 52/53 g	17,90	15,41	15,75	14,08	16,95	20,43	22,13	22,44	24,96	22,94	28,46	32,15
" 57/58 g	18,48	15,88	16,27	14,82	18,45	21,88	23,66	23,95	27,25	25,52	30,40	32,84
" 62/63 g	18,93	16,37	16,83	15,62	19,04	22,56	24,14	24,18	27,86	26,90	31,25	33,45
" 67/68 g	19,40	16,85	17,36	16,25	19,82	23,20	24,62	25,03	28,90	28,23	32,18	34,15
" plus de 70 g	21,01	18,26	18,39	17,51	21,00	23,92	25,16	26,07	30,36	30,40	33,51	35,30
<b>1966</b>												
Catégorie moins de 45 g	18,00	14,02	12,06	10,58	9,50	9,59	9,55	9,82	9,86	11,10		
" 47/48 g	19,26	16,52	14,72	12,73	11,05	11,59	13,13	13,82	12,33	14,44		
" 52/53 g	20,41	17,98	16,16	16,46	14,67	15,89	17,51	17,01	16,62	17,48		
" 57/58 g	21,59	19,50	17,45	18,10	17,57	20,72	21,50	19,43	21,20	20,30		
" 62/63 g	22,33	19,98	17,86	18,27	17,90	21,22	21,73	19,71	22,21	22,27		
" 67/68 g	23,32	20,88	18,83	19,04	18,98	22,40	22,68	20,59	23,56	24,22		
" plus de 70 g	25,73	22,78	21,03	20,34	20,47	23,80	24,01	21,98	24,85	25,57		

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

Catégorie	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
moins de 45 g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,71	11,89	13,18	9,95	15,27	
47/48 g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,90	16,12	16,11	18,87	12,97	18,49	
52/53 g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,31	18,63	18,41	21,33	15,43	21,13	
57/58 g	12,61	15,38	16,88	17,13	16,14	16,62	17,29	18,20	19,58	17,96	19,43	19,74	19,64	22,72	16,99	22,45	
62/63 g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20,76	21,00	20,78	23,82	17,92	23,09	
67/68 g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22,05	22,41	21,87	25,08	18,99	23,83	
plus de 70 g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24,16	24,36	23,70	26,84	21,27	25,07	

(1) Emballage non compris

(2) Calculées par l'Institut national de la recherche agronomique, unité de recherches économiques de l'ENSIAA, Massy (Paris), à partir de cotations quotidiennes et hebdomadaires (moyenne arithmétique)

Source: "L'Echo des Halles", Paris

Tableau 12 a : - Prix de vente du commerce de gros à Paris (cotation des halles centrales de Paris)  
(Ffrs/100 unités)

I. Prix mensuels

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<u>1962</u>												
Catégories 51/55 g	20,51	15,06	15,88	14,63	15,53	16,67	17,80	17,29	18,48	16,75	22,81	27,99
56/60 g	21,17	15,88	16,88	15,53	16,48	17,84	18,96	18,88	20,82	19,40	24,27	28,85
61/65 g	21,80	16,50	17,38	16,31	17,25	18,74	20,50	20,07	22,35	21,90	25,69	29,46
<u>1963</u>												
Catégories 51/55 g	28,97	26,48	19,06	17,13	17,07	18,14	20,76	20,88	23,37	20,51	22,26	20,77
56/60 g	29,92	27,54	19,75	18,23	18,07	19,14	22,21	21,75	25,75	23,58	24,33	21,89
61/65 g	30,72	28,08	20,50	18,87	18,94	20,25	22,99	22,88	26,98	25,56	26,42	22,75
<u>1964</u>												
Catégories 51/55 g	15,31	14,50	14,40	13,35	11,06	14,56	17,31	14,31	15,75	13,56	20,31	20,50
56/60 g	16,13	15,25	14,90	14,08	12,88	16,49	18,38	16,88	19,30	16,50	21,25	21,40
61/65 g	17,13	16,03	15,30	14,73	13,56	17,48	19,44	17,31	20,55	18,25	22,25	21,85
<u>1965</u>												
Catégories 51/55 g	18,00	15,54	15,70	13,88	16,94	20,06	22,10	22,76	24,80	22,86	27,76	32,36
56/60 g	18,63	16,00	16,26	14,50	18,38	21,37	23,74	24,29	27,23	25,46	29,86	33,09
61/65 g	19,04	16,40	16,80	15,41	19,06	22,02	24,18	24,49	27,83	26,75	30,78	33,63
<u>1966</u>												
Catégories 51/55 g	20,75	17,95	16,20	16,55	14,75	16,01	17,45	17,10	16,47	17,25	25,30	24,48
56/60 g	21,89	19,35	17,48	18,11	17,79	20,74	21,51	19,40	21,24	20,10	26,64	29,48
61/65 g	22,51	19,80	17,97	18,33	18,10	21,29	21,78	19,70	22,19	22,13	27,44	29,72
<u>1967</u>												
Catégories 51/55 g	16,21	16,75	15,75	14,75	14,65	14,82	15,10	16,80	19,00	17,08	18,39	19,98
56/60 g	17,99	17,86	16,88	16,00	17,60	18,47	18,38	19,55	22,25	18,53	20,25	20,86
61/65 g	18,50	18,12	17,13	16,50	17,85	18,81	18,56	20,80	24,13	19,96	21,23	21,33

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Catégories 51/55 g	18,28	21,28	15,41	21,06	18,36	16,61	
Catégories 56/60 g	19,58	22,68	16,95	22,40	20,81	18,72	
Catégories 61/65 g	20,66	23,75	17,82	23,03	21,41	19,41	

Source: Commissariat aux halles centrales, I.N.S.E.E.

Le tableau 13 fournit un aperçu de l'évolution des prix de gros sur d'importants marchés de gros de province (1). Les prix mensuels sont des moyennes arithmétiques de cours quotidiens et hebdomadaires enregistrés par les commissions de marché sur les différents marchés régionaux. Leur calcul s'est heurté à de grosses difficultés, les cotations étant moins régulières, sur les marchés régionaux, que sur le marché de Paris. Compte tenu du manque de statistiques régionales sur les prix des oeufs, il conviendrait d'organiser le plus rapidement possible sur ces marchés une information régulière (au moins une fois par semaine) sur les prix obtenus et sur les quantités vendues (éventuellement estimations), de manière à ce que les séries de prix reproduites au tableau 13 puissent être poursuivies et qualitativement améliorées.

En dehors des marchés régionaux venant d'être mentionnés et du marché de Paris (Halles centrales), les prix des oeufs sont encore relevés, en France, sur une multitude de petits marchés, et continuellement publiés par la presse spécialisée (comme par exemple "Le Fermier", Paris). En raison de la portée limitée de ces séries de prix, on a renoncé à en faire état dans la présente étude.

---

(1) Cf. aussi à ce sujet, page 14.

Tableau 13 - Prix de vente du commerce de gros sur les principaux marchés régionaux (1)  
(F/100 unités)

I. Prix mensuels (2)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<u>1962</u>												
Paris (Halles)	20,97	15,50	16,64	15,70	16,51	18,64	19,16	18,88	20,82	19,31	24,08	29,44
Lyon												
Bordeaux												
Marseille												
Nantes												
<u>1963</u>												
Paris (Halles)	30,06	28,21	19,67	18,34	18,14	19,13	22,11	22,02	25,42	23,46	24,23	21,88
Lyon												
Bordeaux												
Marseille												
Nantes												
<u>1964</u>												
Paris (Halles)	16,98	15,22	14,81	14,09	12,63	16,43	17,20	17,09	20,17	16,70	21,35	21,23
Lyon	19,42	16,71	17,00	16,62	14,33	20,57	22,12	19,50	21,37	19,71	24,00	23,00
Bordeaux	-	-	-	-	12,49	15,26	20,51	20,01	23,39	21,66	23,74	24,16
Marseille	18,37	16,62	17,66	16,00	14,50	15,00	16,60	16,50	17,10	-	21,83	21,66
Nantes	19,50	16,00	15,50	13,50	12,66	13,75	18,00	18,35	17,25	17,40	24,00	24,00
<u>1965</u>												
Paris (Halles)	18,48	15,88	16,27	14,82	18,45	21,88	23,66	23,95	27,95	25,52	30,40	32,84
Lyon	20,00	17,18	17,50	16,50	20,25	23,79	26,18	26,77	29,25	28,21	31,70	35,47
Bordeaux	20,67	17,91	15,83	14,37	16,66	19,49	21,71	23,89	25,16	24,87	31,00	33,50
Marseille	20,25	18,12	16,40	15,62	17,62	19,50	19,50	21,50	24,00	22,83	24,50	30,87
Nantes	22,00	17,66	15,75	12,75	15,00	20,00	22,00	23,00	24,00	24,50	30,25	31,20
<u>1966</u>												
Paris (Halles)	21,59	19,50	17,45	18,10	17,57							
Lyon	22,85	21,75	18,80	19,65	19,50							
Bordeaux	27,25	22,00	20,50	19,85	18,62							
Marseille	24,87	18,00	17,12	16,83	15,50							
Nantes	24,58	20,66	17,39	19,20	17,75							

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Paris (Halles)	12,61	15,38	16,88	17,13	16,14	16,62	17,29	18,20	19,58	17,96	19,43	19,74	19,64	22,72	16,99	22,45	
Lyon															19,53	24,40	
Bordeaux																22,09	
Marseille															17,49	20,89	
Nantes															17,49	21,76	

(1) Prix pour oeufs de la catégorie 55-60 g, emballage non compris

(2) Calculés par la Confédération française de l'agriculture, Paris, à partir de cotations quotidiennes ou hebdomadaires

Source: "Rapports de marché" des marchés régionaux

**2.23.3. Prix relevés par le Ministère de l'Agriculture en collaboration avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.)**

Le tableau 13a donne un aperçu des prix à la production des oeufs en France, relevés par le Ministère de l'Agriculture en collaboration avec l'I.N.S.E.E. Il s'agit des prix moyens pondérés de 25 départements (prix mensuels). Les prix annuels sont calculés à partir des prix mensuels et de l'estimation des quantités vendues au cours des différents mois.

**Tableau 13 a** : « Prix à la production des oeufs en France (Frs/100 unités)

**I. Prix mensuels (1)**

Année	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1962	19,20	14,66	13,20	13,20	14,14	16,26	17,50	18,18	19,40	19,37	22,32	26,79
1963	27,80	24,15	17,16	15,58	16,24	16,60	18,73	20,45	21,83	22,70	24,05	23,10
1964	16,25	13,33	13,25	12,75	10,42	13,33	17,08	17,08	18,33	17,42	21,75	21,67
1965	18,50	14,58	14,17	12,75	14,42	17,33	20,42	21,92	23,50	24,58	27,33	30,50
1966	21,50	17,92	15,33	15,17	14,67	17,25	18,75	19,00	19,67	20,83	25,00	25,67
1967	19,42	16,67	15,50	14,83	14,50	15,67	16,75	17,17	19,58	19,17	20,42	21,42

**II. Prix annuels (2)**

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Prix moyen	12,40	13,00	14,90	14,30	16,50	14,70	15,65	16,10	16,45	19,15	14,80	18,10	17,80	16,65		

(1) Prix moyen pondéré de 25 départements

(2) Prix moyens pondérés, calculés sur la base des prix mensuels et de l'estimation des quantités vendues

Source: Ministère de l'Agriculture, I.N.S.E.E.

## 2.3. Italie

### 2.31. Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix

La demande d'oeufs se concentre surtout en Italie dans la partie septentrionale très peuplée du pays. Dans les autres régions c'est avant tout encore dans la capitale Rome et dans quelques grandes villes comme Naples, Palerme et Catane que se manifeste le besoin d'un apport extérieur d'oeufs.

L'essentiel de la production se situe également en Italie du nord. Les 2/3 de la production italienne d'oeufs sont obtenus dans les quatre régions du Piémont, de la Lombardie, de la Vénétie et de l'Emilie-Romagne (1).

Tout comme en R.F.A. et en France, les producteurs italiens d'oeufs dont les exploitations sont proches des centres de consommation s'efforcent d'écouler directement auprès des consommateurs et des détaillants une partie aussi importante que possible de leur production. Dans les régions productrices éloignées des marchés, ce qui domine, ce sont les ventes au commerce collecteur de gros ou à des ramasseurs qui opèrent, soit à leur propre compte, soit à la commission pour le commerce collecteur de gros. En revanche, les ventes d'oeufs effectuées par les producteurs ou par les ramasseurs au commerce collecteur de gros sur des marchés locaux de producteurs ne jouent pas de rôle quantitatif important.

Pour l'exercice 1965/66, les ventes d'oeufs (2) des producteurs en Italie se sont élevées approximativement à 6,2 milliards d'unités environ. Selon des estimations d'experts, environ 50 % de ce total ont vraisemblablement été écoulés directement auprès des détaillants et des consommateurs, les 50 % restants l'étant par l'intermédiaire du commerce collecteur et du commerce redistributeur de gros (3).

Régionalement, les prix des oeufs à la production (pour ventes départ ferme) manifestent de sensibles différences. Dans les provinces siciliennes (Catane, Palerme) et dans la province de Pavie (Italie du nord), ils se situent généralement au-dessus de la moyenne nationale, alors qu'ils sont nettement inférieurs à cette moyenne dans les provinces à considérables excédents en oeufs, comme Forli, Trévise et Rovigo.

### 2.32. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix

En Italie aussi les prix des oeufs se forment librement sur le marché.

Bien avant l'entrée en vigueur de l'organisation de marché C.E.E., les importations d'oeufs en Italie n'étaient déjà plus soumises à quelque restriction quantitative que ce fût. La production indigène ne fut également protégée que d'une manière insignifiante par les droits de douane contre la concurrence étrangère sur le marché national. Aussi n'est-il pas surprenant que les débuts d'une production et d'une commercialisation rationnelles des oeufs se manifestèrent seulement vers la fin des années cinquante.

Grâce à des progrès dans la technique de la production (utilisation des poules pondeuses hybrides, élevage intensif, etc.) des diminutions de coûts étaient devenues possibles à l'époque, conduisant à une amélioration considérable du rapport prix-coûts et, par conséquent, de la rentabilité de la production d'oeufs.

Comme dans les autres Etats membres de la C.E.E., les conditions économiques de la production d'oeufs commencèrent par ne se modifier que peu en Italie, à la suite de l'institution de l'organisation de marché C.E.E., en juillet 1962. Le niveau de prix

---

(1) Cf. aussi à ce sujet : Le marché des volailles et des oeufs en Italie. Centre national du commerce extérieur, Paris 1962, page 25.

(2) Production nette diminuée de la consommation propre des producteurs, estimée à 25 % de la production nette.

(3) Cf. : Le marché des volailles et des oeufs en Italie, op. cit. page 94.

des oeufs ne se ressentit guère, par conséquent, de cette mesure de politique agricole. (Voir aussi à cet égard les développements correspondants relatifs à la R.F.A., page 4).

Des subventions de l'Etat n'ont influé sur le niveau et sur l'évolution du prix des oeufs en Italie, ni avant, ni après l'entrée en vigueur de l'organisation de marché C.E.E.. Des aides et des crédits sont bien accordés depuis 1956, notamment à des groupements de producteurs, pour l'acquisition de poules pondeuses productives, de poulaillers préfabriqués, d'installations modernes de stockage et de commercialisation et autres. Mais leur influence sur le niveau et l'évolution des prix à la production est insignifiante.

### 2.33. Méthode et limites des relevés de prix

En Italie il existe quatre groupes d'organismes qui relèvent et publient régulièrement les prix à la production et les prix de gros des oeufs. Ce sont :

- l'Istituto Centrale di Statistica (ISTAT), Rome ;
- l'Istituto per le Ricerche e le Informazioni di Mercato e la Valorizzazione della Produzione Agricola (IRVAM), Rome ;
- les bureaux provinciaux de statistique auprès des chambres de commerce ;
- l'association des grossistes, exportateurs et importateurs d'oeufs, volailles et produits similaires, Milan.

#### 2.33.1. Prix relevés par l'ISTAT

L'ISTAT publie mensuellement dans le "Bollettino mensile di Statistica" des prix à la production (appelés prix d'achat du commerce de gros dans le "Bollettino mensile di Statistica") pour oeufs frais dans 22 provinces (1). Ces prix sont relevés par les bureaux provinciaux de statistique (Uffici Provinciali di Statistica) qui fonctionnent auprès des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, et ce selon les directives de l'ISTAT, chez les gros producteurs de 47 provinces. En règle générale, il s'agit de prix à la production pour oeufs non triés et pour ventes départ ferme (2), mais aussi, dans certains cas (provinces de Milan, Rome) de prix à la production pour ventes rendues magasins d'importateurs ou de grossistes ou encore de prix de vente du commerce de gros (province de Messine).

Dans les différentes provinces, des prix moyens (moyenne arithmétique) sont calculés hebdomadairement et mensuellement à partir des prix relevés par les représentants des bureaux provinciaux de statistique chez les producteurs d'une certaine importance. Ces prix moyens pour les différentes provinces sont vérifiés par des commissions composées de gros producteurs et de grossistes et sont ensuite transmis - en l'absence d'objections - à l'Istituto Centrale di Statistica à Rome.

L'Istituto Centrale di Statistica vérifie les indications de prix moyens reçues au titre des diverses provinces et calcule un prix moyen national (moyenne arithmétique) à partir des prix moyens de 12 provinces sélectionnées, dans lesquelles la production d'oeufs est très répandue.

Les tableaux 14, 15 et 16 fournissent un aperçu d'une partie des prix d'oeufs à la production (ou prix d'achat du commerce de gros), relevés par l'Istituto Centrale di Statistica en coopération avec les bureaux provinciaux de statistique. Il s'agit des prix moyens nationaux (tableau 14) et des prix moyens dans deux provinces dont la production d'oeufs est relativement élevée. La province de Forli (tableau 15) a été choisie parce que, dans cette région excédentaire éloignée des marchés, les prix

---

(1) L'Italie est divisée en 20 régions comprenant au total 90 provinces.

(2) La marchandise doit être payée en espèces, au plus tard 3 mois après réception.

à la production sont en général sensiblement inférieurs à la moyenne nationale. Dans la province de Pavie (région de production proche des marchés), en revanche, les prix sont en général sensiblement supérieurs à la moyenne nationale (tableau 16).

Depuis 1965, l'ISTAT publie notamment deux fois par mois dans une publication interne (1) de nouvelles séries de prix des oeufs. Il est prévu de reprendre ces séries dans le programme général de publications de l'ISTAT, à partir de janvier 1967, et de les mettre ainsi à la disposition de tous les intéressés.

Les nouvelles séries de prix portent sur des prix moyens à la production (ventes départ ferme) dans les régions de production importante et sur des prix d'achat du commerce de gros (prix rendus marché) dans des localités de marché importantes, ventilés selon quatre catégories pondérales (2).

Pour les régions de production (provinces) suivantes, les prix à la production sont relevés et publiés hebdomadairement pour les différentes catégories :

Cuneo, Varèse, Come, Brescia, Crémone, Mantoue, Vérone, Vicence, Trévise, Padoue, Rovigo, Modène, Forli, Latina, Caserte et Salerne.

Sauf Latina (au sud de Rome), Caserte et Salerne (au nord et au sud de Naples) ce sont là les provinces d'Italie du nord dans lesquelles se fait l'essentiel de la production italienne d'oeufs.

Des prix de gros hebdomadaires sont relevés - également répartis en quatre catégories - dans les villes de marché suivantes :

Turin, Gênes, Milan, Trévise, Bologne, Forli, Ancone, Rome, Naples et Bari.

Les nouveaux prix à la production sont relevés selon la même méthode que les prix antérieurs. Des représentants des bureaux provinciaux de statistique notent les prix à la production pratiqués par de gros producteurs, mais différenciés par catégories, contrairement à ce qui se faisait précédemment. Les prix d'achat du commerce de gros (par catégories) sont également relevés aux principaux lieux de marché par les représentants des bureaux provinciaux de statistique (d'après les cotations des commissions de marché) et transmis par télex à l'ISTAT.

---

(1) "Notiziario ISTAT", Prezzi medi settimanali dei prodotti agricoli, zootecnici, alimentari.  
(2) Moins de 50 g, 50 à 55 g, 55 à 60 g, plus de 60 g.

Tableau 14 - Prix d'achat d'oeufs du commerce de gros en Italie (1)

(lire/100 unités)

I. Prix mensuels

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	2 733	2 181	1 995	2 070	2 103	2 415	2 443	2 540	2 898	3 269	3 542	3 768
1963	3 466	3 548	2 488	2 345	2 213	2 473	2 499	2 576	2 937	2 970	2 978	2 593
1964	2 122	1 951	1 916	1 811	1 760	2 062	2 324	2 463	2 893	3 056	3 289	3 358
1965	2 574	2 322	2 232	2 235	2 312	2 481	2 560	2 824	3 109	3 084	3 445	3 933
1966	2 782	2 257	2 128	2 052	1 846	1 905	2 048	2 292	2 394	2 509	2 880	2 902

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	2 709	2 928	2 938	2 952	2 799	2 813	2 908	2 751	2 735	2 651	2 707	2 691	2 663	2 757	2 417	2 759	2 333

(1) Prix pour oeufs frais (non triés), départ exploitation du producteur; moyenne de 12 provinces.

Source : Istituto centrale di statistica, Rome (renseignements directs).

### 2.33.2. Prix relevés par l'IRVAM

Depuis janvier 1966 un organisme créé seulement quelques mois auparavant, l'IRVAM, participe aux relevés et à la publication des prix en Italie.

L'IRVAM se propose avant tout de fournir des informations à court terme (au moins une fois par semaine) sur les marchés et les prix et de permettre aux intéressés de prendre plus facilement leurs dispositions.

Les informations de marché et de prix de l'IRVAM s'étendent à tous les produits agricoles importants, dont aussi la volaille et les oeufs.

Dans le "Notiziario IRVAM dei prodotti agricoli" sont publiées hebdomadairement depuis septembre 1966 (1), des informations sur la situation de marché, sur l'évolution des prix dans les principales régions de production et de consommation et sur les quantités apportées sur certains marchés de gros (Milan, Rome). Des récapitulations sur l'évolution des marchés et des prix pour les différents mois (et les semaines correspondantes) sont contenues dans les informations mensuelles de l'IRVAM (Nota mensile sull'andamento dei mercati agricoli).

Les informations fournies par l'IRVAM sur les prix des oeufs sont extrêmement détaillées. Elles ne portent pas seulement sur les prix pratiqués pour cinq catégories d'oeufs dans les régions ou lieux pour lesquels des informations sont recueillies, mais aussi sur le stade de commercialisation auquel s'appliquent les prix relevés et sur les conditions de vente. Les provinces de production suivantes ont été incluses dans ces informations sur les prix :

Cuneo (dans cette province sont relevés les prix, non seulement des oeufs à coquille blanche, mais également de ceux à coquille brune), Vérone, Padoue, Trévise et Forlì.

Pour la plupart des provinces, il s'agit de prix à la production lors de ventes départ ferme à des grossistes (exceptionnellement aussi à des détaillants).

Pour les deux principales zones déficitaires (Milan et Rome), les prix sont relevés et publiés trois fois par semaine dans un cas, deux fois par semaine dans l'autre. Ces prix ont trait à des livraisons rendues marché, emballage compris, toutefois à l'exclusion de l'IGE (impôt de compensation) et de l'impôt de consommation. Il s'agit de prix de vente du commerce collecteur de gros ou pratiqués par des mandataires (opérant à la commission pour le compte du commerce collecteur de gros) lors de ventes au commerce redistributeur de gros.

Les prix à la production publiés par l'IRVAM sont relevés par ses propres enquêteurs auprès de gros producteurs (exclusivement élevages intensifs) et du commerce collecteur de gros dans les zones excédentaires. Les prix moyens (moyenne arithmétique) minima et maxima payés dans chacune des provinces en cause sont calculés sur la base de ces rapports.

Les prix d'achat du commerce de gros sont recueillis par des collaborateurs de l'IRVAM auprès de quelques grossistes ou mandataires. Ils sont presque identiques, en pratique, aux prix d'achat du commerce de gros qui font l'objet des cotations des commissions de marché et que publient les bureaux provinciaux de statistique.

Il est difficile d'apprécier jusqu'à quel point les prix à la production relevés par l'IRVAM sont représentatifs des prix payés dans les diverses régions de production. Pour éviter d'indiquer des prix qui ne seraient pas réalistes, l'IRVAM relève dans chaque région de production, non pas seulement les prix à la production départ ferme dans les exploitations productrices, mais aussi les prix d'achat chez des grossistes. Lorsque les prix notés à la production concordent d'une manière générale avec les prix d'achat du

---

(1) De janvier à août 1966 2 fois par mois seulement

commerce collecteur de gros, on suppose que les prix à la production publiés pour les diverses régions de production sont exacts.

Le tableau 17 fournit un aperçu des prix mensuels d'oeufs jusqu'ici publiés par l'IRVAM pour les principales régions de production, obtenus par calcul de la moyenne arithmétique des prix hebdomadaires. Le tableau 18 contient tous les prix d'achat du commerce redistributeur de gros dans les principales régions de consommation, relevés et publiés depuis janvier 1966.

Tableau 17 - Prix à la production d'oeufs à coquille blanche pratiqués en 1966 dans des régions de production importantes  
(lire/100 unités)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>Catégorie 46-50 g</u>												
Cuneo (3)	.	.	.	1 687	1 512	1 600	1 637	1 662 <sup>1)</sup>	1 570	1 662		
Vérone (4)	.	.	.	.	.	1 340	1 300	1 456	1 575	1 569		
Vicence (4)	.	.	.	.	1 312	1 345	1 400	1 667	1 556	1 606		
Padoue (5)	.	.	.	1 675	1 425	1 345	1 441 <sup>2)</sup>	1 769	1 665	1 650		
Trévise (4)	.	.	.	1 650	1 325	1 390	1 381 <sup>2)</sup>	1 656	1 515	1 519		
Forlì (4)	.	.	.	1 487	1 400	1 350	1 525	1 637	1 600	1 662		
<u>Catégorie 51-55 g</u>												
Cuneo (3)	2 325	2 050	1 870	1 837	1 687	1 780	1 837	2 112 <sup>1)</sup>	2 000	1 962		
Vérone (4)	.	.	.	.	.	1 475	1 500	1 756	1 875	1 900		
Vicence (4)	2 131	1 937	1 830	1 762	1 512	1 580	1 733	2 042	1 925	1 894		
Padoue (5)	2 150	1 987	1 935	1 875	1 637	1 605	1 762 <sup>2)</sup>	2 050	2 045	2 025		
Trévise (4)	2 294	1 906	1 900	1 806	1 556	1 595	1 687 <sup>2)</sup>	2 044	1 870	1 850		
Forlì (4)	2 037	1 712	1 650	1 625	1 525	1 510	1 687	1 912	1 910	2 087		
<u>Catégorie 56-60 g</u>												
Cuneo (3)	2 462	2 162	2 010	1 987	1 850	1 980	2 137	2 394 <sup>1)</sup>	2 330	2 287		
Vérone (4)	.	.	.	.	.	1 675	1 750	1 994	2 185	2 250		
Vicence (4)	2 337	2 044	1 990	1 919	1 725	1 770	1 966	2 292	2 212	2 219		
Padoue (5)	2 483	2 194	2 098	2 044	1 837	1 825	2 000 <sup>2)</sup>	2 287	2 345	2 325		
Trévise (4)	2 450	2 087	2 045	1 956	1 750	1 780	1 906 <sup>2)</sup>	2 269	2 155	2 156		
Forlì (4)	2 288	1 912	1 850	1 825	1 625	1 680	1 850	2 150	2 150	2 300		
<u>Catégorie 61-65 g</u>												
Cuneo (3)	.	.	.	2 138	2 000	2 200	2 362	2 525 <sup>1)</sup>	2 490	2 462		
Vérone (4)	.	.	.	.	.	1 810	1 900	2 125	2 285	2 350		
Vicence (4)	.	.	.	.	1 856	1 940	2 150	2 425	2 325	2 306		
Padoue (5)	.	.	.	2 189	2 006	1 970	2 181 <sup>2)</sup>	2 419	2 465	2 475		
Trévise (4)	.	.	.	2 062	1 875	1 955	2 125 <sup>2)</sup>	2 381	2 240	2 275		
Forlì (4)	.	.	.	2 000	1 750	1 800	1 975	2 387	2 350	2 400		
<u>Catégorie de plus de 65 g</u>												
Cuneo (3)	2 775	2 437	2 340	2 300	2 200	2 460	2 625	2 762 <sup>1)</sup>	2 660	2 600		
Vérone (4)	.	.	.	.	.	2 075	2 150	2 256	2 385	2 450		
Vicence (4)	2 543	2 256	2 205	2 144	2 006	2 180	2 325	2 558	2 456	2 412		
Padoue (5)	2 650	2 456	2 365	2 369	2 306	2 310	2 387 <sup>2)</sup>	2 569	2 600	2 625		
Trévise (4)	2 650	2 312	2 275	2 175	2 000	2 185	2 300 <sup>2)</sup>	2 506	2 350	2 394		
Forlì (4)	2 525	2 300	2 100	2 175	1 925	1 910	2 112	2 537	2 450	2 500		

- (1) Oeufs à coquille brune
- (2) Oeufs à coquille brune et blanche
- (3) Prix pour oeufs départ ferme, en cartons de 12 étages bosselés à 30 unités, sans IGE (impôt de compensation) et impôt de consommation, emballage perdu
- (4) Prix pour oeufs départ ferme, en emballages de l'acheteur, sans IGE (impôt de compensation) et impôt de consommation
- (5) Prix pour oeufs rendus magasins du commerce collecteur de gros, en cartons de 12 étages bosselés à 30 unités, sans IGE (impôt de compensation) et impôt de consommation, emballage perdu

Source : "Nota mensile sull'andamento dei mercati agricoli", Istituto per le Ricerche e le Informazioni di Mercato e la Valorizzazione della Produzione Agricola, Rome.

Les grossistes établis à Milan n'approvisionnent pas seulement en oeufs les détaillants, gros consommateurs, restaurants, etc. de Milan et des environs, mais encore les grossistes et des clients divers dans d'autres villes du pays. Milan représente donc le centre du commerce des oeufs en Italie. Les cotations y sont généralement plus élevées que sur les autres marchés de gros d'Italie du nord.

Sur les principaux marchés de gros, les bureaux provinciaux de statistique auprès des chambres de commerce relèvent régulièrement des prix d'achat et les publient dans des bulletins de marché (comme par exemple dans : Listino settimanale dei prezzi all'ingrosso sulla piazza di Milano, Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura di Milano). La marge du commerce de gros (différence entre le prix d'achat et le prix de vente) est en moyenne d'environ 1,5 à 2,0 lires/unité.

Les tableaux 19 et 20 fournissent un aperçu de l'évolution des prix d'achat du commerce de gros sur les marchés de gros de Milan et de Rome, relevés par les bureaux provinciaux de statistique.

Tableau 19 - Prix d'achat du commerce de gros à Milan (1)  
(lire/100 unités)

I. Prix mensuels (2)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<u>1962</u>												
Catégorie 40-45 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
" 55-60 g	.	.	.	.	.	.	2 720	2 850	3 010	3 120	3 260	3 570
" plus de 60 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<u>1963</u>												
Catégorie 40-45 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
" 55-60 g	3 290	3 640	2 450	2 390	2 330	2 540	2 530	2 710	3 010	2 840	2 590	2 330
" plus de 60 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<u>1964</u>												
Catégorie 40-45 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
" 55-60 g	1 740	1 880	1 918	1 850	1 658	2 015	2 266	2 530	2 900	2 998	3 210	3 250
" plus de 60 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<u>1965</u>												
Catégorie 40-45 g	1 663	1 613	1 733	-	-	-	1 633	1 744	1 869	1 840	2 075	-
" 55-60 g	2 298	2 318	2 318	2 334	2 431	2 630	2 724	2 919	3 198	3 039	3 370	3 824
" plus de 60 g	2 419	2 463	2 463	2 465	2 575	2 788	2 875	3 044	3 344	3 215	3 619	3 980
<u>1966</u>												
Catégorie 40-45 g	-	-	-	1 175	1 150	1 200	1 150	1 275		1 275	-	
" 55-60 g	2 468	2 180	2 075	2 072	1 831	1 913	2 065	2 425		2 423	2 743	
" 60-65 g	2 588	2 313	2 206	2 200	1 981	2 138	2 235	2 506		2 613	2 900	

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

Catégorie	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
40-45 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1 771	
55-60 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2 721	2 351	2 784	
plus de 60 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2 938	

(1) Prix rendus marché de gros

(2) Calculés (moyenne arithmétique) à partir de cotations hebdomadaires

Source : Informations C.E.E. "Marchés agricoles" (prix de produits animaux), direction générale de l'agriculture, division bilans, études, information, Bruxelles.

Tableau 20 : Prix d'achat du commerce de gros à Rome (1)

(lires/100 unités)

I. Prix mensuels (2)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<u>1962</u>												
Catégorie 55-60 g	.	.	.	.	.	.	.	2 810	3 140	3 490	3 550	3 920
<u>1963</u>												
Catégorie 55-60 g	3 670	4 010	2 520	2 480	2 410	2 650	2 750	2 850	3 090	3 000	2 610	2 290
<u>1964</u>												
Catégorie 55-60 g	1 870	1 950	2 015	1 805	1 734	2 151	2 215	2 605	2 828	3 055	3 138	3 290
<u>1965</u>												
Catégorie 55-60 g	2 392	2 385	2 297	2 434	2 414	2 630	2 799	3 046	3 230	3 160	3 628	4 018
<u>1966</u>												
Catégorie 55-60 g	2 525	2 235	2 202	2 148	1 872	1 930	1 970	2 255		2 380	2 700	

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

Catégorie	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
55-60 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2 861	2 388	2 869	

(1) Prix rendus marché de gros

(2) Calculés (moyenne arithmétique) à partir de cotations hebdomadaires

Source : Informations C.E.E. "Marchés agricoles" (prix de produits animaux), direction générale de l'agriculture, division bilans, études, information, Bruxelles.

2.33.4. Prix relevés par l'"Association des grossistes, exportateurs et importateurs d'oeufs, de volaille et de produits similaires" (Associazione Nazionale Commerciali Grossisti Esportatori e Importatori di Uova, Pollami e Affini), Milan

Cette organisation procède régulièrement à des cotations de prix à la production (55-60 g) en Italie et de prix de gros (55-60 g) à Milan, publiées sous forme de moyennes mensuelles par l'"International Egg Commission" dans ses "Quarterly Bulletins". On ignore de quelle manière ces prix sont individuellement relevés. Pour les prix à la production (tableau 21), il s'agit vraisemblablement de prix d'achat du commerce de gros, départ producteur dans les principales régions excédentaires d'Italie du nord, pour les prix de gros (tableau 22) de prix d'achat du commerce de gros, rendus marché de gros de Milan. Les prix de gros reproduits dans le tableau 22 se situent à peu près au même niveau que les prix d'achat du commerce redistributeur de gros à Milan, mentionnés dans les tableaux 18 et 19.

Tableau 21 - Prix des oeufs (1) à la production en Italie  
(lires/unité)

I. Prix mensuels

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
1963	29,50	35,00	23,00	22,00	21,25	24,00	23,50	25,50	28,00	26,00	24,25	20,00
1964	14,75	16,50	17,00	16,50	14,75	18,50	19,50	22,75	24,75	27,20	29,00	29,50
1965	20,50	20,55	20,75	21,35	22,15	23,40	23,80	25,80	28,40	26,30	31,80	35,80
1966	23,16	20,39	19,58	19,42	18,00	18,43	19,66	21,76	22,29	20,65	25,42	

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	25,14	20,89	25,05	

(1) D'un poids moyen de 55/60 g

Source : "Quarterly Bulletin", International Egg Commission, Manchester (selon indications fournies par : Associazione Nazionale Commerciali Grossisti Esportatori e Importatori di Uova, Pollami e Affini, Via G. Mazzini 15, Milan).

Tableau 22 - Prix de gros sur le marché de Milan  
(lires/unité)

I. Prix mensuels (1)

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
1963	31,60	36,60	24,50	23,55	22,25	24,25	24,95	27,00	30,00	27,70	24,70	21,40
1964	17,00	18,50	18,50	18,00	16,50	20,00	21,00	24,40	26,50	28,00	30,50	31,00
1965	22,00	22,05	22,25	22,85	23,30	25,45	25,65	28,20	30,75	29,20	34,35	28,30
1966	23,77	21,30	20,30	20,28	17,90	-	19,50	22,60	22,72	22,65	27,00	

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	26,54	22,49	27,09	

(1) D'un poids moyen de 55/60 g

Source : "Quarterly Bulletin", International Egg Commission, Manchester (selon indications fournies par :  
Associazione Nazionale Commercianti Grossisti Esportatori e Importatori di Uova, Pollami e Affini,  
Via G. Mazzini 15, Milan.

2.4. Pays-Bas

2.41 Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix

Aux Pays-Bas, les conditions d'approvisionnement diffèrent également beaucoup d'une région à l'autre.

Dans la partie occidentale du pays, c'est-à-dire dans une zone de concentration s'étendant à peu près d'Amsterdam à Rotterdam, les besoins d'apports extérieurs en oeufs sont considérables.

Dans les "zones sablonneuses" de l'est et du sud du pays, au contraire, la production dépasse de beaucoup les besoins régionaux (1). Les quantités excédentaires sont écoulées, soit dans les régions déficitaires de l'ouest du pays, mentionnées plus haut, soit à l'étranger, avant tout en R.F.A.

Le commerce mondial d'oeufs s'amenuise depuis quelques années. Les exportations néerlandaises d'oeufs n'ont cessé de décroître, elles aussi. Mais les exportations des autres pays exportateurs ayant aussi diminué, la part des Pays-Bas dans les exportations de l'ensemble des pays participant au commerce mondial est toujours d'environ 30 à 40 %.

Dans la région déficitaire, ce sont les ventes d'oeufs aux consommateurs et aux détaillants qui dominent. Dans les régions excédentaires de l'est du pays, éloignées des marchés, les producteurs vendent avant tout leur production au commerce collecteur de gros, privé ou coopératif (de même que sur des marchés de producteurs), ou à des ramasseurs ou centres de ramassage.

En l'absence de données statistiques, il n'est pas possible d'indiquer avec précision comment se différencient régionalement aux Pays-Bas les prix à la production pratiqués lors de ventes au négoce. Mais on peut tenir pour certain que les prix à la production vont en diminuant constamment des régions déficitaires de l'ouest du pays aux régions excédentaires de l'est des Pays-Bas.

Au cours de l'exercice 1965/66, les producteurs des Pays-Bas ont vendu au total environ 3,4 milliards d'oeufs (production nette diminuée de la consommation propre(2)). Sur cette quantité et selon les estimations d'experts néerlandais, environ 0,8 milliard d'unités ont vraisemblablement été vendues aux consommateurs et aux détaillants, environ 1,8 milliard au commerce collecteur de gros privé et environ 0,8 milliard au commerce collecteur de gros coopératif.

Avec les produits d'oeufs (convertis en nombre d'oeufs en coquille) les Pays-Bas ont exporté environ 1,5 milliard d'oeufs au cours de l'exercice 1965/66. Si l'on déduit cette quantité du total vendu au commerce collecteur de gros, privé et coopératif (2,6 milliards d'unités), il ne reste que 1,1 milliard d'unités écoulées à l'intérieur du pays par l'intermédiaire du commerce redistributeur de gros et du commerce de détail. Si l'on compare ce chiffre aux quantités écoulées directement auprès des consommateurs et des détaillants (0,8 milliard d'unités), on s'aperçoit que la proportion de l'écoulement direct par rapport aux ventes totales, représentant environ 40 %, est également plus élevée, aux Pays-Bas, qu'on ne serait tenté de penser (3). Cette circonstance est d'autant plus surprenante que c'est en 1964 seulement que furent assouplies différentes règles de droit qui limitaient et freinaient les ventes directes.

---

(1) Environ 80 % du total des poules pondeuses élevées aux Pays-Bas se répartissent sur les quatre provinces de Gueldre, du Brabant septentrional, d'Overijssel et du Limbourg.

(2) La consommation propre des producteurs néerlandais a été estimée à 0,5 milliard d'unités.

(3) Suivant l'avis du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, la part de l'écoulement direct dans les ventes ne représente qu'environ 25 %. L'on n'exclut pas la possibilité que cette part ne soit encore plus faible.

#### 2.42. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix

Aux Pays-Bas, les prix des oeufs se forment librement sur le marché comme dans les autres Etats membres de la C.E.E. Mais à la différence des autres Etats membres et en raison de l'importance que les exportations ont revêtue dans le passé les recettes des producteurs néerlandais dépendent beaucoup plus des conditions d'offre et de demande dans les pays importateurs que de la situation du marché indigène. A la suite du recul des exportations cela n'est cependant plus le cas aujourd'hui.

Avant l'entrée en vigueur de l'organisation de marché C.E.E. pour les oeufs, des remboursements étaient accordés à l'occasion de l'exportation d'oeufs, correspondant à peu près aux frais supplémentaires dus à la perception de taxes à l'importation sur les céréales fourragères.

Du fait du niveau élevé de la production et de la commercialisation néerlandaise d'oeufs les importations aux Pays-Bas n'ont jamais été d'un volume notable, bien que les importations eussent été libérées et que la protection douanière fût extrêmement faible.

Après l'institution de l'organisation de marché C.E.E., les producteurs néerlandais - tout comme ceux d'autres pays membres - ne virent guère changer, tout d'abord, les conditions économiques de la production. Le niveau intérieur du prix des céréales resta pratiquement inchangé; l'ancienne taxe à l'importation fut seulement remplacée par le prélèvement (1). Cependant, d'une manière générale, des restitutions à l'occasion de l'exportation de produits de transformation (dont les oeufs) ne peuvent plus être accordées - certaines exceptions mises à part - qu'à l'occasion d'exportations vers des pays tiers.

#### 2.43. Méthode et limites des relevés de prix

Aux Pays-Bas, les organismes suivants relèvent régulièrement des prix d'oeufs à la production et dans le commerce de gros :

- commissions de marché
- (petites) veilingen (ventes à la criée)
- "Association des commerçants en oeufs de Gueldre et d'Overijssel" (Gelders-Overijsselse Vereniging voor Eierhandelaren)
- "Produktschap voor Pluimvee en Eieren", Zeist
- grandes coopératives de vente d'oeufs (Coop. Eierveiligen) et
- "Landbouw-Economisch Instituut" (LEI), La Haye.

##### 2.43.1. Prix relevés par des commissions de marché

Aux Pays-Bas, il existe toute une série de grands marchés de producteurs où les producteurs vendent des oeufs non triés ou seulement grossièrement triés (petits, moyens, grands) au commerce collecteur de gros privé et - dans une moindre mesure - à l'industrie des produits d'oeufs.

Sur la plupart des grands marchés de producteurs, les volumes de vente sont relativement minimes. Ils représentent, pour la totalité de ces marchés, environ 5 % seulement des quantités d'oeufs vendues par les producteurs par l'intermédiaire du commerce de gros.

---

(1) Cf. à ce sujet : page 4, premier alinéa

Seuls deux marchés sont d'importance pour la formation des prix dans le pays, à savoir Scherpenzeel et Barneveld. Parmi ces deux marchés, c'est surtout le grand marché de producteurs de Barneveld qui, en matière de prix, est le marché-pilote aux Pays-Bas. Les prix pratiqués sur le marché de Barneveld sont ceux selon lesquels s'orientent la plupart des producteurs et des grossistes collecteurs, pour leurs achats et leurs ventes d'oeufs, dans les principales régions à production d'oeufs excédentaires des Pays-Bas.

Le tableau 23 fournit un aperçu des prix payés par le commerce collecteur de gros aux producteurs, sur le grand marché de producteurs de Barneveld (1).

Il a été renoncé à la présentation sous forme de tableau des prix d'achat pratiqués par le commerce collecteur de gros sur d'autres marchés.

Le calcul de prix mensuels à partir de cotations hebdomadaires sur des grands marchés de producteurs se heurte à de sensibles difficultés, tenant surtout à ce que le poids moyen des oeufs apportés varie avec l'âge des poules pondeuses. Les cotations, sur les marchés, tiennent compte de ces variations. Elles se font chaque fois dans les catégories auxquelles appartient la grande masse des oeufs apportés. La conséquence en est qu'à un moment donné les cotations se font bien, en général, pour toute une série de catégories, mais que, pour le calcul du prix moyen mensuel d'une catégorie déterminée, on ne dispose souvent que d'un petit nombre de prix hebdomadaires.

La commission de cotation qui relève les prix sur le grand marché de producteurs de Barneveld est composée actuellement de trois producteurs et trois négociants ayant droit de vote ainsi que d'un président indépendant qui ne vote qu'en cas d'égalité de voix. Font en outre partie de la commission trois conseillers sans droit de vote.

A Scherpenzeel la cotation n'est pas fixée par une commission, mais par un maître de marché qui détermine la cotation en se basant sur des informations personnelles.

#### 2.43.2 Prix relevés par des veilingen

Environ 2 % des quantités d'oeufs que les producteurs vendent directement ou par l'intermédiaire de ramasseurs au commerce collecteur de gros, privé ou coopératif, sont écoulées auprès du commerce collecteur de gros privé par l'intermédiaire de (petites) veilingen. Les volumes de ventes des différentes veilingen (les grandes veilingen coopératives, comme celle de Roermond, etc. sont laissées de côté ici) sont relativement minimes.

Les principales (petites) veilingen d'oeufs sont :

- Barneveld (volume hebdomadaire d'opérations début juillet 1966 : 534.000 unités)
- Harderwijk (volume hebdomadaire d'opérations début juillet 1966 : 310.000 unités).

Les prix d'achat payés par le commerce collecteur de gros privé sur les (petites) veilingen sont publiés une fois par semaine dans la presse spécialisée (par exemple dans "De Nederlandse Pluimveehouderij".)

Il a fallu renoncer à présenter sous forme de tableaux des prix des veilingen mensuels et annuels, ces prix - comme sur les marchés - n'étant pas disponibles sans interruption pour les principales catégories.

---

(1) En dehors de ces prix d'achat du commerce collecteur de gros, la commission de cotation de Barneveld relève et publie encore régulièrement des prix d'exportation (emballage compris) pour ventes en République fédérale d'Allemagne.

Tableau 23 - Prix d'achat du commerce de gros sur le marché d'oeufs de Barneveld (1)  
(fl/100 unités)

I. Prix mensuels (2)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>1962</u>												
Catégorie 55-60 g	9,85	9,00	9,99	12,07	10,83	9,91	10,92	11,69	11,04	12,18	13,86	14,73
" 40-45 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<u>1963</u>												
Catégorie 55-60 g	15,92	15,94	15,31	12,37	11,66	11,96	12,44	14,62	14,71	14,41	13,17	12,43
" 40-45 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<u>1964</u>												
Catégorie 55-60 g	9,70	9,71	13,03	11,28	9,17	9,12	10,78	13,22	11,81	13,12	14,02	13,96
" 40-45 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<u>1965</u>												
Catégorie 55-60 g <sup>3)</sup>	10,02	10,30	13,00	14,70	13,30	13,10	14,40	16,90	16,70	16,80	19,70	19,10
" 40-45 g <sup>4)</sup>			12,00	11,80	10,50	9,90	10,90	11,70	12,00	12,00	16,00	17,30
<u>1966</u>												
Catégorie 59-65 g	12,80	11,30	13,00	12,30	12,00	11,70	12,40	13,30	12,80	13,10	16,70	14,20
" 51-58 g	11,10	10,00	11,50	10,40	9,80	9,40	10,20	10,90	10,20	11,00	15,40	13,20

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

Catégorie	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
59-65 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	12,97
55-60 g	14,70	14,90	16,60	15,86	14,40	14,93	14,89	13,85	14,51	12,49	12,94	12,40	11,34	13,75	11,58	14,84	.
51-58 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	11,09
40-45 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	12,41	.

(1) Prix pour apports rendus marché

(2) Calculés (moyenne arithmétique) à partir de cotations hebdomadaires

(3) Octobre à décembre 1965 : catégorie 59-65 g

(4) Octobre à décembre 1965 : catégorie 45-53 g

Source : Prix annuels 1950-1961 : "Zentralbericht", Zentrale Markt- und Preisberichtsstelle der deutschen Landwirtschaft, Bonn. Autres indications : "Informations C.E.E.", Commission de la C.E.E., Division Etudes, Bilans, Information, Bruxelles.

2.43.3. Prix relevés par l'"Association des commerçants en oeufs de Gueldre et d'Overijssel"

L'"Association des commerçants en oeufs de Gueldre et d'Overijssel" relève hebdomadairement auprès de ses entreprises membres (grossistes collecteurs de gros privés) des prix d'achat pour oeufs non triés. A partir des déclarations individuelles, un prix moyen est calculé et publié dans la "Agrarisch Weekoverzicht" du Landbouw-Economisch Instituut.

Les oeufs livrés par les producteurs au commerce collecteur de gros, tant privé que coopératif, sont le plus souvent facturés au poids. Aussi le tableau 22 contient-il, dans sa partie supérieure, les prix originaux en fl/kg. Cependant, pour rendre plus facile la comparaison avec d'autres séries de prix, les prix par kg ont été convertis en prix par unité (moitié inférieure du tableau 24). Pour la conversion, on s'est servi des poids unitaires figurant au tableau I de l'annexe.

2.43.4. Prix relevés par le "Produktschap voor Pluimvee en Eieren"

Le "Produktschap voor Pluimvee en Eieren" relève, à partir des documents de vente des exportateurs, des prix moyens pondérés pour oeufs néerlandais vendus par le commerce d'exportation de gros franco frontière allemande (prix d'exportation), et ce pour les catégories 57/58 g et 62/63 g. Ces prix moyens font l'objet du tableau 25.

De l'avis d'experts néerlandais, les prix d'exportation relevés par le "Produktschap voor Pluimvee en Eieren" pouvaient être considérés jusqu'il y a environ 2 ans (voir page 23) comme représentatifs des prix de gros aux Pays-Bas. Il convenait toutefois de déduire des prix d'exportation 1/2 cent/unité représentant les frais de transport.

2.43.5. Prix relevés par de grandes coopératives de vente d'oeufs

Il existe aux Pays-Bas trois grandes coopératives de vente d'oeufs :

- la Coöp. Roermondse Eiermijn GA (CRE), Roermond
- la Coöp. Venlose Veilingver. GA (CVV), Venlo et
- la "Sameico" (1), Enschede.

Ces trois grandes coopératives (2) disposent ensemble d'environ 20 % du total des oeufs vendus annuellement aux Pays-Bas par les producteurs au négoce et aux coopératives. Les 80 % restants passent par le commerce privé (y compris marchés et petites veilingen).

Jusqu'en 1963 inclus, les prix moyens annuels payés aux producteurs par les grandes coopératives (Coöp. Eier-Veilingen) de Roermond, Enschede, Venlo et Arnhem étaient publiés dans les "Landbouwcijfers" du Landbouw-Economisch Instituut. Ces informations de prix ont été supprimées depuis, les prix des différentes coopératives centrales n'étant pas entièrement comparables entre eux (3).

Depuis janvier 1966, les grandes coopératives, qui, depuis quelque temps, vont chercher les oeufs chez les paysans ou chez des mandataires (qui font office de ramasseurs) avec leurs propres véhicules, n'effectuent plus de paiement du solde en fin d'année. Les prix payés aux producteurs (en fl/kg) sont chaque fois fonction des prix de vente obtenus, dont les frais sont déduits.

- 
- (1) Fusion de la Coöp. Ver. Oostelijke Pluimvee-Coöperatie GA (CEV) Enschede, de la Coöp. Eierveiling v.d.ABTBGA, Arnhem et de la Noord-Nederlandse Coöp.Eierhandel GA (NNC) Groningen
  - (2) En général, les grandes coopératives vendent seulement à des grossistes collecteurs ou redistributeurs de leur zone de collecte. Les quantités non écoulables de cette manière sont écoulées dans d'autres régions ou exportées par la Coöp. Verkoop Centrale voor Eieren GA (VECE)
  - (3) Certains prix déclarés étaient ceux payés aux producteurs par l'intermédiaire des coopératives locales, mais d'autres étaient ceux payés par les coopératives centrales aux coopératives locales. En ce qui concerne les paiements du solde en fin d'année, il n'y avait pas uniformité non plus.

Tableau 24 - Prix d'achat pratiqués par le commerce collecteur de gros privé dans les provinces de Gueldre et d'Overijssel  
(fl/kg)

I. Prix mensuels (1)

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
1963	.	2,59	2,27	1,90	1,67	1,71	1,71	2,01	2,17	1,98	1,83	1,75
1964	1,37	1,40	1,88	1,60	1,27	1,16	1,36	1,66	1,63	1,81	2,14	2,14
1965	1,61	1,60	1,99	2,10	1,91	1,87	2,02	2,42	2,42	2,39	3,02	3,35
1966	1,84	1,61	1,82	1,68	1,59	1,54	1,68	1,76	1,69	1,83	2,55	2,48

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1,96 <sup>(2)</sup>	1,62	2,23	1,84

(fl/100 unités) (3)

I. Prix mensuels

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
1963	.	15,28	13,39	11,21	9,85	10,09	10,09	11,86	12,80	11,68	10,80	10,33
1964	8,08	8,26	11,09	9,44	7,49	6,84	8,02	9,79	9,62	10,68	12,63	12,63
1965	9,50	9,44	11,74	12,39	11,27	11,03	11,92	14,28	14,28	14,10	17,82	19,77
1966	10,86	9,50	10,74	9,91	9,38	9,09	9,91	10,38	9,97	10,80	15,05	14,63

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	11,56 <sup>(2)</sup>	9,56	13,16	10,86

(1) Calculés par l'IflM à partir de cotations hebdomadaires de la "Gelders-Overijsselse Vereniging voor Eierhandelaren"

(2) Moyenne annuelle de 11 valeurs mensuelles

(3) Prix pour oeufs de poids moyen. Pour la conversion des prix par kg en prix unitaires on s'est servi de poids unitaires (gramme/oeuf) figurant au tableau I de l'annexe.

Source : "Agrarisch Weekoverzicht", Landbouw-Economisch Instituut, La Haye.

Tableau 25 - Prix d'offre pour oeufs néerlandais franco frontière allemande  
(fl/100 unités)

I. Prix mensuels (1)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>1962</u>												
Catégorie 57/58 g	9,38	8,39	8,70	11,01	9,79	10,31	10,26	10,02	10,74	10,77	13,51	14,73
" 62/63 g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>1963</u>												
Catégorie 57/58 g	16,29	17,18	15,41	13,44	11,27	11,83	12,00	13,94	15,18	13,31	12,04	11,44
" 62/63 g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>1964</u>												
Catégorie 57/58 g	9,68	9,26	12,29	11,49	9,18	8,14	9,72	11,58	11,58	12,41	14,61	14,18
" 62/63 g	10,39	10,07	12,99	11,93	10,12	9,22	10,65	12,72	12,32	13,65	15,01	14,91
<u>1965</u>												
Catégorie 57/58 g	11,13	10,93	12,92	14,26	13,31	12,85	14,16	16,48	16,59	15,96	19,69	20,92
" 62/63 g	11,85	11,49	13,44	14,67	13,81	13,62	14,79	17,15	17,32	17,16	20,65	21,49
<u>1966</u>												
Catégorie 57/58 g	13,12	11,14	12,41	11,89	11,10	10,72	11,71	12,31	11,65	12,59	16,93	14,76
" 62/63 g	13,96	11,98	13,19	12,92	12,18	11,79	12,78	13,25	13,13	13,55	17,62	15,21

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

Catégorie	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
57/58 g	-	-	-	-	-	-	-	13,56	13,04	11,53	12,06	11,56	10,63	13,61	11,18	14,93	12,52
62/63 g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12,00	15,62	13,46

(1) Calculés à partir des quantités vendues et du produit de ces ventes

Source : Indications fournies directement par la Produktschap voor Pluimvee en Eieren, Zeist/Pays-Bas.

Depuis quelques années, les grandes coopératives paient par semaine des prix de base uniformes aux producteurs. Toutefois, en pratique, on observe néanmoins d'une coopérative à l'autre des différences dans les prix payés, dues à des différences dans les quantités vendues à l'intérieur, à des différences de frais, à des primes pour des apports de quantités déterminées, etc. (1).

Les prix de base convenus entre les grandes coopératives ne sont pas publiés.

La coopérative de vente d'oeufs de Roermond relève tous les vendredis, pour la semaine écoulée, ses prix de vente moyens pour oeufs de toutes catégories (Grossiersnoteringen van de CRE). Ces prix sont régulièrement publiés dans la presse spécialisée (par exemple dans "De Nederlandse Pluimveehouderij"). Néanmoins, aux dires de services néerlandais, on ne calcule pas de prix mensuels et annuels à partir de ces cotations hebdomadaires. Aussi le présent fascicule ne contient-il pas de tableau de ces prix.

#### 2.43.6. Prix relevés par le Landbouw-Economisch Instituut

Le Landbouw-Economisch Instituut calcule mensuellement, à partir d'indications hebdomadaires fournies par des marchés, par des coopératives d'une certaine importance et par le commerce collecteur de gros privé, un prix moyen pondéré à la production (départ ferme) pour oeufs (de poule) aux Pays-Bas.

Ce prix national moyen se fonde sur les données hebdomadaires suivantes :

- sur les cotations et les quantités d'apport du principal grand marché de producteurs (Barneveld) pendant la semaine considérée;
- sur les prix d'achat que le commerce collecteur de gros privé envisage de payer la semaine courante aux producteurs ou ramasseurs selon les communications de l'association des commerçants en oeufs (2), et
- sur les prix payés aux producteurs et sur les quantités d'apport aux grandes coopératives de vente d'oeufs au cours de la semaine considérée.

A partir de ces données de base, on calcule d'abord des prix moyens pondérés hebdomadaires pour les marchés et pour le négoce coopératif.

Pour le commerce collecteur de gros privé, on connaît seulement les prix d'achat. Aussi les quantités d'apport au commerce collecteur de gros privé sont-elles estimées. A cet égard, on part de l'hypothèse déjà mentionnée que les coopératives assurent environ un cinquième et le commerce collecteur de gros privé (marchés compris) environ deux cinquièmes du volume total d'opérations du commerce de gros en oeufs.

Pour le calcul du prix moyen pondéré hebdomadaire en prenant la moyenne des trois circuits de commercialisation mentionnés plus haut, on dispose alors des données de base suivantes :

- prix payés aux producteurs par les coopératives et quantités d'apport à celles-ci;
- prix et quantités d'apport sur les grands marchés de producteurs;
- prix que le commerce collecteur de gros envisage de payer, et
- possibilité de calculer les quantités d'apport au commerce collecteur de gros privé.  
(quantités d'apport aux coopératives : (quantités d'apport aux grands marchés de producteurs + quantités d'apport au commerce collecteur de gros privé) = 1 : 4).

A partir de ces données de base, on peut calculer le prix moyen pondéré hebdomadaire pour les ventes au commerce de gros.

---

(1) Suivant des informations plus récentes les différences dans les prix payés ne sont pas seulement attribuables à des primes différentes de qualité, etc., mais aussi au fait qu'actuellement les prix de base sont différents.

(2) Commission de ramassage en moyenne environ 1/4 cent/unité.

L'exemple chiffré suivant illustrera la méthode de calcul du prix moyen pondéré hebdomadaire pour tous les circuits de commercialisation :

	Quantités hebdomadaires d'apport (millions d'unités)	Prix d'achat ou prix payé aux producteurs (fl/kg)
Coopératives	13,2	2,-
Grands marchés de producteurs	2,0	2,10
Commerce collecteur de gros privé	x	1,95

Les quantités hebdomadaires d'apport au commerce collecteur de gros privé se calculent alors de la manière suivante :

$$13,2 : (2,0 + x) = 1 : 4$$

$$x = 50,8$$

On peut dès lors calculer le prix moyen pondéré hebdomadaire pour la moyenne des trois circuits de commercialisation mentionnés (coopératives, marchés et commerce collecteur de gros privé) selon la formule suivante :

$$\frac{(13,2 \cdot 2,- \text{ fl}) + (2,0 \cdot 2,10 \text{ fl}) + (50,8 \cdot 1,95 \text{ fl})}{13,2 + 2,0 + 52,8} = \frac{1,91 \text{ fl.}}{\text{=====}}$$

Les prix moyens pondérés mensuels sont calculés à partir des prix moyens pondérés hebdomadaires, encore pondérés en fonction des quantités hebdomadaires d'apport.

Le tableau 26 fournit un aperçu des prix pondérés mensuels calculés par le Landbouw-Economisch Instituut pour les oeufs depuis 1962 et des prix pondérés annuels depuis 1950.

Pour rendre encore plus aisée la comparaison avec d'autres prix, les prix par kg ont été convertis en prix unitaires (voir moitié inférieure du tableau).

Les prix indiqués par le LEI coorespondent vraisemblablement aux prix effectivement payés aux producteurs aux Pays-Bas. Cependant il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de prix obtenus par les producteurs lors de ventes au commerce collecteur de gros privé ou coopératif. Les prix à la production pour la moyenne de tous les circuits de commercialisation (donc y compris ventes aux consommateurs, aux détaillants, etc.) sont légèrement supérieurs aux prix figurant au tableau 26.

Mais les prix à la production pour la moyenne de tous les circuits de commercialisation n'étant pas calculés aux Pays-Bas, il a fallu renoncer à en présenter un tableau dans le présent fascicule.

La Commission de la C.E.E. calcule, sur la base des prix à la production fournis pour les Pays-Bas par le Landbouw-Economisch-Instituut, des prix de gros (prix de vente du commerce collecteur de gros). A cette fin, 1,5 cent par unité est ajouté aux prix à la production. Ce montant correspond à la marge commerciale moyenne du commerce collecteur de gros aux Pays-Bas. Les prix de gros ainsi calculés sont publiés dans les "Informations C.E.E." de la Direction générale de l'Agriculture, Division études, bilans, information .

Tableau 26 - Prix à la production pour oeufs aux Pays-Bas (1)  
(fl/kg)

I. Prix mensuels

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	1,51	1,29	1,49	1,80	1,56	1,44	1,55	1,45	1,48	1,62	2,08	2,29
1963	2,48	2,50	2,29	1,90	1,68	1,73	1,73	2,02	2,16	1,96	1,82	1,73
1964	1,40	1,41	1,90	1,61	1,28	1,17	1,37	1,67	1,62	1,82	2,24	2,13
1965	1,61	1,62	2,01	2,12	1,93	1,88	2,04	2,42	2,43	2,41	3,10	3,07
1966	1,87	1,65	1,87	1,72	1,64	1,57	1,71	1,79	1,74	1,90	2,60	

II. Prix annuels (moyenne pondérée des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	2,25	2,19	2,57	2,39	2,19	2,32	2,23	2,17	2,13	1,86	1,95	1,84	1,62	2,00	1,61	2,20	

(fl/100 unités)(2)

I. Prix mensuels

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1962	8,91	7,61	8,79	10,62	9,20	8,50	9,15	8,56	8,73	9,56	12,27	13,51
1963	14,63	14,75	13,51	11,21	9,91	10,21	10,21	11,92	12,74	11,56	10,74	10,21
1964	8,26	8,32	11,21	9,50	7,55	6,90	8,08	9,85	9,56	10,74	13,22	12,57
1965	9,50	9,56	11,86	12,51	11,39	11,09	12,04	14,28	14,34	14,22	18,29	18,11
1966	11,03	9,74	11,03	10,15	9,68	9,26	10,09	10,56	10,27	11,21	15,34	

II. Prix annuels (moyenne pondérée des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen	13,21	12,81	15,06	14,10	12,92	13,66	13,11	12,76	12,57	10,97	11,51	10,86	9,56	11,80	9,50	12,98	

(1) Moyenne nationale

(2) Prix pour oeufs de poids moyen : Pour la conversion des prix par kg en prix unitaires on s'est servi des poids unitaires (gramme/oeuf) figurant au tableau I de l'annexe

Source : Landbouwcijfers 1966, Landbouw-Economisch Instituut, La Haye.

## 2.5 Belgique

### 2.51 Conditions d'écoulement et différenciation régionale des prix

En Belgique, la plus forte consommation des denrées alimentaires - et, partant, de la consommation des oeufs - s'observe dans les provinces de Brabant (avec la capitale Bruxelles), d'Anvers et de Flandre-Orientale, qui groupent un peu plus de 50 % de la population.

La production d'oeufs destinée à la vente se concentre également dans le nord du pays, à savoir dans les provinces de Flandre-Occidentale, de Flandre-Orientale, d'Anvers et de Limbourg. Alors que la Flandre-Occidentale et la Flandre-Orientale sont des régions traditionnellement productrices d'oeufs, ce n'est qu'au cours des six à huit dernières années que la production d'oeufs s'est développée dans les provinces d'Anvers et de Limbourg.

Les oeufs provenant de ces régions productrices sont écoulés tant par l'intermédiaire des grossistes collecteurs, puis des grossistes distributeurs et des détaillants que directement aux détaillants et aux consommateurs. Mais l'importance des grossistes collecteurs ne cesse de diminuer, cela à peu près dans la mesure où augmente le nombre moyen des poules pondeuses par volaille.

Au cours de la campagne 1965/66, les producteurs belges ont vendu aux clients de toutes catégories un nombre total de quelque 2,4 milliards d'oeufs. Sur cette quantité, environ 20 % seulement, d'après les estimations des experts, semblent avoir été vendus directement aux consommateurs finals et aux détaillants. En revanche, la plupart des oeufs indigènes destinés à la vente sont écoulés soit départ exploitation aux ramasseurs ou aux centres de ramassage, soit sur les marchés de producteurs et les "veulings" aux grossistes.

Les statistiques belges relatives aux prix des oeufs ne donnent pas d'indications suffisantes sur les différences régionales entre les prix des oeufs à la production. Mais on peut affirmer qu'en règle générale ces prix sont sensiblement plus élevés dans la partie méridionale que dans la partie septentrionale du pays. Pour les producteurs établis dans le nord du pays, ce sont les marchés de Kruishoutem et de Begijnendijk (près d'Aarschoot) qui déterminent les prix.

### 2.52 Influence exercée par la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix

En Belgique également, l'Etat n'intervient pas directement dans la formation des prix dans le secteur des oeufs.

Avant l'entrée en vigueur, en juillet 1962, de l'organisation des marchés de la C.E.E. dans le secteur des oeufs, la production belge bénéficiait d'une protection contre la concurrence étrangère sous la forme de droits de douane, relativement faibles il est vrai (cf. le tableau II de l'annexe) et d'un prélèvement d'un montant de 0,50 FB par pièce (montant assimilé au droit de timbre).

À l'exportation, les exportateurs percevaient des ristournes d'un montant à peu près égal à celui de l'incidence sur le coût de production de la taxe à l'importation grevant les céréales fourragères.

Depuis juillet 1962, la réglementation concernant les prélèvements et les ristournes déjà décrite ailleurs (voir page 4) s'applique également aux importations et aux exportations belges.

### 2.53 Méthode et délimitation de la constatation des prix

En Belgique, deux institutions seulement relèvent régulièrement les prix à la production et les prix de gros pratiqués pour les oeufs, à savoir :

- les commissions de marché et
- les "veilingen".

Ni le ministère de l'agriculture, ni l'Institut central de la statistique ne mènent des enquêtes de prix propres auprès des producteurs ou des grossistes. Cependant, le ministère de l'agriculture publie chaque mois les prix à la production pratiqués en Belgique pour les oeufs de moyenne et forte dimension, ces prix étant calculés sur la base des cours hebdomadaires enregistrés par la commission compétente sur le marché de producteurs de Kruishoutem. Ces prix sont considérés comme étant représentatifs de la moyenne des prix des oeufs à la production pratiqués dans le pays.

#### 2.53.1 Prix établis par les commissions de marché

En 1960, il y avait en Belgique un nombre total de 127 marchés de producteurs pour les oeufs - tous situés dans la partie septentrionale du pays - sur lesquels des producteurs ou des ramasseurs locaux vendaient leurs marchandises aux grossistes, mais aussi aux détaillants et aux consommateurs. Pour une vingtaine de ces marchés de producteurs, le volume hebdomadaire des ventes se chiffrait à 20 000 pièces et plus par jour de marché (1).

Les marchés les plus importants sont:

- Kruishoutem (volume hebdomadaire des ventes compris entre 0,9 et 1,3 million de pièces environ);
- Begijnendijk (volume hebdomadaire des ventes: environ 0,7 million de pièces)
- Hasselt (volume hebdomadaire des ventes: environ 0,3 million de pièces)
- Lokeren (volume hebdomadaire des ventes: environ 0,1 million de pièces); et
- Deinze (volume hebdomadaire des ventes: environ 0,1 million de pièces).

Sur les deux marchés les plus importants (Kruishoutem et Begijnendijk), les commissions de marché relèvent régulièrement, au cours du jour de marché, les prix obtenus ou payés, ceux-ci s'appliquant généralement aux oeufs petits, moyens, gros et très gros ainsi qu'aux oeufs à coque blanche et brune. Les commissions de marchés comprennent des représentants des commerçants, des producteurs et des autorités communales. Les prix constatés par elles (prix plancher-plafond) sont publiés dans la presse quotidienne et professionnelle.

Sur les autres marchés, il n'y a pas de commissions de prix officiellement instituées. Si les prix payés y sont relevés - ce qui n'est pas toujours le cas - c'est une personne tout au plus (un fonctionnaire de l'administration municipale ou un particulier) qui s'en charge.

A l'opposé des autres marchés du pays - qui sont des marchés de producteurs - le marché le plus important, parce que déterminant les prix, de la Belgique, à savoir celui de Kruishoutem, comprend trois marchés partiels :

- le marché des producteurs,
- le marché des grossistes et
- la Bourse des oeufs.

Sur le marché des producteurs, ce sont exclusivement des producteurs ou des petits ramasseurs qui vendent leurs oeufs grossièrement triés au commerce de gros, pour la consommation intérieure. Les oeufs sont surtout négociés en caisses de 360 unités. Les offrants déchargent leur marchandise sur la place du marché réservée à cet effet.

Le marché de gros se déroule dans les cafés situés à proximité du marché des producteurs. Y sont presque exclusivement négociés des oeufs types, triés par catégories et présentés en emballage standard (360 unités par caisse). Les vendeurs sont ici des

(1) Cf. à ce sujet: Verkinderen, A.: De Commercialisatie van Eieren, Mededelingen van de Landbouwhogeschool de Opzoekingsstations van de Staat te Gent, 1960, vol. XXV, n° 2.

grossistes collecteurs qui garent leurs véhicules chargés dans les rues avoisinant le marché. Les acheteurs sont surtout des grossistes redistributeurs venus des régions de consommation, auxquels un parking spécial est réservé. C'est ici que les oeufs, après la vente, sont transbordés des véhicules des vendeurs sur les véhicules des acheteurs.

A la bourse aux oeufs, grossistes et exportateurs concluent leurs affaires. Les quantités ici négociées ne passent pas physiquement par le marché. En raison des fortes fluctuations des prix des oeufs, les délais de livraison pour les affaires conclues à la bourse aux oeufs sont limités à une semaine au maximum. La bourse se tient dans un établissement public. Il n'existe pas de règles précises pour les opérations de bourse.

À l'issue de chaque journée de marché, la commission de marché de Kruishoutem publie trois bulletins de prix contenant :

- les prix sur le marché des producteurs
- les prix indicatifs pour les ramasseurs, valables pour la semaine allant jusqu'à la prochaine journée de marché (le mardi) et
- les prix sur le marché de gros.

Les prix pratiqués à la bourse aux oeufs ne sont pas relevés et cotés par la commission de marché.

Sur le marché des producteurs, les cotations portent sur deux, trois ou quatre catégories dimensionnelles, selon que sont principalement offerts des oeufs petits, moyens, grands ou très grands.

Dans les différentes catégories dimensionnelles, les oeufs ont à peu près les poids moyens suivants :

- très grands oeufs - plus de 60 g/unité
- grands oeufs - 55 à 60 g/unité
- oeufs moyens - 50 à 55 g/unité
- petits oeufs - moins de 50 g/unité.

Toutefois, ces poids moyens ne peuvent être considérés que comme des points de repère approchés pour le poids des oeufs dans les diverses catégories dimensionnelles. Ces poids varient, parfois dans des proportions considérables au cours de la saison de ponte. Aussi, les prix relevés sur le marché des producteurs se prêtent-ils mal à des comparaisons de prix à moyen et à long terme. Il en est de même pour les prix indicatifs.

Les prix indicatifs à l'intention des ramasseurs sont conçus comme devant être payés aux producteurs lors d'achats départ ferme au cours de la semaine qui suit le jour de marché considéré. Ils sont indiqués pour les mêmes catégories dimensionnelles que les prix du marché des producteurs. En périodes de prix d'oeufs stables, ils sont inférieurs d'environ 0,05 FB/unité (= 0,4 pf/unité) à la moyenne du prix coté dans chaque catégorie dimensionnelle sur le marché des producteurs.

Sur le marché de gros, des cotations régulières portent sur toutes les sept catégories pondérales internationalement utilisées (cf. tableau III de l'annexe). Ces cotations sont généralement suivies d'un bref compte-rendu portant sur la situation du marché intérieur et étranger et sur les quantités d'oeufs apportées sur le marché.

Les informations de prix sur le marché de Kruishoutem sont jugées objectives et sûres par les experts belges. On ne peut que s'associer à cette appréciation.

Toutefois, 5 % seulement du total des oeufs vendus au commerce de gros passant par des marchés, il conviendrait de se demander de quelle manière les informations sur les prix des oeufs en Belgique pourraient être complétées par des relevés de prix dans des centres d'emballage d'oeufs, donc directement auprès du commerce collecteur

de gros. De tels relevés de prix seraient avant tout susceptibles d'améliorer sensiblement la connaissance de l'évolution régionale des prix des oeufs.

Le tableau 27 fournit un aperçu de l'évolution des prix pour oeufs moyens et grands sur le marché de producteurs de Kruishoutem. Les prix mensuels et annuels ont été calculés par le Ministère de l'agriculture, Institut économique agricole, Bruxelles, à partir des cotations hebdomadaires de la commission de marché.

Le tableau 28 contient des prix de gros d'oeufs, relevés sur le marché de gros de Kruishoutem. Les prix mensuels ont été calculés par le bureau d'étude des marchés, Boerenbond belge, Bruxelles, à partir des cotations hebdomadaires.

A la fin de 1964, un nouveau marché de producteurs d'oeufs fut ouvert dans le nord-est du pays, dans la commune de Begijnendijk. Les volumes hebdomadairement négociés sur ce marché n'ont cessé d'augmenter et se rapprochent de plus en plus de ceux de Kruishoutem. Le tableau 29 contient les prix obtenus par les producteurs sur ce nouveau marché.

#### 2.53.2. Prix relevés par des veilingen

A côté de la vente d'oeufs à des ramasseurs ou à des centres de ramassage (centres d'emballage) et de la vente sur des marchés, une certaine importance s'attache encore, en Belgique, aux ventes d'oeufs collectives, notamment coopératives, effectuées par les producteurs sur des veilingen, encore que les quantités négociées par ce circuit de commercialisation ne soient pas extraordinairement élevées si on les compare aux quantités totales d'oeufs vendus au commerce de gros. Seulement environ 2 % du total des oeufs vendus au commerce de gros passent par des veilingen.

Dans les régions excédentaires en oeufs, les organisations suivantes se sont constituées pour réaliser des veilingen d'oeufs :

- la vente collective d'oeufs, organisée par les "bijkantoren" du Boerenbond belge à Hasselt et à Bruxelles;
- la coopérative d'oeufs d'Anvers (Antwerpse Eiercoöperatie, en abrégé : ERCA);
- la veiling coopérative d'oeufs de Gand (Coöperatieve Eierveiling Gent, en abrégé : CEG);
- la veiling coopérative d'Anvers (Coöperatieve Veiling van Antwerpen, en abrégé : COVA);
- la veiling "Hageland" à Glabbeek, SV;
- la veiling coopérative de Roulers;
- la veiling horticole de Malines (Mechelse Tuinbouwveiling, en abrégé : MTV).

Ces organisations collectives de vente exercent en général toutes les fonctions caractéristiques du commerce collecteur de gros, c'est-à-dire qu'elles procèdent au ramassage, au tri (par qualité et par poids), à l'emballage et à la vente, en règle générale, toutefois, pour le seul compte de leurs membres. Les ventes se font dans la plupart des cas par criée, mais certaines ventes s'effectuent aussi en dehors des séances de veiling.

Le tableau 30 fournit un aperçu des prix payés depuis mai 1962 à la veiling de Hasselt ("Bijkantor" du Boerenbond belge). Les prix à la production, départ ferme, se situent à environ 5 % au-dessous des prix dont fait état le tableau 30, le veiling retenant sur les prix de vente, ses frais de ramassage, de tri, d'emballage et de vente.

Tableau 27 - Prix à la production pour oeufs sur le marché des producteurs de Kruishoutem  
(FB/unité)

I. Prix mensuels (1)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>1962</u>												
Oeufs moyens	1,42	1,22	1,40	1,57	1,41	1,37	1,38	1,37	1,32	1,39	1,79	2,03
Grands oeufs	1,52	1,30	1,47	1,65	1,48	1,42	1,44	1,44	1,37	1,53	1,92	2,07
<u>1963</u>												
Oeufs moyens	2,14	2,18	1,98	1,52	1,44	1,55	1,48	1,79	1,94	1,66	1,50	1,43
Grands oeufs	2,19	2,08	2,03	1,58	1,50	1,56	1,52	1,88	1,99	1,80	1,73	1,61
<u>1964</u>												
Oeufs moyens	1,15	1,16	1,53	1,26	1,00	0,97	1,17	1,38	1,33	1,49	1,83	1,79
Grands oeufs	1,24	1,33	1,60	1,35	1,13	1,08	1,29	1,55	1,50	1,67	1,88	1,86
<u>1965</u>												
Oeufs moyens	1,33	1,32	1,56	1,68	1,64	1,59	1,71	2,04	2,10	1,96	2,56	2,68
Grands oeufs	1,40	1,39	1,61	1,73	1,69	1,69	1,79	2,12	2,19	2,11	2,71	2,74
<u>1966</u>												
Oeufs moyens	1,59	1,26	1,42	1,36	1,27	1,24	1,44	1,47	1,37	1,52	2,18	
Grands oeufs	1,71	1,37	1,53	1,51	1,42	1,39	1,63	1,63	1,53			

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Oeufs moyens	2,06	2,39	2,56	2,26	2,18	2,14	1,87	1,75	1,60	1,56	1,62	1,67	1,47	1,70	1,33	1,85	
Grands oeufs	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1,71	1,77	1,53	1,79	1,46	1,93	

(1) Prix à la production pour ventes au commerce collecteur de gros sur le marché des producteurs; calculés par le Ministère de l'agriculture, Institut économique agricole, Bruxelles, à partir de cotations hebdomadaires

Source : Annuaire statistique de la Belgique, Bruxelles (prix annuels de 1950 à 1959) et Revue de l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Bruxelles (prix mensuels à partir de janvier 1962 et prix annuels à partir de 1960).

Tableau 28 - Prix de gros pratiqués pour les oeufs sur le marché de gros de Kruishoutem  
(FB/unité)

I. Prix mensuels (1)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>1962</u>												
Cat.pond. 55-60g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<u>1963</u>												
Cat.pond. 55-60g	2,37	2,43	2,20	1,77	1,63	1,69	1,70	2,03	2,20	1,93	1,79	1,67
<u>1964</u>												
Cat.pond. 55-60g	1,40	1,36	1,68	1,61	1,33	1,24	1,44	1,58	1,56	1,64	2,00	2,00
<u>1965</u>												
Cat.pond. 55-60g	1,52	1,50	1,74	1,84	1,81	1,73	1,88	2,23	2,29	2,20	2,69	2,96
<u>1966</u>												
Cat.pond. 55-60g	1,85	1,44	1,62	1,58	1,48	1,47	1,65	1,70	1,61			

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Prix moyen pour oeufs de la cat. pond. 55-60 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1,95	1,57	2,03	

(1) Prix de vente du commerce collecteur de gros (rendus marché) pour vente au commerce redistributeur de gros ou au commerce exportateur de gros, calculés à partir de cotations hebdomadaires (moyenne arithmétique).

Source : "Quarterly Bulletin", International Egg Commission, Manchester (selon indications de : Bureau d'étude des marchés, Boerenbond belge, Bruxelles).

Tableau 29 - Prix à la production pratiqués pour les oeufs sur le marché de producteurs de Begijnendijk (près d'Aarschot)(1)  
(FB/unité)

I. Prix mensuels (2)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>1962</u>												
Très grands oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grands oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oeufs moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Petits oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>1963</u>												
Très grands oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grands oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oeufs moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Petits oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>1964</u>												
Très grands oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,89	1,94
Grands oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,75	1,80
Oeufs moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,59	1,69
Petits oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,27	1,48
<u>1965</u>												
Très grands oeufs	.	1,48	1,76	1,79	1,74	1,80	1,87	2,20	2,23	2,20	2,82	3,02
Grands oeufs	.	1,34	1,66	1,70	1,63	1,63	1,75	1,98	2,03	2,08	2,61	2,87
Oeufs moyens	.	1,23	1,54	1,54	1,47	1,41	1,54	1,78	1,80	1,77	2,33	2,72
Petits oeufs	.	1,05	1,28	1,15	1,10	1,10	1,09	1,27	1,37	1,36	1,84	2,28
<u>1966</u>												
Très grands oeufs	1,89	1,55	1,64	1,67	1,61	1,66	1,72	1,70	1,71	1,72	2,25	1,97
Grands oeufs	1,66	1,38	1,49	1,42	1,33	1,29	1,40	1,45	1,43	1,50	2,07	1,77
Oeufs moyens	1,50	1,24	1,32	1,22	1,15	1,09	1,16	1,22	1,17	1,34	1,93	1,68
Petits oeufs	1,27	0,99	1,05	0,94	0,90	0,84	0,95	0,98	0,95	1,08	1,61	1,55

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965(3)	1966
Très gr. oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,08	1,76
Grands oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,93	1,52
Oeufs moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,74	1,34
Petits oeufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,35	1,09

(1) Prix pour ventes départ marché

(2) Calculés par l'IFLM à partir de cotations hebdomadaires (moyenne arithmétique)

(3) Moyenne annuelle de 11 valeurs mensuelles.

Source : "De Boer", Weekblad van de Belgische Boerenbond, Louvain.

Tableau 30 - Prix d'achat du commerce de gros à la veiling de Hasselt (1)  
(FB/unité)

I. Prix mensuels (2)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>1962</u>												
Catégorie 60-65 g	.	.	.	.	1,52	1,54	1,56	1,55	1,50	1,64	2,00	2,16
" 55-60 g	.	.	.	.	1,45	1,47	1,48	1,41	1,40	1,46	1,85	2,09
" 40-45 g	.	.	.	.	0,96	0,90	0,80	0,66	0,63	0,79	1,27	1,68
<u>1963</u>												
Catégorie 60-65 g	2,38	2,32	2,06	1,68	1,55	1,64	1,71	2,05	2,11	1,99	1,93	1,80
" 55-60 g	2,29	2,29	2,02	1,62	1,49	1,56	1,60	1,86	2,03	1,78	1,59	1,58
" 40-45 g	1,97	1,93	1,64	1,19	1,01	1,01	0,93	0,95	1,10	1,07	1,11	1,08
<u>1964</u>												
Catégorie 60-65 g	1,42	1,30	1,67	1,52	1,22	1,19	1,37	1,63	1,57	1,74	1,96	1,97
" 55-60 g	1,27	1,18	1,59	1,43	1,08	1,02	1,20	1,46	1,42	1,57	1,89	1,90
" 40-45 g	0,90	0,88	1,13	0,93	0,62	0,54	0,61	0,60	0,68	0,80	1,18	1,42
<u>1965</u>												
Catégorie 60-65 g	1,45	1,42	1,69	1,82	1,75	1,79	1,89	2,27	2,30	2,25	2,88	2,91
" 55-60 g	1,38	1,34	1,62	1,74	1,70	1,65	1,80	2,09	2,15	2,06	2,67	2,83
" 40-45 g	1,09	1,04	1,20	1,01	0,98	0,93	0,98	1,13	1,27	1,20	1,71	2,21
<u>1966</u>												
Catégorie 60-65 g	1,79	1,52	1,64	1,59	1,50	1,52	1,67	1,68	1,64	1,70	2,31	1,92
" 55-60 g	1,62	1,41	1,52	1,44	1,34	1,31	1,45	1,52	1,44	1,52	2,17	1,83
" 40-45 g	1,24	0,97	1,08	0,87	0,83	0,79	0,82	0,87	0,85	0,95	1,46	1,48

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

Catégorie	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
60-65 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1,94	1,55	2,04	1,71
55-60 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1,81	1,42	1,92	1,55
40-45 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1,25	0,86	1,23	1,02

(1) Prix d'oeufs types, départ veiling

(2) Calculés par l'IFLM à partir de cotations des diverses journées de marché de chaque mois (moyenne arithmétique).

Source : "De Boer", Weekblad van de Belgische Boerenbond, Louvain.

2.6. Luxembourg

2.61. Conditions d'écoulement

Au Grand-Duché de Luxembourg la consommation de produits alimentaires et aussi, par conséquent, la demande d'oeufs se concentrent surtout dans la capitale, Luxembourg.

La production d'oeufs se répartit assez régulièrement sur l'ensemble du territoire. C'est seulement à proximité immédiate de la capitale qu'elle est un peu plus importante que dans le reste du pays.

Au cours de la campagne 1965/66, les ventes d'oeufs effectuées par les aviculteurs luxembourgeois ont été approximativement d'environ 0,055 milliards d'unités. Cette quantité, dans sa très large majorité, a été vendue directement par les producteurs aux détaillants ou aux consommateurs. Les ventes par l'intermédiaire du commerce de gros ne jouent qu'un rôle secondaire, surtout en raison des faibles distances, qui favorisent les ventes directes.

2.62. Influence de la politique agricole sur la formation et l'évolution des prix

La formation du prix des oeufs n'est pas influencée par des mesures de l'Etat. Ni avant, ni après l'entrée en vigueur de l'organisation de marché C.E.E., le niveau et l'évolution des prix n'ont été affectés par des subventions de l'Etat.

2.63. Méthode et limites des relevés de prix

Au Luxembourg, il n'y a qu'une entreprise du commerce d'oeufs en gros ("Central Marketing, Division Ovolux"), reprise en juillet 1966 par la centrale paysanne luxembourgeoise, qui relève régulièrement des prix d'oeufs. Il s'agit en l'occurrence des prix de vente pratiqués par cette entreprise pour des ventes au commerce de détail (cf. tableau 31). Ils sont calculés une fois par mois comme prix pondérés pour les différentes catégories, à partir des quantités vendues et du produit de ces ventes. La qualité des oeufs vendus est excellente, l'entreprise procédant généralement deux fois par semaine au ramassage auprès des producteurs et imposant l'emploi d'aliments uniformes pour les poules. Les acheteurs d'oeufs ne bénéficient pas de rabais de quantité et doivent payer leurs achats dans les 30 jours de la livraison (sans escompte).

Tableau 31 - Prix de vente du commerce d'oeufs en gros (OVOLUX) au Luxembourg (1)  
(Flux/100 unités)

I. Prix mensuels

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>1962</u>												
Catégorie 60-65 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
" 55-60 g	.	.	.	.	.	.	.	221,60	225,00	227,80	257,00	267,70
<u>1963</u>												
Catégorie 60-65 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
" 55-60 g	278,50	281,20	241,70	218,70	188,80	198,30	232,80	235,40	243,70	246,00	232,70	219,80
<u>1964</u>												
Catégorie 60-65 g	.	.	.	.	.	.	224,00	233,30	230,40	230,50	246,30	258,50
" 55-60 g	216,30	185,60	208,30	201,80	173,70	162,10	207,90	218,90	219,20	219,40	234,00	250,00
<u>1965</u>												
Catégorie 60-65 g	245,20	214,50	219,30	235,00	237,10	241,60	254,30	266,30	270,80	283,30	313,60	351,60
" 55-60 g	229,30	189,60	197,80	226,60	226,80	227,80	245,90	252,40	262,50	275,00	303,30	341,90
<u>1966</u>												
Catégorie 60-65 g	276,90	236,90	233,30	239,10	231,20	225,00	228,70	233,30	233,30	233,30	262,50	
" 55-60 g	262,10	220,20	216,60	224,20	212,50	208,30	217,70	225,00	216,60	216,60	253,00	

II. Prix annuels (moyenne arithmétique des prix mensuels)

Catégorie	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
60-65 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	261,05	
55-60 g	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	234,80	208,10	248,24	

(1) Four ventes rendues détaillants; jusqu'en décembre 1963: prix d'achat du commerce de gros

Source : "Informations C.E.E.", Direction générale de l'agriculture, division bilans, études, information, Bruxelles.

3. Tableau comparatif sur la définition des prix à la production et des prix de gros pratiqués pour les oeufs dans les Etats membres de la CEE

I. Prix à la production

Critères Pays	Numéro du tableau au chapitre 2	Stade de com- mercialisation et mode de vente	Qualité	Mode de tri	Conditions commerciales	Région considérée	Unité quantita- tive ou pondérale	Fréquence des relevés de prix	Fréquence de publications de prix	Organisme effectuant les relevés de prix	Méthode des relevés et des calculs de prix	Observations
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
République fédérale d'Allemagne	Tableau ne figurant pas au Chapitre 2	Prix à la pro- duction départ ferme pour ventes au né- goce et aux coopératives	Qualité marchande moyenne	Non triés	Caisses de ramassage surtout four- nies par l'acheteur	Schleswig- Holstein, Basse-Saxe, Rhénanie- Westphalie, Stuttgart et Bavière	Unité	Deux fois par mois	Une fois par mois	Office fédéral des statis- tiques en liaison avec les offices statistiques des Lander	Envoi de questionnaires d'enquête par la poste - moyenne arithmétique	Ces prix sont publiés dans la série spéciali- sée M, "Preise, Löhne, Wirtschafts- rechnungen", de l'Office fédéral des statistiques
République fédérale d'Allemagne	Tableaux 1, 2 et 3	Prix à la pro- duction départ ferme pour ventes a) au négoce et aux coopé- ratives b) aux gros consomma- teurs c) aux consom- mateurs privés d) en moyenne de tous les circuits de vente	Qualité marchande moyenne	Non triés	Caisses de ramassage surtout four- nies par l'acheteur	Totalité du territoire fédéral, cir- conscriptions des chambres d'agriculture, Lander fédé- raux	Unité	Une fois par mois	Une fois par mois	Ministère de l'alimentation de l'agricul- ture et des forêts, en coopération avec les ministères des Lander et les chambres d'agriculture	Moyenne pondé- rée des recet- tes et des quantités vendues rela- tives à des exploitations fournissant des renseigne- ments	-
République fédérale d'Allemagne	Tableau 4	Prix à la pro- duction pour ventes au négoce et aux coopératives, livraisons rendues centre d'emballage	Qualité marchande moyenne	Non triés	Caisses de ramassage surtout four- nies par l'acheteur	Schleswig- Holstein, Weser-Ems, Hanovre, Westphalie, Rhénanie, Palatinat, Bavière, Bade, Wurtemberg	Unité (régions de production d'Allemagne méridionale: kg)	Quotidien- nement	Deux fois par semaine (moyenne de toutes les régions de production: une fois par mois)	Zentrale Markt- und Preis- berichts- stelle der deutschen Landwirt- schaft	Déclarations d'entreprises collectrices, de chambres d'agriculture, etc. - moyenne arithmétique	-
République fédérale d'Allemagne	Tableau 5	Prix à la pro- duction pour ventes au négoce et aux coopératives, livraisons rendues centre d'emballage	Qualité marchande moyenne	Catégories pondérales: S, A, B, C, D, E	Caisses de ramassage surtout four- nies par l'acheteur	Circoscrip- tion de la chambre d'agriculture de Hanovre	Unité	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Chambre d'agriculture	Déclarations d'exploitations fournissant des renseignements (centres d'em- ballage) - moyenne pon- dérée	-
République fédérale d'Allemagne	Tableau 9	Prix à la pro- duction pour ventes sur le marché de producteurs de Cloppenburg	Qualité marchande moyenne	Non triés, toutefois oeufs de poulettes non compris	Emballés en caisses neu- ves de 360 unités	Région de production Weser-Ems et régions de production avoisnantes	Unité	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Commission de marché	Cotation de marché (cota- tion d'opini- on)	-

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
France	Tableau 11	Prix à la production, départ ferme (dérivés de prix de gros sur le marché de gros de Paris)	Qualité marchande moyenne	Catégorie pondérale: 57/58 g	Caisses de ramassage surtout fournies par l'acheteur	Toute la France (mais en réalité, Bretagne seulement)	100 unités	Quotidiennement	Une fois par mois	Commission de marché et Centre national du commerce extérieur	Cotation de marchés diminués de 3 F/100 unités pour frais de collecte - moyenne arithmétique	-
France	Tableau 15 a	Prix à la production pour ventes départ ferme	Qualité marchande moyenne	Non triés	-	Toute la France	100 unités	Inconnue	Une fois par mois	Ministère de l'Agriculture et I.N.S.E.E.	Inconnue	-
Italie	Tableaux 14, 15 et 16	Prix à la production pour ventes départ ferme au négoce et aux coopératives (mais aussi, en partie, pour ventes rendues magasins du commerce de gros ou prix de vente du commerce de gros)	Oeufs frais	Non triés	Caisses de ramassage surtout fournies par l'acheteur	Toute l'Italie et pour 47 provinces	100 unités (dans la source originale 1.000 unités)	Une fois par semaine	Une fois par mois	Bureau provincial de statistique auprès des chambres d'agriculture, d'industrie et de commerce, et ISTAT	Relevés de prix auprès de gros producteurs par des représentants des bureaux de statistique - moyenne arithmétique	-
Italie	Tableau non contenu au chapitre 2	Prix à la production pour ventes départ ferme au négoce et aux coopératives	Oeufs frais	Catégories: moins de 50 g 50 à 55 g 55 à 60 g plus de 60 g	Caisses de ramassage surtout fournies par l'acheteur	16 régions de production importantes (provinces)	Unité	Une fois par semaine	Deux fois par mois (depuis début août 1966)	Bureaux provinciaux de statistique auprès des chambres d'agriculture, d'industrie et de commerce, et ISTAT	Relevés de prix auprès de gros producteurs par des représentants des bureaux de statistique - moyenne arithmétique	Ces prix sont publiés dans "Notiziario ISTAT", Rome
Italie	Tableau 17	Prix à la production pour ventes départ ferme au négoce et aux coopératives (exceptionnellement aussi au commerce de détail ou ventes rendues magasins du commerce collecteur)	Qualité marchande moyenne	Catégories: 46 - 50 g 51 - 55 g 56 - 60 g 61 - 65 g plus de 65 g	Partiellement en emballages du vendeur, partiellement en emballages de l'acheteur, sans IGE et sans impôt de consommation	Cinq régions de production importantes (provinces), à savoir: Cuneo, Vérone, Padoue, Trévise, Forlì	100 unités	Une fois par semaine	Une fois par semaine (depuis l'automne 1966)	IRVAM	Relevé de prix auprès d'assez gros producteurs, par propres représentants	-

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Italie	Tableau 21	Prix à la production pour ventes départ ferme au commerce collecteur de gros	Qualité marchande moyenne	Catégories: 55 - 60 g	Caisses de ramassage sur-tout fournies par l'acheteur	Toute l'Italie (mais seulement, probablement, régions exco-dentales en oeufs d'Italie du nord)	Unité	Probablement une fois par semaine	Une fois par mois	Association des grossistes, exportateurs et importateurs d'oeufs, volailles et produits similaires, Milan	Probablement par interrogation d'entreprises membres	-
Pays-Bas	Tableau 23	Prix à la production pour ventes sur le marché de producteurs de Barneveld	Qualité marchande moyenne	Catégories: 40 - 45 g 55 - 60 g ou 51 - 58 g 59 - 65 g	En emballages de l'acheteur	Tous les Pays-Bas	100 unités	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Commission de marché	Cotation de marché (cotation d'opinion)	-
Pays-Bas	Tableau 24	Prix d'achat du commerce collecteur de gros privé (coïncident avec les prix à la production pour ventes au négoce, départ ferme)	Qualité marchande moyenne	Non triés	Caisses de ramassage sur-tout fournies par l'acheteur	Geldre et Overijssel	kg	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Association des commerçants en oeufs des provinces de Geldre et d'Overijssel	Déclarations d'entreprises membres - moyenne arithmétique	-
Pays-Bas	Tableau 26	Prix à la production pour ventes départ ferme au négoce et aux coopératives ainsi que sur des marchés de producteurs	Qualité marchande moyenne	Non triés ou grossièrement triés par grandeurs	Surtout en emballages de l'acheteur, mais aussi parfois en emballages du vendeur	Tous les Pays-Bas	kg	Une fois par semaine	Une fois par mois	Landbouw-Economisch Instituut (LEI)	Moyennes pondérées de prix et de quantités vendues pour les divers circuits de vente	-
Belgique	Tableau 27	Prix à la production pour ventes sur le marché de producteurs de Kruishoutem	Qualité marchande moyenne	Grossièrement triés par grandeurs	Surtout en emballages du vendeur	Toute la Belgique	Unité	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Commission de marché	Cotation de marché (cotation d'opinion)	-
Belgique	Tableau 29	Prix à la production pour ventes sur le marché de producteurs de Begijnendijk	Qualité marchande moyenne	Grossièrement triés par grandeurs	Surtout en emballages du vendeur	Provinces d'Anvers et du Limbourg	Unité	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Commission de marché	Cotation de marché (cotation d'opinion)	-

II. Prix de gros

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
République fédérale d'Allemagne	Tableau ne figurant pas au chapitre 2	Prix de vente du commerce collecteur de gros	1ère qualité	Catégorie B	Emballage compris	Schleswig-Holstein, Basse-Saxe, Rhénanie-Westphalie, Stuttgart, Bavière et Hambourg	Unité	Deux fois par semaine	Une fois par mois	Office fédéral des statistiques en liaison avec les offices statistiques des Länder	Envoi des questionnaires d'enquête par la poste - moyenne arithmétique	Ces prix sont publiés dans la série spécialisée M, "Preise, Löhne, Wirtschaftsrechnungen" de l'Office fédéral des statistiques
République fédérale d'Allemagne	Tableau ne figurant pas au chapitre 2	Prix de vente du commerce collecteur de gros, départ centre d'emballage	1ère qualité	Catégorie B	Emballage compris	Schleswig-Holstein, Weser-Ems, Hanovre, Westphalie, Rhénanie, Palatinat, Bavière, Bade, Wurtemberg	Unité	Quotidien	Deux fois par semaine	Zentrale Markt- und Preisstelle der deutschen Landwirtschaft (ZMP)	Déclarations d'entreprises de collecte, de chambres d'agriculture, etc. - moyenne arithmétique	Ces prix sont publiés dans le "Marktbericht Eier" de la ZMP
République fédérale d'Allemagne	Tableau 6	Prix d'achat du commerce redistributeur de gros, livraison rendue station de Rhénanie-Westphalie	1ère qualité	Catégories: S, A, B, C, D, E	Emballage compris	Région de Cologne	Unité	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Commission de cotation	Cotation de bourse (cotation d'opinion)	-
République fédérale d'Allemagne	Tableau 7	Prix de vente du commerce redistributeur de gros, livraison rendue détaillant	1ère qualité	Catégories: S, A, B, C, D, E	Emballage compris	Région de Francfort	Unité	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Commission de cotation	Cotation de bourse (cotation d'opinion)	-
République fédérale d'Allemagne	Tableau 8	Prix d'achat du commerce collecteur de gros départ magasin du vendeur	1ère qualité	Catégories: S, A, B, C, D, E	Emballage compris	Région de Munich	Unité	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Commission de cotation	Cotation de bourse (cotation d'opinion)	-
République fédérale d'Allemagne	Tableau 10	Prix de vente du commerce collecteur de gros, départ marché de gros de Lohne	1ère qualité	Catégories S, A, B, C, D, E	Emballage compris	Région de production de la Weser et de l'Ess	Unité	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Commission de marché	Cotation de marché (cotation d'opinion)	-

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
France	Tableau ne figurant pas au chapitre 2	Prix de vente des groupements de producteurs, départ centre d'emballage	1ère qualité a) oeufs à coquille blanche b) oeufs à coquille brune	Catégories: moins de 45 g 47/48 g 52/53 g 57/58 g 62/63 g 67/68 g + 70 g	Emballage compris	Toute la France	100 unités	Quotidiennement (ou dès que des modifications interviennent)	Les prix ne sont pas publiés, mais seulement communiqués aux groupements de producteurs rapporteurs	Fédération nationale des comités économiques régionaux de l'oeuf de consommation	Moyennes pondérées des quantités vendues et du produit de ces ventes	-
France	Tableau 12	Prix de vente du commerce collecteur de gros, départ marché de gros de Paris (Halles)	1ère qualité	"	Emballage non compris	Toute la France, mais particulièrement région parisienne et Bretagne	100 unités	Quotidiennement	Quotidiennement	Commission de marché	Cotation de marché (cotation d'opinion)	-
France	Tableau 12 a	Prix de vente du commerce de gros à Paris (Halles)	1ère qualité	Catégories: 51/55 g 56/60 g 61/65 g	Emballage compris	Toute la France, mais particulièrement région parisienne et Bretagne	100 unités	Quotidiennement	Quotidiennement	Commission de marché	Cotation de marché	-
France	Tableau 13	Prix de vente du commerce collecteur, départ marché de gros	1ère qualité	Catégorie: 57/58 g	Emballage non compris	Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes	100 unités	Une fois par semaine (en partie cependant irrégulièrement)	Une fois par semaine (en partie cependant irrégulièrement)	Commission de marché	Cotation de marché (cotation d'opinion)	-
Italie	Tableau ne figurant pas au chapitre 2	Prix de vente du commerce collecteur de gros, départ marché de gros	1ère qualité	Catégories: moins de 50 g 50 à 55 g 55 à 60 g plus de 60 g	Emballage compris	Turin, Gênes, Milan, Trévise, Bologne, Forlì, Ancone, Rome, Naples, Bari	Unité	Une fois par semaine	Deux fois par mois (depuis début 1967)	Bureaux provinciaux de statistiques auprès des chambres d'agriculture, d'industrie et de commerce et ISTAT (en liaison avec des commissions de marché)	Cotations de marché (cotations d'opinion)	Ces prix sont publiés dans: "Notiziario ISTAT", Rome
Italie	Tableau 18	Prix de vente du commerce collecteur de gros, départ marché de gros	1ère qualité	Catégories: 46 à 50 g 51 à 55 g 56 à 60 g 61 à 65 g plus de 65 g	Emballage compris, IGE et impôts de consommation non compris	Milan, Rome	100 unités	Trois fois resp. deux fois par semaine	Une fois par semaine	Rapporteurs de l'IRVAM (en liaison avec des commissions de marché)	Cotations de marché (cotations d'opinion)	-

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Italie	Tableaux 19 et 20	Prix de vente du commerce collecteur de gros, départ marché de gros	1ère qualité	Catégories: 40 à 45 g 45 à 50 g 50 à 55 g 55 à 60 g plus de 60 g	Emballage compris	Milan, Rome	100 unités	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Bureaux provinciaux de statistique auprès des chambres d'agriculture, d'industrie et de commerce, en liaison avec des commissions de marché	Cotations de marchés (cotations d'opinion)	-
Italie	Tableau 22	Prix de vente du commerce collecteur de gros, départ marché de gros	1ère qualité	Catégorie 55 à 60 g	Emballage compris	Milan	Unité	Une fois par semaine	Une fois par mois	Association des grossistes, exportateurs et importateurs d'oeufs, volailles et produits similaires, Milan	Probablement cotations de marché	-
Pays-Bas	Tableau 25	Prix de vente du commerce exportateur de gros, franco frontière allemande	1ère qualité	Catégories: 57/58 g 62/63 g	Emballage compris	Régions néerlandaises à production excédentaire d'oeufs	100 unités	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Produktschap voor Pluimvee en Eieren	Moyennes pondérées de quantités vendues et de produits de vente	-
Pays-Bas	Tableau ne figurant pas au chapitre 2	Prix de vente du commerce collecteur de gros, départ centre d'emballage (calculés à partir de prix à la production selon LEI, plus 1,50 fl/100 unités pour frais de collecte)	1ère qualité	Poids moyen 59 g	Emballage compris	Tous les Pays-Bas	Unité	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Landbouweconomisch Instituut (LEI)	Prix à la production pondéré pour ventes au commerce collecteur de gros, plus frais de collecte	Ces prix sont publiés dans "Informations CEE" marchés agricoles, prix de produits animaux, Bruxelles
Belgique	Tableau 28	Prix de vente du commerce collecteur de gros, départ marché de gros de Kruishoutem	1ère qualité	Catégorie 55 à 60 g (autres catégories également cotées, mais cotations non disponibles)	Emballage compris	Toute la Belgique, mais surtout Flandre septentrionale et orientale	Unité	Une fois par semaine	Une fois par mois	Boerenbond belge en liaison avec la commission de marché	Cotations de marchés (cotations d'opinion)	-

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Belgique	Tableau 30	Prix de vente de la veiling d'oeufs de Hasselt (prix de vente du commerce collecteur de gros)	-	Catégories: 40 à 45 g 55 à 60 g 60 à 65 g (prix des autres catégories existent, mais n'ont pas été repris au tableau 30)	Emballage compris	Hasselt	Unité	Plusieurs fois par semaine	Plusieurs fois par semaine	Direction de la veiling	Cotations sur la base de documents de vente	-
Luxembourg	Tableau 31	Prix de vente du commerce collecteur et redistributeur de gros, rendus détaillants	1ère qualité	Catégories: 55 à 60 g 60 à 65 g	Emballage compris	Tout le Grand-Duché	100 unités	Une fois par semaine	Une fois par semaine et une fois par mois	Entreprise de gros de la Centrale paysanne luxembourgeoise (Central Marketing, Division Ovolux)	Moyennes pondérées des quantités vendues et du produit des ventes	-

#### 4. Résumé et conclusions

##### 4.1. Résultats résumés de l'étude

Les résultats de l'inventaire et de l'analyse de la statistique des prix des oeufs dans les Etats membres de la CEE peuvent être résumés de la manière suivante :

- (1) Dans beaucoup de cas, la statistique des prix des oeufs dans les Etats membres de la CEE reflète imparfaitement l'évolution effective des prix des oeufs au stade de la production et du commerce de gros. C'est seulement en RFA que l'on dispose, avec une différenciation suffisante, de toutes les données statistiques nécessaires à l'observation de l'évolution des prix des oeufs.
- (2) Les informations d'actualité (à court terme) sur les prix, en fonction desquelles ceux qui opèrent sur le marché peuvent orienter leurs décisions d'achat et de vente, sont relativement les mieux agencées dans tous les Etats membres, exception faite du Luxembourg.

Cependant, on constate dans la plupart des Etats membres, une sensible insuffisance de statistiques de prix pouvant servir de base aux organes administratifs pour juger de la situation économique des producteurs d'oeufs.

A cet effet, il faudrait disposer de statistiques de prix qui ne renseigneraient pas seulement, comme c'est en général le cas actuellement, sur les prix à la production pour les ventes au commerce collecteur de gros ou pour les ventes effectuées sur des marchés de producteurs, mais aussi sur les prix à la production pour les ventes à de gros consommateurs, aux détaillants et aux particuliers, ainsi que pour les ventes en moyenne de tous les circuits de vente.

- (3) A côté d'une ventilation des statistiques des prix des oeufs selon les circuits de vente, une subdivision régionale plus poussée des indications sur les prix des oeufs manque en France, en Belgique et aux Pays-Bas. C'est d'autant plus regrettable que, dans tous les Etats membres, on observe l'amorce d'un déplacement de l'implantation de la production qui tend à se rapprocher des régions voisines des marchés.
- (4) A l'aide des statistiques de prix actuelles, la comparaison des prix d'oeufs à la production et dans le commerce de gros d'un Etat membre à l'autre n'est possible que dans une mesure limitée.

Pour ce qui est des prix à la production, une comparaison internationale est nécessairement incomplète pour la simple raison qu'en France et au Luxembourg la statistique des prix ne porte sur aucun prix à la production. D'autre part, les séries de prix des autres pays ne sont elles-mêmes comparables que d'une manière restreinte, les prix à la production étant relevés ou calculés de manières très diverses. Ainsi, en Belgique, ce sont les cotations du marché de producteurs de Kruishoutem qui passent pour représentatives des prix à la production en moyenne nationale, tandis qu'en RFA, les prix moyens nationaux (également ventilés selon les circuits de vente) sont calculés sous la forme d'un prix de vente à partir des quantités vendues et du produit des ventes d'environ 5.000 exploitations réparties sur tout le territoire et fournissant de tels renseignements.

La comparabilité des prix de gros cotés en bourse ou sur des marchés de gros est surtout entravée du fait que les prix relevés sont tantôt des prix de vente du commerce collecteur de gros, départ centre d'emballage dans la région excédentaire, mais tantôt aussi des prix d'achat ou de vente (rendus détaillants) du commerce redistributeur de gros dans la région déficitaire.

- (5) Les différences de qualité des oeufs - à l'inverse de la fréquente subdivision des indications de prix par catégorie pondérales - ne sont guère prises en considération, souvent pas du tout. Mais il paraît peu vraisemblable que les indications de prix soient complétées sur ce plan, car la fraîcheur et la résistance de la coquille - les deux principaux critères de qualité entraînant des différences de prix - sont difficiles à déterminer avec objectivité.
- (6) Aucune mesure de politique agricole, telle que aide, montant de compensation, etc. ne fait plus obstacle, depuis l'entrée en vigueur de l'organisation de marché CEE en juillet 1962, tout au moins des proportions mesurables, à la comparaison des prix entre Etats membres. Pour les comparaisons de prix remontant plus loin dans le passé, il faut tenir compte des montants de compensation accordés pour les oeufs en RFA d'avril 1956 à juillet 1962.
- (7) Alors que, dans la plupart des Etats membres, il serait nécessaire d'étendre la statistique des prix des oeufs, en RFA une meilleure coordination des relevés de prix et de la fourniture d'information sur les prix entre les organismes en cause permettrait au contraire de faire l'économie d'une partie des frais engagés, jusqu'ici pour l'établissement de la statistique. Ainsi, il serait concevable que l'Office fédéral des statistiques renonçât à effectuer ses propres relevés de prix et fondât ses calculs d'indice sur les prix à la production et prix de gros relevés par la Zentrale Markt- und Preisberichtsstelle.

4.2. Propositions de réaménagement et d'amélioration de la fourniture d'informations sur les prix des oeufs dans les Etats membres de la CEE

- (1) Pour une appréciation sûre de la situation économique des producteurs d'oeufs dans la CEE, il est nécessaire de disposer - à côté de renseignements sur les coûts de production - de prix mensuels moyens pondérés pour les ventes départ ferme, subdivisés par circuits de vente principaux (commerce collecteur de gros, gros consommateurs, particuliers) et par régions de production.

Sous cette forme différenciée, des prix mensuels moyens pondérés n'existent jusqu'ici qu'en RFA. Afin d'obtenir des autres Etats membres des prix à la production comparables, il conviendrait de rechercher si les exploitations fournissant des renseignements dans le cadre du réseau d'information de comptabilités agricoles dans la CEE ne pourraient pas fournir mensuellement, en plus des chiffres déjà prévus, ceux concernant les quantités d'oeufs vendus et le produit de ces ventes. A partir de 1970, le nombre des exploitations fournissant des renseignements, qui est encore relativement réduit, sera vraisemblablement tel que la représentativité des prix calculés à partir des quantités vendues et des produits obtenus par ces exploitations sera suffisante.

- (2) La comparabilité des prix relevés sur les marchés de producteurs ou de gros, en bourse ou auprès du commerce collecteur de gros (centres d'emballage) pourrait être sensiblement améliorée si les prix, tant à la production que de gros, étaient relevés dans tous les Etats membres selon les mêmes principes quant au stade de commercialisation, aux conditions commerciales et aux unités quantitatives ou pondérales (kg, unité, 100 unités, 1.000 unités).

Ainsi, les prix à la production pour les ventes au commerce collecteur de gros devraient, dans toute la mesure du possible, être relevés seulement départ ferme ou rendus centre d'emballage. Il conviendrait encore de rechercher laquelle des deux solutions doit être choisie.

Il conviendrait également de rechercher si l'unification des renseignements relatifs aux prix des oeufs serait plus facile à réaliser si les relevés de prix portaient sur la marchandise triée ou sur la marchandise non triée. Il faudrait songer, à

cet égard, que, dans quelques Etats membres, le commerce collecteur de gros a de plus en plus tendance à rémunérer les producteurs au moyen de prix différenciés selon la quantité d'apport, le tri et la qualité.

Pour les prix de gros, la comparabilité pourrait être accrue si, par exemple, dans tous les Etats membres, on ne relevait plus que les prix d'achat du commerce redistributeur de gros, rendus gare, magasin ou marché de gros dans la région déficitaire, et ce emballage compris, en caisses de 360 unités, mais sans les petits emballages.

Enfin, il faudrait s'efforcer d'arriver à ce que les prix des oeufs soient iniqués, dans tous les Etats membres, pour 100 unités, car là où le commerce se fait à l'unité (par exemple en RFA) on compte en fractions de la plus petite unité monétaire (par exemple en quarts ou dixièmes de pfennigs), et souvent ces fractions sont négligées dans la statistique des prix.

- (3) Dans le commerce d'oeufs en gros, on se sert, dans tous les Etats membres, des catégories pondérales internationalement en usage. Pour ce critère, la comparabilité des statistiques nationales de prix est donc assurée. Il serait néanmoins souhaitable que les travaux d'unification des classes marchandes d'oeufs, en cours depuis assez longtemps déjà, fussent menés à terme le plus tôt possible, car on disposerait alors, pour tous les Etats membres, d'appellations uniformes des diverses catégories, ce qui rendrait plus faciles les comparaisons de prix d'un pays à l'autre.

**Tableau I** - Poids moyen d'un œuf dans les Etats membres de la CEE  
(en grammes/unité)

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Rf d'Allemagne	55,0	55,0	55,0	55,0	55,5	56,3	56,5	56,6	57,0	57,0	57,0	57,5	57,5	57,5	57,5	.	.
France	56,9	57,1	57,1	57,1	57,1	57,1	57,0	57,1	57,0	57,6	57,6	57,6	57,6	57,5	59,0	.	.
Italie	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,0	55,0	55,0	53,5	.	.
Pays-Bas	58,7	58,5	58,6	59,0	59,0	58,9	58,8	58,8	59,0	59,0	59,0	59,0	59,0	59,0	59,0	59,0	59,0
Belgique	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	57,5	57,5	57,5	57,5	57,5	.	.
Luxembourg	52,1	52,1	52,1	52,1	52,1	52,1	52,1	52,1	52,1	52,1	55,55	55,55	55,55	55,55	55,55	.	.

**Source:** "Statistiques agricoles", 1966, no 3, Office statistique des Communautés européennes, Bruxelles

Tableau II - Droits d'importation sur les oeufs importés dans les pays membres de la CEE  
(en % de la valeur d'importation)

Période	RFA		France		Italie		Benelux	
	Importations en provenance des pays membres	Importations en provenance des pays tiers	Importations en provenance des pays membres	Importations en provenance des pays tiers	Importations en provenance des pays membres	Importations en provenance des pays tiers	Importations en provenance des pays membres	Importations en provenance des pays tiers
Avant début CEE 16.2. à 31.8.1957 1.9.1957 à 15.2.1958		15,0 5,0		20		0		5
Avant entrée en vigueur organisation du marché des oeufs 16.2. à 31.8.1961 1.9.1961 à 15.2.1962	10,5 3,5	13,5 8,0	14,0	17,6 18,0	0	3,6 4,5	3,5	7,1 8,0
<u>Source:</u> Produktschap voor Pluimvee en Eieren, Zeist, rapport annuel 1961.								

**Tableau III :** Catégories pondérales et appellations de ces catégories pour oeufs types dans les Etats membres de la CEE

République fédérale d'Allemagne			France			Italie		
Appel- lation	Poids à l'unité	Poids moyen à l'unité (1), au moins	Appel- lation (2)	Poids à l'unité	Poids pour 1.000 unités, au moins	Appel- lation	Poids à l'unité	Poids moyen à l'unité, au moins
Cat. E	moins de 45 g	-	- 45	moins de 45 g	39 kg	-	.	42/43 g
Cat. D	45 à 50 g	47 g	47/48	45 à 50 g	47 kg	-	.	47/48 g
Cat. C	50 à 55 g	52 g	52/53	50 à 55 g	52 kg	-	.	52/53 g
Cat. B	55 à 60 g	57 g	57/58	55 à 60 g	57 kg	-	.	57/58 g
Cat. A	60 à 65 g	62 g	62/63	60 à 65 g	62 kg	-	.	62/63 g
Cat. S	65 g et plus	-	67/68 + 70	65 à 70 g plus de 70 g	67 kg 72 kg	-	.	67/68 g

Pays-Bas			Belgique			Luxembourg		
Appel- lation	Poids à l'unité	Poids pour 1.000 unités, au moins	Appel- lation (3)	Poids à l'unité	Poids pour 1.000 unités, au moins	Appel- lation	Poids à l'unité	Poids pour 1.000 unités, au moins
Cat. 7	maximum 40 g	37/38 kg						
Cat. 6	40 à 45 g	42/43 kg	Cat. 6	moins de 45 g	-	.	moins de 45 g	.
Cat. 5	45 à 50 g	47/48 kg	Cat. 5	45 g à m.de 50 g	47 kg	.	45 - 50 g	.
Cat. 4	50 à 55 g	52/53 kg	Cat. 4	50 g à m.de 55 g	52 kg	.	50 - 55 g	.
Cat. 3	55 à 60 g	57/58 kg	Cat. 3	55 g à m.de 60 g	57 kg	.	55 - 60 g	.
Cat. 2	60 à 65 g	62/63 kg	Cat. 2	60 g à m.de 65 g	62 kg	.	60 - 65 g	.
Cat. 1	65 à 70 g	66/67 kg	Cat. 1	65 g et plus	-	.	plus de 65 g	.
Cat. 0	plus de 70 g	71/72 kg						

(1) 5 % des oeufs peuvent, sauf pour la première et la dernière catégorie, appartenir à la catégorie immédiatement inférieure, si le poids moyen prévu pour la catégorie est respecté

(2) Appellation obligatoire pour emballages

(3) Imposée seulement à l'exportation

**Source:** Liste des règles régissant, dans les Etats membres, la qualité, le tri pondéral, le marquage et l'emballage d'oeufs en coquille destinés à la consommation (ronéoté), Union européenne du commerce de gros en oeufs, produits d'oeufs et volailles, Zeist (Pays-Bas) 1962

Tableau IV: Arrivages d'oeufs aux halles de Paris

	Arrivages d'oeufs du pays (1) t	Arrivages d'oeufs importés t	Arrivages totaux t
1962	30 393	2 127	32 520
1963	30 137	3 235	33 372
1964	37 448	160	37 608
1965	32 464	1 197	33 661
1966	32 500	1 781	34 281
1967	31 419	529	31 948

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1967 les arrivages d'oeufs en provenance d'autres pays membres de la CEE sont compris dans les arrivages d'oeufs produits en France.

(1) sans les oeufs commercialisés aux alentours des halles ( voir p. 24)

Source: Commissariat aux halles centrales de Paris, I.N.S.E.E.





**INFORMATIONS INTERNES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE**  
**Série «Études de Statistique Agricole»**

*Pour autant que le permette le tirage, les brochures de la présente série sont mises à la disposition des personnes intéressées aux différents thèmes traités. Les demandes sont à adresser comme suit : Direction «Statistique Agricole», Office Statistique des Communautés Européennes – Case Postale 130 – Luxembourg.*

	Année	Langues
N° 1 Influence des différents caractères de la carcasse de bovins sur la détermination de son prix – B.L. DUMONT, J. ARNOUX	1968	F
N° 2 Méthodes statistiques en vue de déterminer le potentiel de production des vergers – G. NEURAY, S. MASSANTE, M. PETRY	1968	D, F
N° 3 Méthodologie d'une enquête sur la structure des exploitations horticoles professionnelles – H. STORCK	1968	D, F
N° 4 Étude sur les qualités des carcasses de bovins en France – B.L. DUMONT	1969	D, F <sup>1)</sup> , N
N° 5 Méthode des densités de charge, modèle d'analyse et de prévision de la production de fruits à pépins – F. WINTER	1969	D, F
N° 6 La statistique des prix des œufs dans les États membres de la C.E.E. – O. STRECKER, H. GOCHT	1969	D, F

<sup>1)</sup> La version française a été publiée dans le n° 4/1967 des «Informations Statistiques» de l'Office Statistique des Communautés Européennes.

